DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE SAINT-NIC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 RAPPORT DE PRESENTATION
Partie I

1

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal le : 14 juin 2006
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 17 janvier 2017
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 20 décembre 2017
PLU rendu exécutoire le : 28 décembre 2017

ROUX & JANKOWSKI
Bureau d'études
Crozon-Châteaulin-Carhaix-Douarnenez

SOMMAIRE

PREAMBULE

I. DU POS AU PLU… 6
II. CONFORMITE AVEC LE CONTEXTE NORMATIF 12
III. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR 21
IV. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR 22

PARTIE I : LE TERRITOIRE

Introduction 25

A. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A1. Population et habitat 31
I. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION 32
II. EVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENT 39
III. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 48

A2. Contexte économique 53
I. EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE 53
II. SYSTEME ECONOMIQUE LOCAL 57
III. AGRICULTURE 59
IV. TOURISME 61
V. COMMERCE 62
VI. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 63

A3. Equipements et infrastructures 65
I. MOBILITE, DEPLACEMENT ET INFRASTRUCTURE 67
II. EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES 73
III. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE DEVELOPPEMENT 85

A. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A4. Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification 87

I. METHODOLOGIE 88

II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 89

III. ANALYSE RETROSPECTIVE DES DENSITES URBAINES (2000-2015) 93

IV. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS 96

V. ANALYSE DES CHANGEMENTS DE DESTINATION DU BATI 100

B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B1. Morphologie du territoire 101

I. GEOLOGIE 103

II. TOPOGRAPHIE 105

III. HYDROGRAPHIE 106

IV. CLIMAT 107

V. OCCUPATION DU SOL 109

VI. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 110

B2. Patrimoine naturel 111

I. ESPACES NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE ET PAYSAGER 113

II. DIVERSITE DES BIOTOPES 117

III. MESURES DE GESTION ET DE PROTECTION 123

IV. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 127

B3. La trame verte et bleue 129

I. PRESENTATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 130

II. ELEMENTS DE CONNAISSANCE 132

III. CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 138

B4. Les ressources naturelles et leur gestion 139

I. LES SOLS ET LES SOUS-SOLS 140

II. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES 140

III. LE MILIEU MARIN 148

IV. LES SOURCES D'ENERGIE 150

V. LES DECHETS 151

VI. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 152

B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B5. Les pollutions, risques et nuisances 153

I. LES NUISANCES 154

II. LES POLLUTIONS 154

III. LES RISQUES 159

IV. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 163

B6. Cadre de vie 165

I. ENVIRONNEMENT URBAIN 169

II. PAYSAGE 181

III. PATRIMOINE 193

IV. PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT 198

Lexique 199

Table des illustrations 201

PREAMBULE

La commune de Saint-Nic a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2006 et conformément à l'article L.123-19 du Code de l'urbanisme, de s'engager dans une démarche de révision du document d'urbanisme.

Le POS actuel, approuvé le 29 juillet 1993, et modifié le 7 août 1995, le 26 août 1997, le 7 juin 2004 et le 20 janvier 2007, est aujourd'hui désuet et peu en accord avec les réflexions déjà conduites par la municipalité. Sa mise en révision doit permettre à la commune de définir un projet d'aménagement et de développement durables du territoire dans le cadre de dispositions cohérentes et complémentaires avec les orientations préconisées par le schéma d'aménagement global de la commune, validé et adopté le 7 décembre 2005.

Les objectifs de ce nouveau document sont, notamment :

- *"d'adapter le zonage des secteurs constructibles afin de répondre aux besoins de la population tout en respectant les objectifs à court, moyen et long terme de développement durable du territoire communal"*
- *"de modifier ou compléter le règlement du POS approuvé actuel afin de le mettre si besoin est, en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment la loi littoral et ses textes réglementaires d'application"*
- *" et plus généralement de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" et de ses décrets d'application ainsi que de la loi littoral et ses textes réglementaires d'application*"

La procédure d'élaboration est définie aux articles L 132-1 à L132-19 du Code de l'urbanisme.

Mémento relatif à la hiérarchie des normes

L'OBLIGATION DE CONFORMITE : obligation de stricte identité de la décision ou de la règle inférieure à la règle supérieure.

L'OBLIGATION DE COMPATIBILITE : exigence de non-contrariété. C'est-à-dire que la norme inférieure ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure. Ainsi, la règle subordonnée ne devra pas se conformer scrupuleusement à la règle supérieure mais ne pas empêcher sa mise en œuvre.

L'OBLIGATION DE PRISE EN COMPTE : exigence de prise en compte, c'est-à-dire que la règle inférieure ne doit pas méconnaître les principes de la règle supérieure.

I. DU POS AU PLU…

Se substituant au Plan d'Occupation des Sols, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et (POS). Plus ambitieux et prospectif que le POS, le PLU est un document opérationnel et stratégique qui a gardé une vocation d'instrument de gestion de l'espace.
Révisé dans le cadre d'une concertation, il est la traduction du projet urbain de la commune établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années.
Au-delà du seul droit des sols, il définit le projet d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable. Véritable plan de développement et d'urbanisme, le PLU est plus explicite en terme de stratégie opérationnelle et de mise en œuvre.
La loi SRU a renforcé l'obligation de projet tout en allégeant les contraintes, tant au niveau de la procédure que pour les outils réglementaires élaborés.

1. Pièces constitutives

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme stipule que :

« *Le plan local d'urbanisme comprend :*
1° Un rapport de présentation ;
2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
4° Un règlement ;
5° Des annexes.
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Ces documents formalisent le projet global de la commune et fixe les règles qui en découlent.

Le rapport de présentation (Article L151-4)

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Article L151-5)

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.».

Le projet urbain est au coeur du PLU. Il doit définir les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et propose des projets, même si toutes les procédures ne sont pas encore choisies. Après avoir identifié les espaces disponibles ou mutables, il prévoit leur développement et garantit leur cohérence. Ce document, qui est obligatoire, n'est pas opposable aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Les orientations d'aménagement et de programmation (Article L151-6 et L151-7)

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. »

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Le règlement et le plan de zonage associé (Article L151-8 à L151-42)

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

Les annexes (Article L151-43)

« Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

2. Modalités d'association et de concertation

Dans sa délibération du 14 juin 2006, le Conseil Municipal de SAINT-NIC a définie les modalités de concertation avec la population, les associations locales et toutes personnes concernées, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :

- information par bulletin communal
- expositions en mairie des documents d'études
- mise à disposition en mairie d'un registre d'observations
- permanences d'élus, de techniciens
- réunions d'information et d'échanges ouvertes à toute la population

En application de l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme, la commune a obligation d'associer au projet les personnes publiques suivantes :

- Le Président du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Général
- Le Président de la communauté de communes de Châteaulin et du Porzay
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie
- Le Président de la chambre des métiers
- Le Président de la chambre d'agriculture
- Le Président de la section régionale de conchyliculture
- Le Président de l'EPCI chargé du SCOT
- L'Etat

3. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des plans d'urbanisme est une démarche nouvelle qui trouve son origine dans la volonté de l'Union Européenne de renforcer l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. L'objectif est de faire de l'environnement une dimension normale de toute politique publique. Le parlement européen a voté en ce sens une directive le 27 juin 2001, laquelle a été transposée dans le droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 et deux décrets parus en mai 2005.
L'évaluation environnementale s'inscrit dans la démarche de développement durable. Elle vise à s'appuyer sur une connaissance approfondie des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement, à s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant leurs impacts et à informer les citoyens des enjeux et des résultats des politiques mises en œuvre.

Illustration 1

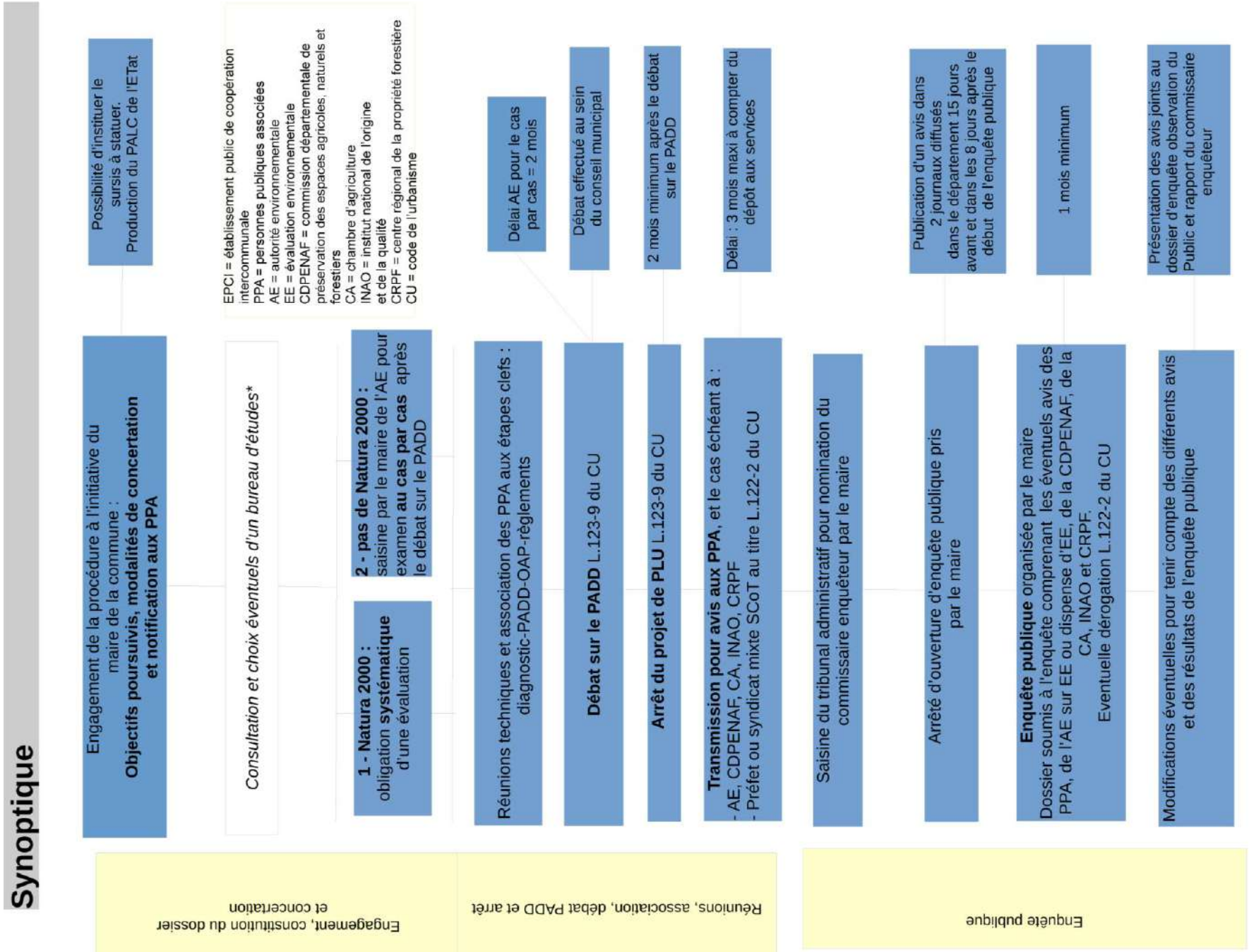

Les documents soumis à évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration et de leur révision de façon systématique sont notamment les PLU, de commune incluant tout ou partie d'un site Natura 2000, et/ou les PLU de commune littorale (L 321-2 du code de l'environnement).

Aussi, au regard des articles L. 104-1 et 104-2 du code de l'urbanisme et de l'article L414-4 du code de l'environnement, le PLU de Saint-Nic est soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

4. Le PLU, un document évolutif

Une fois approuvé, un PLU peut faire l'objet d'une ou plusieurs adaptations. Ces dernières se justifient par le caractère évolutif de certaines dispositions, telles que les zones d'urbanisation future et les emplacements réservés, ou simplement par le changement de circonstances de fait ou de droit qui rend obsolète une partie du document.

Il existe quatre types de procédure qui permettent de faire évoluer un PLU :
- la mise à jour, qui a pour objet de modifier le contenu des annexes ;
- la modification, qui permet d'intégrer des évolutions dès lors que ces dernières ne remettent pas en cause les principes énoncés dans le PADD et ne réduisent pas certaines protections environnementales. La procédure de modification peut éventuellement être engagée sous la forme simplifiée, au regard de son contenu et conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- la révision, qui permet d'intégrer les évolutions qui ne rentrent pas dans le champ de la modification. Elle s'impose lorsque le PLU évolue de façon importante ;
- la révision simplifiée, plus rapide que la procédure de révision, peut être utilisée dans deux cas précis : d'une part la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité ; d'autre part l'extension des zones constructibles, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

II. CONFORMITE AVEC LE CONTEXTE NORMATIF

1. Respect des lois SRU, Urbanisme et Habitat et ENE (dite Grenelle II)

Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain », de nombreuses législations ont fait évolué le Plan Local d'Urbanisme : loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, loi d'Engagement National pour l'Environnement ou « Grenelle II » du 12 juillet 2010.

La loi SRU, a posé des principes généraux du droit de l'urbanisme avec lesquels doivent notamment être compatibles les PLU : un aménagement équilibré de l'espace, la diversité fonctionnelle et sociale de l'organisation spatiale, une utilisation économe et équilibrée des sols.
Ces grands principes s'imposent aux documents d'urbanisme. Cette disposition est totalement réécrite par la loi ENE, dite loi Grenelle du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement afin de mieux prendre en compte les objectifs en matière de développement durable.
Ainsi, les documents d'urbanisme doivent désormais expressément prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement.
Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat est précisé : il convient ainsi de tenir compte en particulier des objectifs de répartition « géographiquement équilibrée » entre emploi, habitat, commerces et services.

Avec la loi ENE, le plan local d'urbanisme (PLU) est renforcé autour de quatre axes :
- une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable ;
- une réorganisation des dispositions du PLU en y intégrant politiques d'urbanisme, d'habitat et de transports ;
- la promotion des PLU intercommunaux ;
- le contrôle accru du préfet dans l'élaboration et le suivi du document.

2. Respect des principes directeurs du Code de l'urbanisme

Le PLU constitue une déclinaison du contenu des articles fondamentaux du Code de l'Urbanisme. Deux articles, L.101-1 et L101-2, réunissent l'ensemble des principes fondamentaux s'imposant aux plan local d'urbanisme : principe d'équilibre, de respect de l'environnement et de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat.

Article L.101-1 du Code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2

Cet article énonce les principes opposables aux documents d'urbanisme. Entré en vigueur le 16 décembre 2000, il a été modifié par la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 puis par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

3. Respect des « lois d'aménagement et d'urbanisme »

Le P.L.U. doit être compatible avec les textes anciennement désignés sous les termes « lois d'aménagement et d'urbanisme ». Il s'agit, entre autre, de la loi Paysage, de la loi sur l'Eau, de la loi Littoral.

Loi Paysage

La loi de « protection et de mise en valeur des paysages » du 8 janvier 1993 concerne la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Elle précise que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il peut, de plus, identifier et localiser les éléments de paysage délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique. Le cas échéant, il peut définir les prescriptions de nature à assurer leur protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme.

Loi sur l'eau

La loi n°92-3 dite loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe le cadre réglementaire selon lequel la collecte, l'évacuation des eaux pluviales et usées, le traitement des eaux usées domestiques peuvent s'effectuer.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales qu'il définit, à savoir :

✓ la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, ce qui implique une protection accrue de la ressource ;

✓ le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques des zones humides et de leur richesse spécifique ;

✓ l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau avec l'ensemble des éléments de la ressource, mais aussi l'accumulation des effets des activités humaines ;

✓ l'implication plus grande de l'Etat et des collectivités territoriales dans la gestion de l'eau.

Le PLU doit également être compatible avec les objectifs définis par les SAGE en terme de qualité et de quantité des eaux, et en terme de protection.

Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

La loi n°86-2 du 3 juillet 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral détermine les conditions d'utilisation des espaces terrestres, maritimes et lacustres dans les communes littorales. Les dispositions concernant le domaine de l'urbanisme sont codifiées dans le chapitre I, Titre II du Livre Ier du Code de l'urbanisme « Aménagement et protection du littoral », articles L 121-1 à L121-37.

Organiser le développement

L'article L.121-21 du code de l'urbanisme prévoit que l'urbanisation des communes littorales est fonction de la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser. Le PLU doit donc tenir compte :

« 1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;
2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.
Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »

Encadrer l'extension de l'urbanisation

Article L. 121-8 du code de l'urbanisme :

« L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. »

Prévoir et encadrer le développement des installations de loisirs

Article L121-9 du code de l'urbanisme :

« L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont en outre subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme. »

Article L121-18 du code de l'urbanisme :

« *L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale. »*

Extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage*

Article L121-40 du code de l'urbanisme :

« Dans les espaces proches du rivage, sont autorisées :
1° L'extension de l'urbanisation dans les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse ;
2° Les opérations d'aménagement préalablement prévues par le chapitre particulier du schéma régional valant schéma de mise en valeur de la mer. »

* Cf. lexique

COMMUNE DE SAINT-NIC

Illustration 2

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Application de la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral à la commune de Saint-Nic

Légende

- Bourg
- Hameaux
- Village
- Espace littoral naturel remarquable
- Bande littorale des 100 m
- Limite des espaces proches du rivage
- Limite des 2000 m
- Coupures d'urbanisation

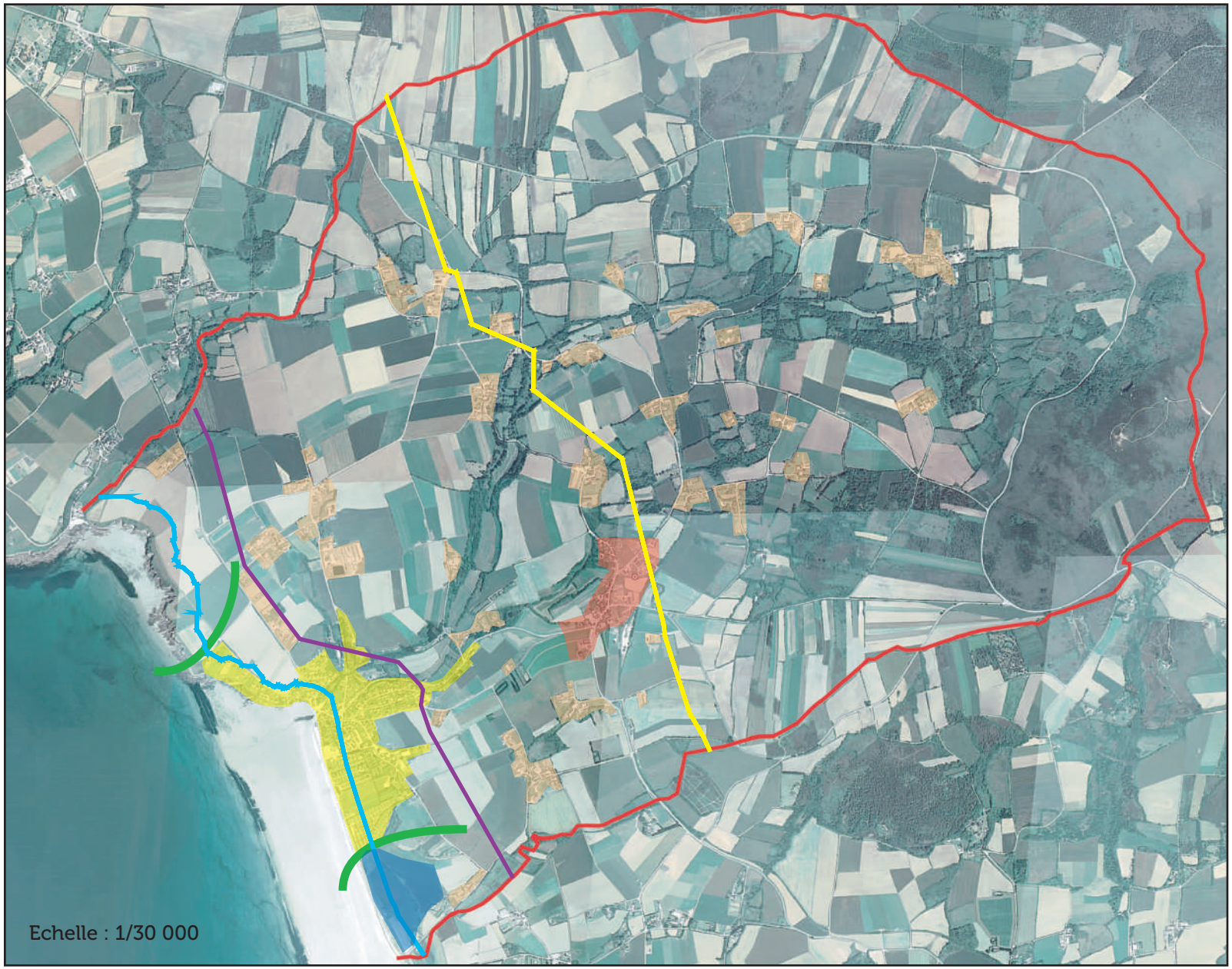

Bureau d'études

Article L121-41 du code de l'urbanisme :

« En l'absence d'un schéma régional approuvé, l'urbanisation peut être réalisée à titre exceptionnel avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la région sur la compatibilité de l'urbanisation envisagée avec les orientations du schéma d'aménagement régional et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères selon lesquels l'autorité administrative donne son accord.
Le plan local d'urbanisme respecte les dispositions de cet accord. »

Préserver la bande des 100 mètres

Article L121-16 du code de l'urbanisme :

« En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. »

Article L121-17 du code de l'urbanisme :
« L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.
La dérogation prévue au premier alinéa est notamment applicable, dans les communes riveraines des mers, des océans, des estuaires et des deltas mentionnées à l'article L. 321-2 du code de l'environnement, à l'atterrage des canalisations et à leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages électriques sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. L'autorisation d'occupation du domaine public ou, à défaut, l'approbation des projets de construction des ouvrages mentionnée au 1° de l'article L. 323-11 du même code est refusée si les canalisations ou leurs jonctions ne respectent pas les conditions prévues au présent alinéa. L'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et de leurs jonctions.
La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

Protéger les espaces remarquables
Article L121-23 du code de l'urbanisme :

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.
Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. »

Ménager des coupures d'urbanisation
Article L121-22 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. »

Préserver les enjeux environnementaux et la biodiversité
Article L121-27 du code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

4. Respect d'autres prescriptions nationales

Article L.110-1 du Code de l'environnement
Cet article doit être respecté par les PLU et notamment le principe de précaution.

« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.
II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;

2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;

3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;

4° Le principe selon lequel toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques ;

5° Le principe de participation en vertu duquel toute personne est informée des projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont prises en considération par l'autorité compétente.
III. - L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II est recherché, de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants :

1° La lutte contre le changement climatique ;
2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5° La transition vers une économie circulaire.

IV. - L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable.

Loi BARNIER

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme dite « loi Barnier » dispose que :
en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre
« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de

l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »
La RD 887 qui traverse Saint-Nic dans un axe nord-ouest sud-ouest est classée voie grande circulation.

Article L111-7 :
« L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :
1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
4° Aux réseaux d'intérêt public. »

Article L111-8 :

« *Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »*

Loi relative à l'accueil des gens du voyage
L'article 8-2° de la loi du 5 juillet 2000 complète le code de l'urbanisme en insistant sur la nécessité, dans les documents d'urbanisme, de prendre en compte l'habitat des gens du voyage.
Cet article a été reformulé par la loi S.R.U., la loi ENE et l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui a conduit à la rédaction d'un nouvel article L.101-2 du code de l'urbanisme. Il précise que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer notamment la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat. Il inclut les besoins en accueil et en habitat des gens du voyage.

III. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

SAGE ET SDAGE

Saint-Nic se situe dans le périmètre du SAGE de la Baie de Douarnenez en cours d'élaboration (arrêté préfectoral de délimitation du périmètre du SAGE le 19 mai 2010, projet validé par la CLE le 5 juillet 2016).

SCOT

Saint-Nic se trouve dans le périmètre du SCOT de la communauté de communes de Châteaulin et du Porzay (CCPCP) qui a été approuvé le 8 juin 2016.

PLH

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Châteaulin et du Porzay (CCPCP) a adopté le 15 octobre 2014 un P.L.H. pour la période 2014-2019.

PDU

Aucun plan de déplacement urbain ne couvre le territoire de Saint-Nic au moment de la rédaction du rapport de présentation.

PIG

Le PLU doit également prendre en compte les projets d'intérêts généraux définis par arrêté préfectoral. Le périmètre de la commune n'est concerné par aucun de ce type.

IV. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Bretagne

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.
Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et le la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après délibération du Conseil régional les 15 et 16 octobre.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2017

Le schéma départemental est le document de référence sur lequel les élus doivent s'appuyer pour développer sur le territoire de leur commune l'accueil des gens du voyage.
Ce schéma fixe les obligations de chaque commune et permet aux élus de situer leur projet ou sein de l'ensemble du dispositif départemental. Il précise la destination et la capacité des aires à réaliser. Il donne également des précisions sur les actions d'accompagnement socio-éducatives à prévoir afin d'offrir aux familles concernées un véritable accueil au-delà du stationnement de la caravane.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Finistère, approuvé le 22 octobre 2012, a désigné les communes devant aménager, étendre ou mettre en conformité des aires d'accueil pour les gens du voyage. Saint-Nic n'en fait pas partie.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Bretagne (SRCAE)

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne 2013-2018 (SRCAE) a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013.

Co-élaboré par l'État et la Région, en concertation avec les acteurs régionaux, le SRCAE définit aux horizons 2020 et 2050 les grandes orientations et les objectifs régionaux pour maîtriser la demande en énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables et s'adapter au changement climatique.
Les objectifs du SRCAE sont déclinés en 32 orientations stratégiques, conçues comme un cadre préfigurateur à un plan d'actions.

PARTIE I : LE TERRITOIRE

INTRODUCTION

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Localisation de la commune

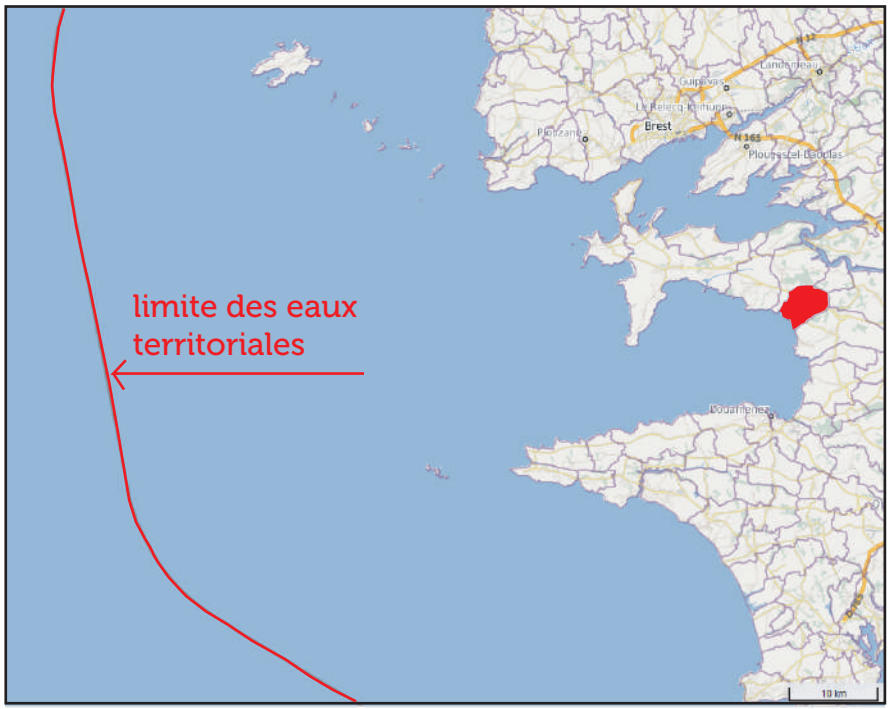

Illustration 3

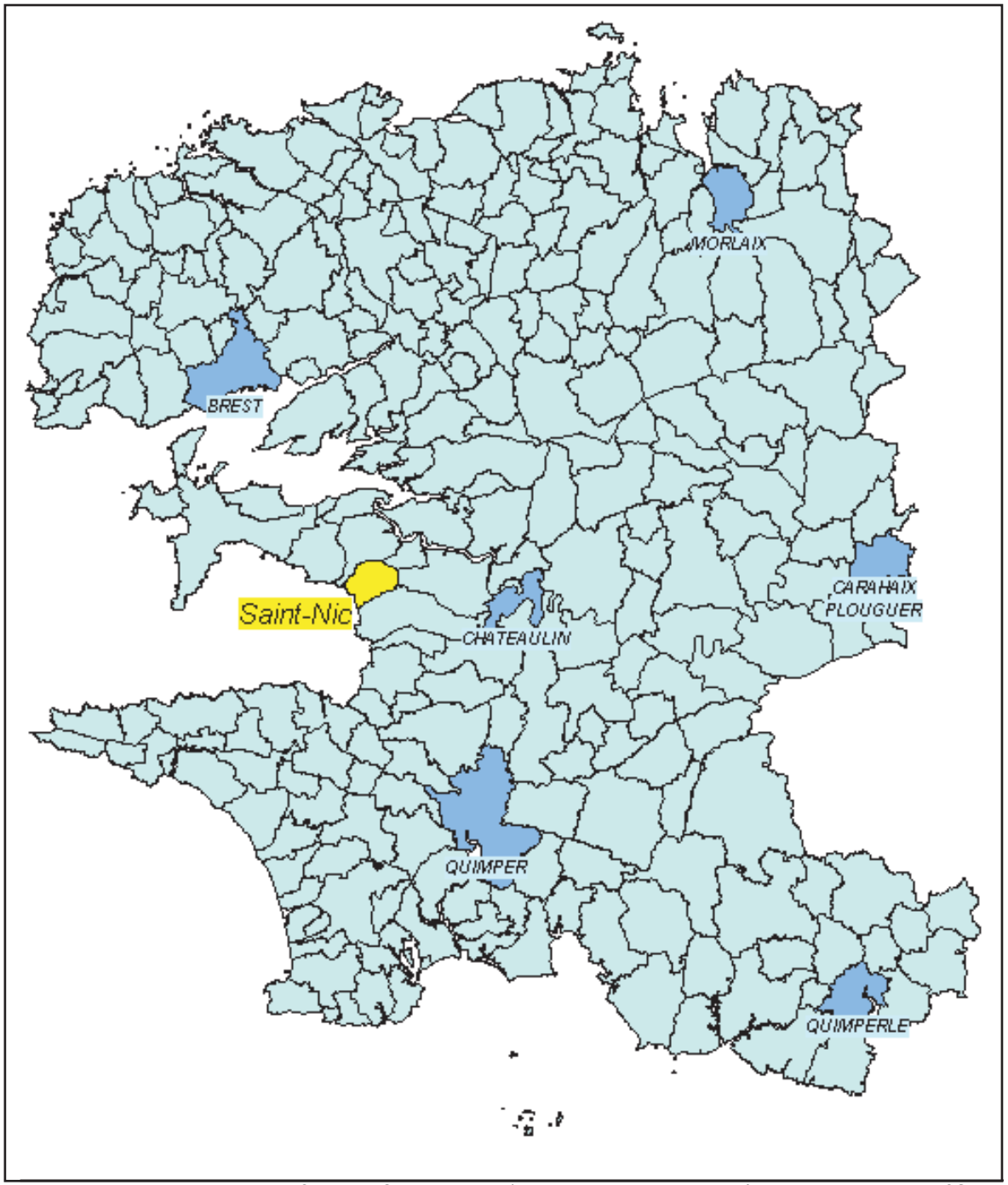

Bureau d'études

Situation géographique

Située à la jonction entre le nord et le sud Finistère, la commune de Saint-Nic s'étend sur 1803 hectares (soit 0.3% du Finistère). Elle est traversée par deux axes majeurs de circulation (CD 63 et CD 887) reliant la Cornouaille à la presqu'île de Crozon.
Distante de Châteaulin de 15 kilomètres à vol d'oiseau, elle partage ses frontières avec les communes d'Argol au nord, de Tregarvan au nord-est, de Dinéault à l'est et de Plomodiern au sud.

Saint-Nic est une commune littorale, bordée par la mer sur 3,5 km de côte, représentant environ 1/5 de son périmètre. On y rencontre une moyenne de 40 habitants au km², soit trois fois moins que la moyenne finistérienne (127 hab/km²).

Bref rappel historique

Saint-Nic vient du saint breton nommé Maeoc ou Mic.
La commune, membre du pays traditionnel du Glazik, fait partie du vaste amphithéâtre du Porzay. L'occupation humaine de ce secteur, s'ouvrant sur la baie de Douarnenez et l'Atlantique, est attestée à partir du Mésolithique.
La commune a connu une occupation importante à l'époque gallo-romaine en raison d'une industrie particulière en relation avec les ressources maritimes.
A la fin de l'empire romain, la remontée du niveau de la mer a généré une période de troubles socio-économiques correspondant au déclin des activités agricoles. Le redéploiement de cette activité se fera en grande partie à la fin du Moyen-âge, la riche plaine du Porzay devenant le domaine des travailleurs de la terre.
Dès le XIème siècle, on retrouve des traces écrites de la paroisse de Sant-Mic. Elle est issue d'un démembrement de la paroisse primitive de Plomodiern et dépendait autrefois de l'ancien évêché de Cornouaille.

Illustration 4

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Intercommunalité

Légende

- Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay
- Communauté de communes du Pays de Douarnenez
- Communauté de communes du Cap Sizun
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Qimper communauté
- Communauté de communes du Pays Glazik
- Communauté de communes de Concarneau Cornouaille
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais
- Communauté de communes du Pays de Quimperlé
- Pays de Cornouaille

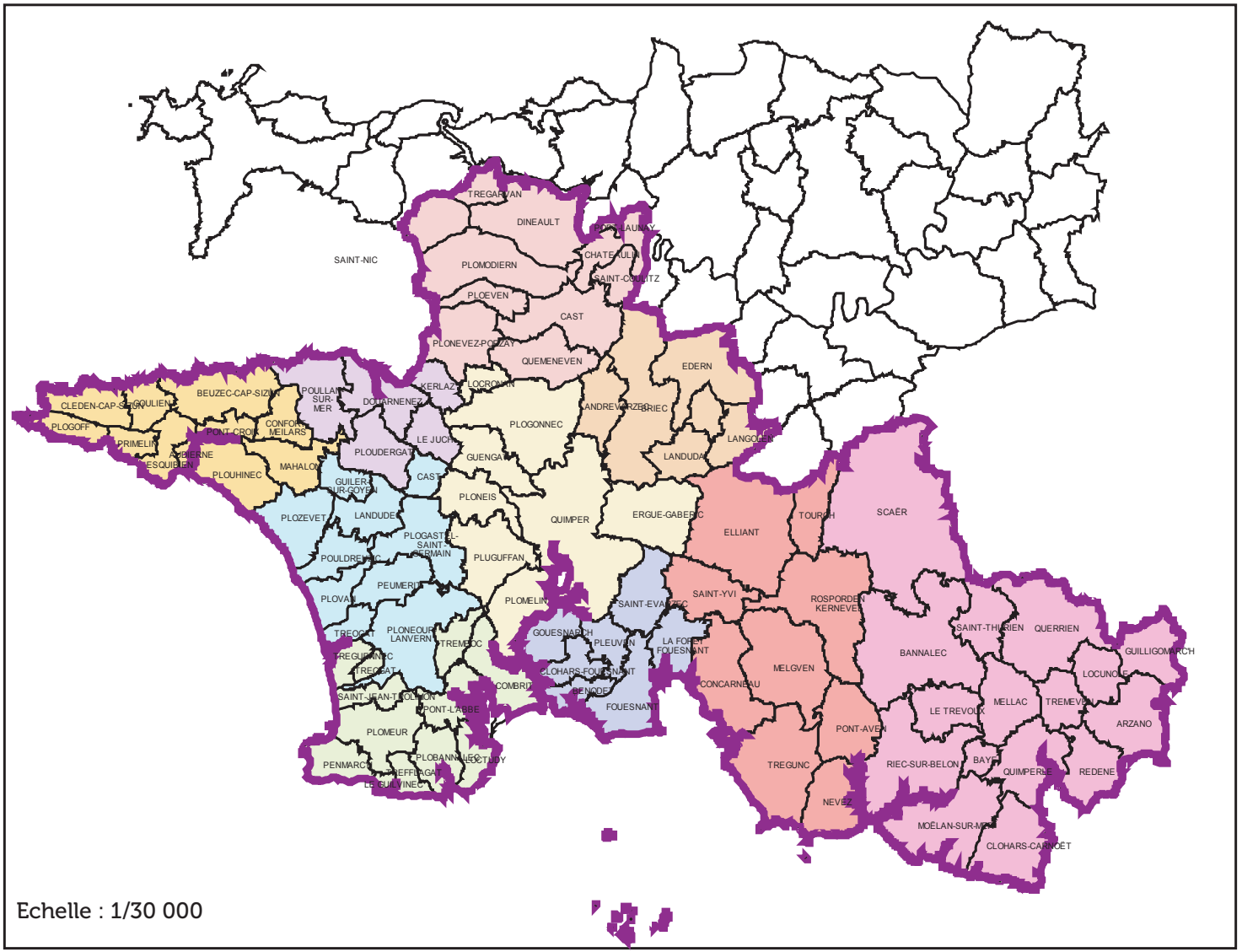

Echelle : 1/30 000

Bureau d'études

Contexte supra communal

Situation administrative

Commune finistérienne, point de jonction entre la mer et la campagne, Saint-Nic fait partie :

✓ du canton de Châteaulin
✓ de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay
✓ du Pays de Cornouaille

La communauté de communes

Saint-Nic est membres avec 11 autres communes (Cast, Châteaulin, Dinéault, Ploeven, Plomodiern, Plonevez-Porzay, Port-Launay, Quemeneven, Saint-Coulitz, Saint-Nic, Tregarvan) de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (C.C.P.C.P.), créée en janvier 2002.
Cette intercommunalité représente un territoire de 26 364 ha où vivent 14 857 habitants. Regroupement de communes rurales, la densité de population y est nettement inférieure à la moyenne départementale (56.35 hab/km²).
Au 1er janvier 2017, la C.C.P.C.P. fusionnera avec la communauté de communes de Pleyben. Cette fusion donnera naissance à la communauté de communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay (C.C.P.C.P).

La C.C.P.C.P. exerce les compétences principales suivantes :

✓ Aménagement de l'espace communautaire
✓ Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
✓ Développement économique
✓ Politique du logement et du cadre de vie
✓ Protection et mise en valeur de l'environnement
✓ Action sociale d'intérêt communautaire

Le SCOT a été approuvé le 8 juin 2016.

Le Pays de Cornouaille

La communauté de communes de Châteaulin et du Porzay a intégré le Pays de Cornouaille constitué en groupement d'intérêt public de développement local. L'arrêté créant officiellement ce pays a été pris par le Préfet de région le 12 décembre 2001.

Il est constitué de 10 communautés de communes regroupant 95 communes du Sud-Finistère. Il couvre une superficie de 2484 km² et fédère 312 471 habitants (chiffre de 1999) représentant une densité de population de l'ordre de 126 hab/km².

Le Pays a pour but de favoriser le développement de la Cornouaille en s'appuyant sur le projet de développement traduit dans la charte. Cette dernière s'articule autour de 8 orientations stratégiques :
✓ conforter le pôle cornouaillais de la pêche
✓ rapprocher la Cornouaille des grands réseaux d'échanges
✓ créer les conditions favorables à un développement territorialement homogène de l'emploi et des entreprises
✓ soutenir l'agriculture et l'agroalimentaire
✓ renforcer le développement touristique en Cornouaille
✓ améliorer le cadre de vie et la gestion de l'espace
✓ renforcer l'action sociale, assurer le bien-être des habitants
✓ favoriser l'accès à la culture

Dans le cadre de la révision du PLU, le projet de vie de la commune doit être compatible avec les orientations de développement de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et celles du Pays de Cornouaille.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A1. POPULATION ET HABITAT

I. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION
1. Une population en croissance récente
2. Un renouvellement lié au solde migratoire
3. Un vieillissement plus pondéré
4. Des ménages plus petits
5. Une forte stabilité résidentielle
6. Des revenus en hausse

II. EVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENT
1. Un parc dominé par les résidences secondaires
2. Un rythme de construction accéléré
3. L'hégémonie de la maison individuelle
4. Un parc relativement ancien
5. Une demande difficilement quantifiable
6. Des disponibilités foncières limitées

III. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT
1. Forces, faiblesses et enjeux
2. Scénario à l'horizon 2030

I. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

1. Une population en croissance récente

Evolution démographique

Forte de 764 habitants en 1790, la population de Saint-Nic a progressé jusqu'en 1891, où 1168 habitants résidaient sur la commune. A partir de cette date, la population est entrée dans une phase de « désertification » jusqu'à atteindre un minimum de 706 âmes en 1999.

Ainsi, sur la période 1962/1990 la population à diminué de 25%, représentant une perte de 248 habitants. L'exode rural associé à un solde naturel négatif justifie en partie le phénomène.

Les dernières données de recensement comptabilisées **748 habitants en 2012 et 757 habitants en 2013**. Après une légère baisse en 2009 (740 habitants) et 2010 (737 habitant), la population tend de nouveau à augmenter pour attendre **789 habitants en 2015**.

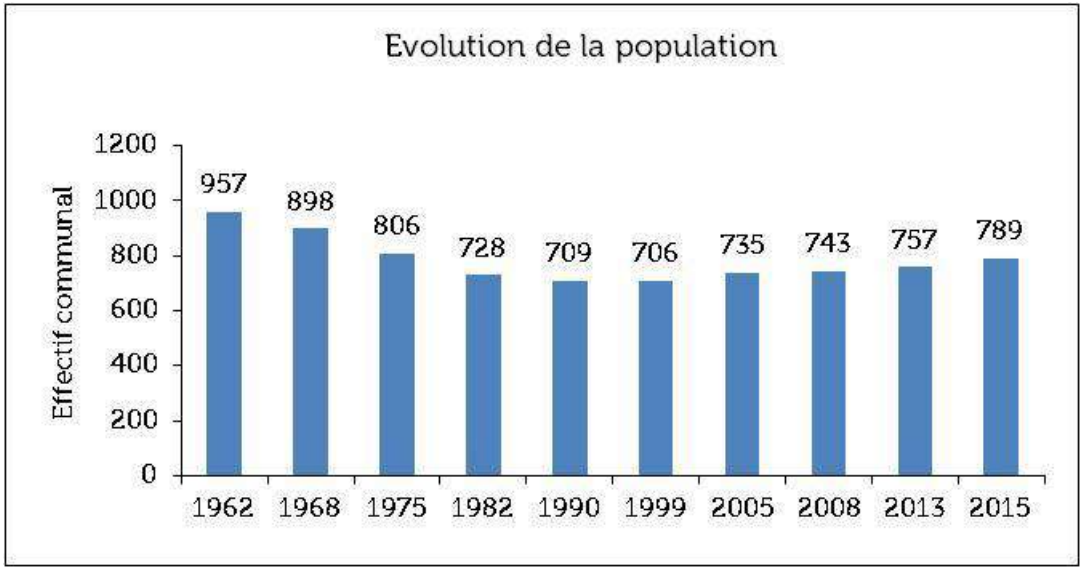

Le mouvement de croissance démographique amorcé dans les années 2000, s'est poursuivi entre 2008 et 2013 avec la mise sur le marché de trois opérations destinées à l'accueil de résidents permanents :
- 6 lots sur le lotissement communal du « Boutinou », au bourg
- 1 logement social « Habitat 29 » et 4 en accession à la propriété, au bourg
- 4 logements sociaux « OPAC ».

Des lotissements destinés à l'accueil conjoint de résidences secondaires et de résidences principales ont également été récemment construits : les hauts de Pentrez, les hameaux de Kervengard, la résidence de tourisme « les terrasses de Pentrez ».

Comparaison avec les communes voisines

Communes littorales voisines

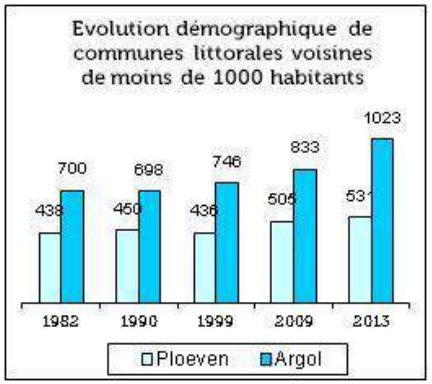

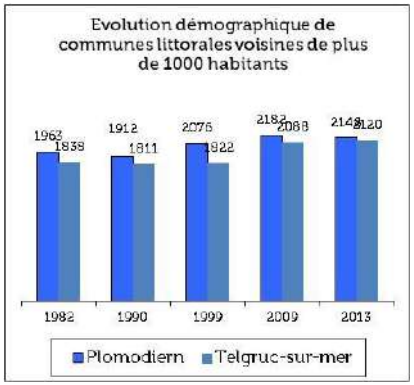

Communes voisines non littorales

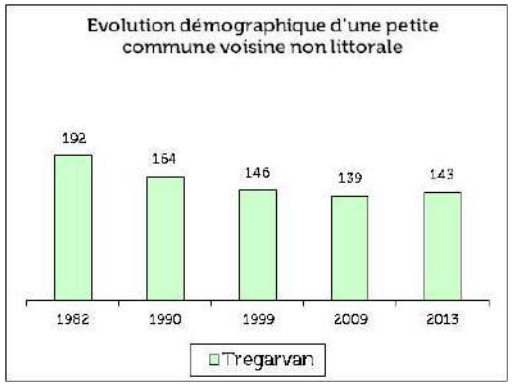

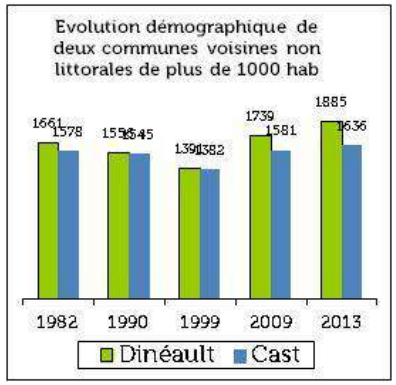

Les communes littorales voisines ont, dans l'ensemble, connu un regain de croissance à partir de 1990. De même, les communes non littorales de plus de 1000 habitants ont également connu une reprise de la croissance, un peu plus tardive, à partir de 1999.

Saint-Nic a suivi le même mouvement général que ses voisines non littorales, accusant ainsi un certain retard de croissance sur ses homologues de bord de mer. Cependant, depuis 2001, la commune est entrée dans une phase de croissance qui tend à se maintenir.

Estimation de la population estivale

Saint-Nic est une commune littorale, très fréquentée en été. La population estivale est estimée à 4710 personnes selon la Direction Départementale des Territoires de la Mer et à 4910 personnes selon les services de l'INSEE. Dans les deux cas, la commune héberge 6 fois plus d'habitants l'été que l'hiver.

La commune est également fréquentée, sur une période plus longue que la saison estivale, par une population « alternative » (multirésidents ou vacanciers de longue durée). Cette dernière catégorie est difficilement quantifiable.

2. Un renouvellement lié au solde migratoire

Variation annuelle de la population

Le territoire possède, depuis 1982, un solde migratoire positif s'inscrivant dans une tendance nationale d'attractivité des communes littorales.
En revanche, le solde naturel reste négatif (-0.2% entre 2007 et 2012) comme pour l'ensemble des communes voisines.

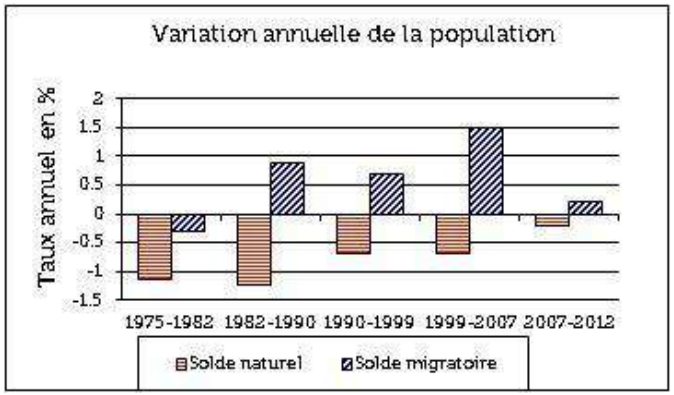

Ce déficit s'explique par la présence sur le territoire communal d'une forte population âgée se traduisant par un nombre de décès (90 entre 2007 et 2014) encore nettement supérieur à celui des naissances (64 pour la même période).

La population de Saint-Nic ne se renouvelle pas naturellement.
L'augmentation démographique récente découle pour l'essentiel d'un flux migratoire soutenu. Selon l'INSEE, cette tendance va se confirmer et l'écart entre solde migratoire et solde naturel devrait s'accentuer sur l'ensemble du département.

Origines des migrants

Origine des habitants (en 1999) :	Effectif	Proportion
Nés dans le Finistère	535	75.8%
Nés dans un autre département breton	27	3.8%
Nés dans une autre région	127	18.0%
Nés à l'étranger	17	2.4%

En 1999, les trois quart de la population de Saint-Nic étaient originaires du Finistère. Néanmoins, la commune attirait également 18% de personnes natives d'une autre région française.

L'aire d'attractivité de la commune s'étend au delà des frontières régionales et ne se limite pas exclusivement au secteur du tourisme et des résidences secondaires. En 2005, 1 Saint-Nicais sur 12 ne vivait pas en Bretagne 5 ans auparavant.

Les facteurs de migration

L'attractivité de Saint-Nic pour des résidents à l'année est récente. Elle s'inscrit dans un nouveau phénomène de société : l'exode urbain.
La demande florissante de nouveaux logements et l'envolée des prix du foncier ont obligé les ménages à se reporter toujours plus loin des villes, vers les zones rurales. En outre, les dix dernières années ont vu naître un désir de changement de mode de vie chez de nombreux citadins qui aspirent à un retour à la campagne. Saint-Nic tire bénéfice de cette mutation qui lui permet de soutenir le renouvellement de la population.

La commune attire également de nouveaux actifs grâce à sa situation privilégiée, à mi-chemin entre les trois grands bassins d'emplois de Brest, Châteaulin et Quimper.

Enfin, entre mer et campagne, Saint-Nic est une destination privilégiée pour de nombreux retraités.

3. Un vieillissement plus pondéré

Saint-Nic se distingue du reste de la Communauté de Communes de Châteaulin et du Porzay par :
- une proportion de jeunes de moins de 30 ans plus faible (26% contre 32%)
- une proportion des plus de 60 ans plus importante (32% contre 28%).

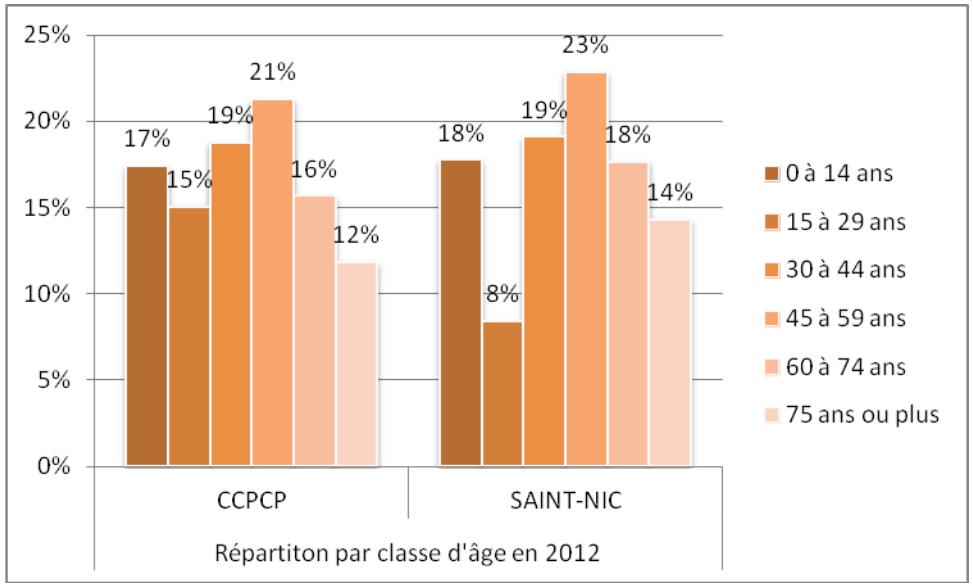

La population est inscrite dans un mouvement de vieillissement. Le solde naturel négatif, le départ des jeunes actifs et l'âge avancé des migrants expliquent ce phénomène qui touche toutes les communes du canton et plus largement l'ensemble du département.

		1990	1999	2008	2012
% des plus de 60 ans	Saint-Nic	37.2%	38.5%	29%	31.8%
	CCPCP			*26%*	*27.5%*
% des plus de 75 ans	Saint-Nic	13,2%	14.2%	10%	14.2%
	CCPCP			*11%*	*14.2%*

Entre 1999 et 2008, on observe un ralentissement du vieillissement de la population sur Saint-Nic. La mise sur le marché de plusieurs opérations de constructions de résidences principales a attiré de jeunes couples sur la commune.
En 2003, 9.2% des plus de 60 ans se trouvaient dans une situation de perte d'autonomie nécessitant une aide personnalisée à l'autonomie (APA). L'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes est une des conséquences du vieillissement de la population.

A l'échelle de l'ensemble de la population, la répartition est équilibrée entre les hommes (49.9% en 2012) et les femmes (50.1% en 2012). Mais lorsque l'on considère la répartition par tranche d'âge, on observe des disparités, notamment chez les plus de 60 ans dont 58% sont des femmes.

	Homme (2012)	Femme (2012)
0 à 14 ans	50.4%	49.6%
15 à 44 ans	53.9%	46.1%
45 à 59 ans	54.7%	45.3%
Plus de 60 ans	42.4%	57.6%

La proportion de personnes âgées sur Saint-Nic est la plus importante du canton. Ce poids constamment grandissant des seniors pénalise l'évolution de l'effectif communal comme cela a été le cas entre 1968 et 1990.
Toutefois, ce constat est à nuancer depuis 1999 où l'on observe un renforcement des tranches d'âge de moins de 60 ans, illustré, entre autre, par l'augmentation de l'indice de jeunesse.

	1999	2012
Indice de jeunesse (population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans)	0.47	0.65

On note depuis peu une forte évolution des plus de 60 ans et notamment des plus de 75 ans.

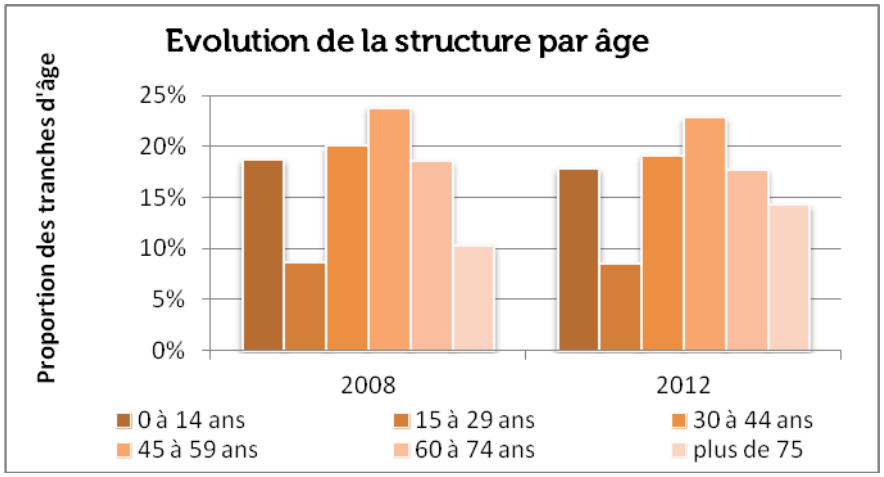

Evolution de la proportion des tranches d'âge entre 2007 et 2012 :

- (-) 3.50% pour les tranches d'âge des moins de 29 ans
- (-) 0.20% pour la tranche d'âge des 30 à 44 ans
- (+) 2.90% pour la tranche d'âge des 45 à 59 ans
- (+) 0.70% pour la tranche d'âge des plus de 60 ans

La croissance plus soutenue de la classe des plus de 45 ans reflète le vieillissement des ménages ayant participé au phénomène de périurbanisation depuis 25 ans.

4. Des ménages plus petits

	1999	2005
Nombre de ménages	318	344
Ménage d'une personne	36.80%	39.50%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,2	2,1

Les ménages ont augmenté de 8% en 6 ans. Ils étaient 344 en 2005 à vivre sur la commune.
Parallèlement, le nombre de ménage composé d'une seule personne a augmenté de 2,7% et concerne à 67% des personnes de plus de 60 ans.

Comme sur l'ensemble de la France, le passage à la vie de couple plus tardif des jeunes et les unions plus fragiles tendent à accroître le nombre de ménages et à diminuer leur taille.
Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage à Saint-Nic est passé de 2,2 en 1999 à 2,1 en 2005.

La réduction de la taille des ménages va de pair avec une augmentation du nombre global des ménages. Cet accroissement conditionne les besoins en habitat puisqu'un ménage occupe au minimum un logement.

5. Une forte stabilité résidentielle

Habitant de Saint-Nic depuis plus de 5 ans	697
Lieu de résidence principale 5 ans auparavant :	
Même région	91,2%
Même commune	74,2%
Même logement	67,6%
Autre région	8,8%

La forte stabilité résidentielle observée reflète la structure du parc de logement, marquée par l'habitat individuel.
En 2005, 67,6% de la population occupaient le même logement depuis au moins 5 ans et 74,2% habitaient déjà la commune 5 ans auparavant. Ces taux caractérisent une très faible rotation de la population dans le parc de logements.

6. Des revenus en hausse

Revenus

	FISCALITE	2010	2001
SAINT-NIC	Revenu médian par ménage	17512 €	19254 €
	Evolution	*(+) 10%*	
CCPCP	Revenu médian par ménage	17658 €	14021 €
	Evolution	*(+) 26%*	

Les revenus médians des ménages de Saint-Nic sont inférieurs à la moyenne du Pays de Cornouaille (18518 €). Cependant, ils ont fortement progressés entre 2001 et 2010.

Précarité

Environ 2.2% des Saint-Nicais bénéficiaient, en 2003, d'une couverture par les minima sociaux. Leur nombre a été augmenté de plus de 50% en un an. La hausse enregistrée devrait se poursuivre à court terme avec la construction de logements sociaux dans le bourg. Ils assureront une certaine mixité sociale sur la commune.

	2003	2004	Variation
Saint-Nic	16	25	+ 56.3%
Canton	703	789	+ 12.2%

II. Evolution du parc de logement

1. Un parc dominé par les résidences secondaires

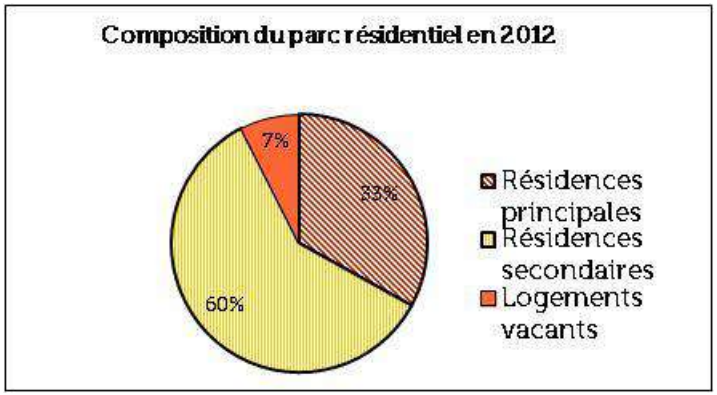

En 2012, 1085 logements sont répartis sur la commune de Saint-Nic, représentant une densité de 1.4 résidences par habitant.
2 sur 3 appartiennent au parc des résidences secondaires, occupées essentiellement l'été, en période de fêtes et pendant les vacances scolaires.

Sur l'ensemble de la CCPCP, les résidences secondaires ne représentaient que 20.7% de l'ensemble du parc de logements.
Saint-Nic est la seule commune de la CCPCP où le nombre de résidences secondaires est supérieur à celui des résidences principales.

	Résidences principales	Résidences Secondaires	Logements Vacants
CAST	79.8%	13.5%	6.7%
Châteaulin	87.1%	3.8%	9.1%
Dinéault	80.4%	13.9%	5.7%
Ploéven	68.4%	25.3%	6.3%
Plomodiern	68.4%	29.4%	2.2%
Plonévez-Porzay	68.0%	29.2%	2.8%
Port-Launay	80.1%	12.2%	7.7%
Quéménéven	78.3%	13.2%	8.4%
Saint-Coulitz	86.2%	8.3%	5.5%
Saint-Nic	33.7%	58.9%	7.4%
Trégarvan	58.0%	39.6%	2.4%
CCPCP	73.0%	20.7%	6.3%
Cornouaille	75.9%	17.3%	6.8%

2. Un rythme de construction accéléré

Progression des logements depuis un siècle

Dès 1915, la production des résidences secondaires est devenue supérieure à celle des résidences principales. Un environnement agréable et la dynamique du tourisme balnéaire en sont les principaux moteurs.
En 13 ans, la part des résidences secondaires dans le parc de logement Saint-Nicais est passée de 41.7% à 59.5%.

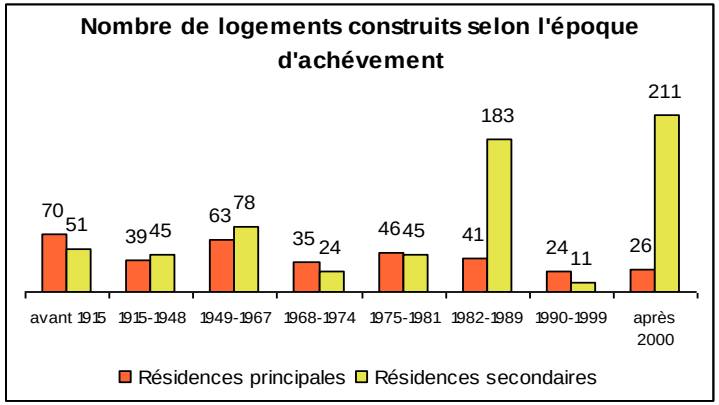

Entre 1968 et 1981, le rythme de construction des résidences secondaires diminue. Globalement, sur la période s'étalant de 1915 à 1981, les résidences principales et secondaires sont construites dans les mêmes proportions (183 principales et 192 secondaires). La période 1982-1989 met fin à ce relatif équilibre. Durant ces 8 ans, la commune assiste à une explosion des constructions de logements secondaires. D'une résidence principale pour 1,05 résidence secondaire de 1915 à 1981, il se construit, entre 1982 et 1990, plus de quatre résidences secondaires pour une principale.
Après une forte baisse des constructions entre 1990 et 1999, on assiste a une reprise du dynamisme du marché immobilier entre 1999 et 2008 avec la construction de 285 logements supplémentaires. Cependant, cette accélération du rythme de construction ne concerne pas l'ensemble du parc de logements de la commune puisque 89% de ces nouvelles constructions appartiennent au parc des résidences secondaires.
Depuis 2008, le rythme de construction a ralenti, suivant la tendance générale sur le département. On comptabilise ainsi 38 logements achevés sur la période 2009-2012.

Illustration 5

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Résidences et lotissements récemment achevés

Légende

- urbanisation actuelle
- projets récents (2005 - 2015)
- territoire agricole
- espace naturel
- espace naturel remarquable

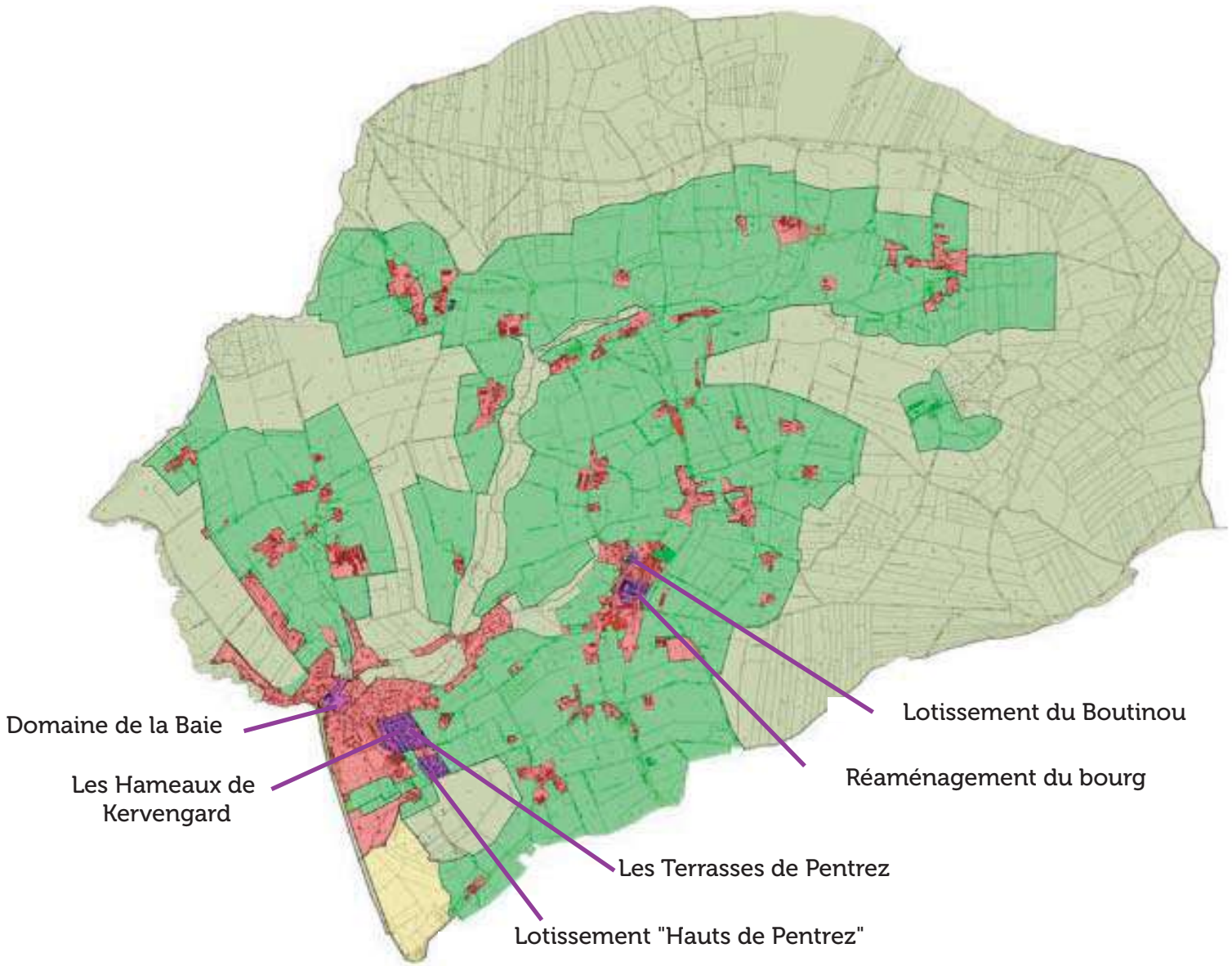

Echelle 1/30 000

Bureau d'études

Analyse des permis de lotir et de construire

Le secteur de la construction neuve, sur Saint-Nic a connu une très forte croissance entre 2007 et 2010 avec la réalisation de plusieurs projets de lotissements et résidences :

- « Le Hameau de Kervengard » à Pentrez: 25 terrains à bâtir dont 23 aujourd'hui construits,
- « Le Domaine de la Baie » : 36 appartements
- la résidence de tourisme « Les terrasses de Pentrez » : 84 logements,
- le lotissement « les Hameaux de Pentrez » : 16 terrains à bâtir dont 13 sont aujourd'hui construits,
- le lotissement du Boutinou au bourg : 6 terrains à bâtir, tous construits
- les logements « Habitat 29 » au centre bourg: 15 logements individuels

Cette forte croissance du secteur de la construction s'est poursuivie en 2013-2014 avec la mise en chantier au centre-bourg de 4 pavillons.

Au total, ces projets représentent la mise sur le marché immobilier de 187 logements supplémentaires dont une trentaine sont des résidences principales.
Sur les 5 dernières années, les permis de construire émanant de particuliers sont moins nombreux sur la commune (en moyenne, 2 permis par an). Deux raisons majeures peuvent expliquer cette baisse : le recul général du nombre de permis accordés dans le département et un foncier immédiatement disponible restreint sur la commune.

3. L'hégémonie de la maison individuelle

Composition du parc de résidences principales

Le parc des résidences principales est très nettement dominé par les maisons individuelles qui confirment ainsi le caractère « rural » et « pavillonnaire » de Saint-Nic.

	1999	2005	2012
Maisons individuelles	94,30%	90,10%	92,60%
Appartements	3,50%	7,60%	7,40%

Statut des occupants

En 2012, 77% des occupants de résidences principales sont propriétaires. Cette proportion est globalement stable.

Parc social

Saint-Nic compte, en 2011, 28 logements locatifs sociaux (Habitat 29) représentant 8% du parc de résidence principale. Cette proportion est dans la moyenne des communes environnantes (entre 5 et 10% sur les communes de la CCPCP, hors Châteaulin).

4. Un parc relativement ancien

Epoque d'achèvement des résidences principales	Effectif	%
Avant 1946	102	28.3
1946 à 1990	181	50.4
1991 à 2009	76	21.2

Le parc des résidences principales est relativement ancien. La moitié des logements ont été construit entre 1946 et 1990. Ces derniers sont réputés particulièrement énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre, aucune réglementation thermique n'existant à l'époque.

5. Une demande difficilement quantifiable

Saint-Nic reçoit régulièrement des demandes de particuliers souhaitant s'installer sur la commune. Néanmoins, elle ne dispose pas de moyens techniques permettant de quantifier ces demandes.
En revanche, il est possible de recenser les demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrain actuellement non constructibles. Les demandeurs sont dans la majorité:

- des citoyens de la commune qui souhaitent vendre leur terrain,
- des personnes ayant vécu sur la commune et qui sont désireuses de s'y réinstaller,
- des personnes ayant de la famille sur la commune et qui voudraient vivre à proximité de leur proche.

Ces demandes ne représentent qu'une part de la demande globale en foncier. Elles concernent uniquement les personnes ayant déjà un terrain sur la commune.

COMMUNE DE SAINT-NIC

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Illustration 6

POS et Foncier disponible à la construction

Légende du POS arrêté en 1986

- UHb
- UHba
- UHc
- UL
- 1NAh
- 1NAh'
- 1NAi
- 1NAl
- 2NAh
- NC
- ND
- NDs

Foncier réellement disponible à la construction

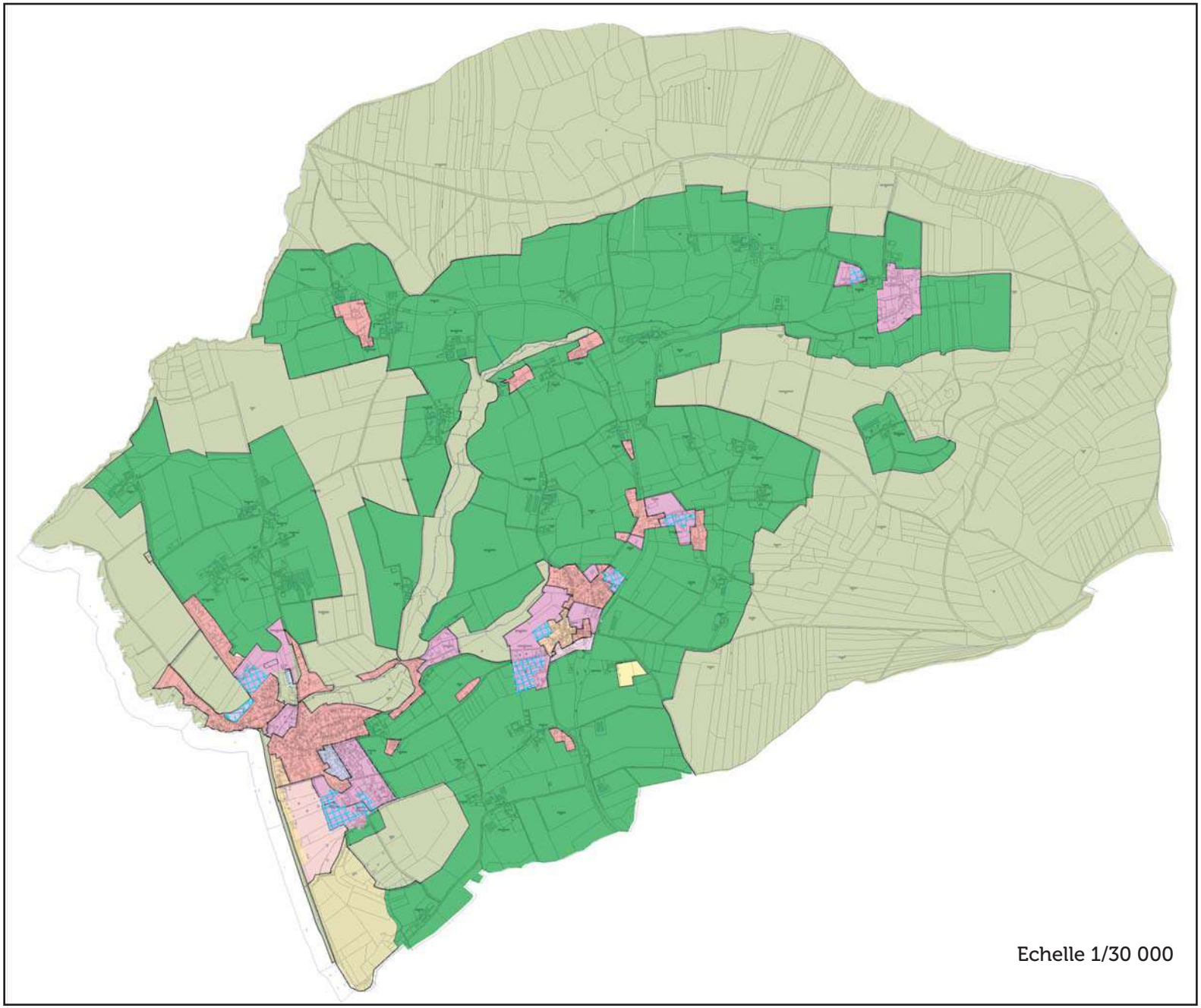

Bureau d'études

6. Des disponibilités foncières limitées

Surfaces urbanisables

Zonage au POS de 1993	Surfaces de la zone en ha	Surfaces urbanisables dans l'ancien POS (en 1993) en ha (valeurs approchées)	Surfaces urbanisables au POS en 2016 en ha (valeurs approchées)	Surfaces réellement urbanisables en 2016 en ha (compatible Loi littoral et système d'assainissement individuel)
UHba	3.5	1.5	0	0
UHb	50	12.5	0	0
1Nah et 1Nah'	54.55	39.50	22.34	8.31
Ensemble	108.05	53.5	22.34	8.31

Certaines des parcelles zonées en 1Nah au précèdent POS ne sont pas réellement constructibles du fait de capacités épuratrices incompatibles avec un système d'assainissement autonome. De même, certains terrains zonés constructibles ne sont pas compatibles avec les principes de la Loi littoral.

En réalité, il reste moins de 9 ha disponibles sur la commune dont une partie est constituée par des jardins annexés à des constructions existantes.

Localisation des disponibilités réelles (compatibles assainissement individuel et loi littoral)

Surfaces urbanisables en 2016 en ha	Pentrez	Bourg	Hameaux
UHb	0	0	0
1NAh et 1NAh'	4.01	3.21	1.09
Total	4.01	3.21	1.09

La commune possède encore quelques disponibilités foncières, localisés en majorité à Pentrez et au bourg.

III. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1. Forces, faiblesses et enjeux

Résumé des constats

Les points forts

Population

- Croissance démographique en hausse depuis 1999
- Solde migratoire positif, traduisant l'attractivité de la commune
- Forte stabilité résidentielle

Habitat

- Progression de la production de logements dont au minimum un quart sont destinés aux résidents permanents
- Augmentation en cours du parc social favorisant la mixité sociale

Les points faibles et les risques

Population

- Vieillissement progressif de la population avec une surreprésentation des plus de 60 ans (près d'un habitant sur 3)
- Diminution de la taille des ménages suscitant une modification de la demande en habitat (logements plus petits et plus nombreux)
- Augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules pouvant engendrer des situations d'isolement
- Mixité sociale restreinte

Habitat

- Surreprésentation des résidences secondaires (2 logements sur 3) pouvant générer des situations de « cité dortoir » gênante pour les résidents à l'année
- Forte proportion des maisons individuelles (92.6% en résidences principales) préjudiciable à la mixité urbaine
- Disponibilités foncières limitées

Les enjeux

● Diversifier l'offre de logements afin de permettre à toutes les catégories sociales de venir s'installer sur la commune, notamment les couples de jeunes actifs.

● Réduire le déséquilibre entre résidences principales et résidences secondaires afin de rendre le développement de la commune viable.
L'afflux de propriétaires de résidences secondaires pendant la très courte période des vacances estivales nécessite de dimensionner les installations d'infrastructures par rapport à ce laps de temps. Ces travaux représentent un surcoût pour la commune qui peut être plus facilement amortie par un parc de résidences principales suffisamment important.

● Réduire la consommation d'espace en optimisation les surfaces déjà urbanisées (renouvellement urbain, dents creuses) et en programmant des ouvertures à l'urbanisation cohérentes avec les besoins réels de la commune

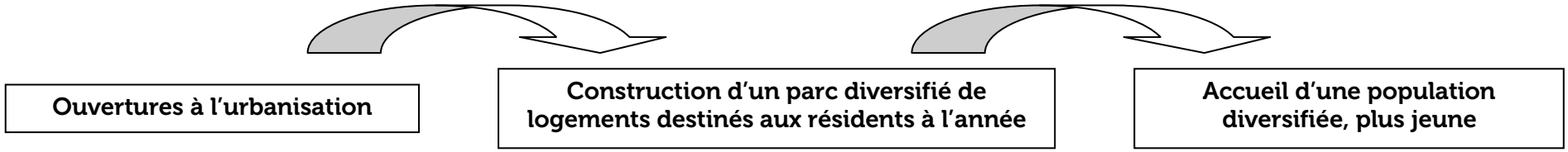

2. Scénario à l'horizon 2030

Estimation de la population

Scénario bas : ralentissement de la croissance

Hypothèses :

● La croissance est ralentie entre 2016 et 2030, mais reste positive. Le taux de croissance est celui estimé par l'INSEE, entre 2000 et 2020, pour l'ensemble du Finistère, selon le scénario bas, à savoir environ 0.42% par an.

Taux de croissance estimés :

✓ 2016 – 2030 : croissance de 0.42% par an

En tenant compte de ces hypothèses, la commune devrait compter, en 2030, 840 habitants

Scénario central : taux de croissance identique à celui de la CCPCP

Hypothèses :

● La croissance de la population entre 2016 et 2030 est semblable à celle constatée depuis 1999 sur le territoire de la CCPCP (selon le SCOT)

Taux de croissance estimés :

● 2016 – 2030 : croissance de l'ordre de 0.8% par an

En tenant compte de ces hypothèses, la commune devrait compter, en 2030, 889 habitants

Scénario haut : augmentation du taux de croissance

Hypothèses :

● La croissance démographique augmente entre 2016 et 2030. Le taux de croissance correspond à celui du scénario de « référence élus » établi par le SCOT.

Taux de croissance estimés :

● 2016 – 2030 : croissance annuelle moyenne de 1.0%

En tenant compte de ces hypothèses, la commune devrait compter, en 2030, 916 habitants

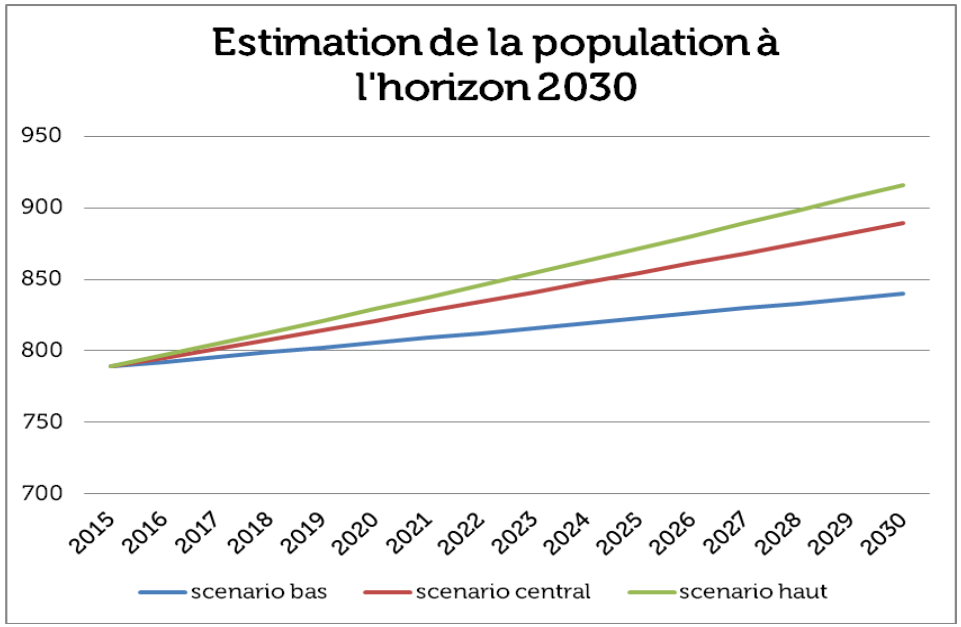

Le développement socio-économique de la commune est une volonté politique du conseil municipal.
Saint-Nic souhaite voir s'installer sur son territoire de nouveaux commerces et équipements, améliorant le cadre de vie de ses habitants. Cependant, la viabilité de ces équipements nécessite qu'une population minimale soit fixée en permanence sur la commune.

Par conséquent, la commune a inscrit le scénario haut dans ses objectifs de développement. Ce dernier, basé sur l'augmentation du taux de croissance, semble cohérent et réalisable.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A2. CONTEXTE ECONOMIQUE

I. EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE
- 1. Un faible taux d'activité
- 2. Une mixité professionnelle
- 3. Des migrations alternantes en progression

II. SYSTEME ECONOMIQUE LOCAL
- 1. Un tissu économique peu développé
- 2. Une mutation progressive de l'économie locale

III. AGRICULTURE

IV. TOURISME

V. COMMERCE

VI. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

I. EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

1. Un faible taux d'activité

En 2012, 73.6% des Saint-Nicais étaient actifs (actifs occupés et chômeurs).
Ce taux d'activité est un des plus faibles du canton.

	Actifs en % en 2012
Saint-Nic	73.6%
Argol	76.2%
Dinéault	81.4%
Plomodiern	74.4%
Tregarvan	66.3%
Ensemble de la CCPCP	74.9%

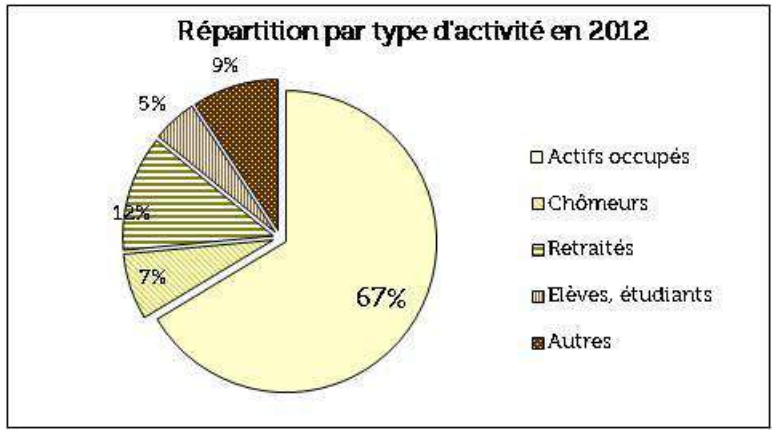

Cette plus faible proportion d'actifs est imputable à la forte présence des seniors sur la commune. En effet, 12% des habitants sont à la retraite.

Ce phénomène est très présent sur l'ensemble du littoral breton.

	Evolution entre 2007 et 2012
Actifs occupés	- 3.9 %
Chômeurs	+ 1.0 %
Retraités	+ 4.6 %
Elèves, étudiants	- 0.3 %
Autres	- 1.4 %

Entre 2007 et 2012, la proportion d'actifs a diminué sur la commune alors que celle des retraités a augmenté.

2. Une mixité professionnelle

Catégories socioprofessionnelles

La répartition des actifs, selon les catégories socioprofessionnelles, est structurellement différente de celle du département.

Depuis 1990, la plupart des communes ont bénéficié d'une forte croissance des employés et des professions intermédiaires, en raison du développement grandissant des services aux particuliers et aux entreprises. Saint-Nic a été touché indirectement par ce phénomène, près de la moitié de ces actifs faisant partie de cette catégorie sans pour autant travailler sur la commune.

Les ouvriers qui occupent la seconde place au niveau départemental (24.3%) sont plus nombreux sur la commune (25.5%). A l'inverse les cadres ne représentent que 7.8% des actifs Saint-Nicais contre 12.4% à l'échelle du Finistère.

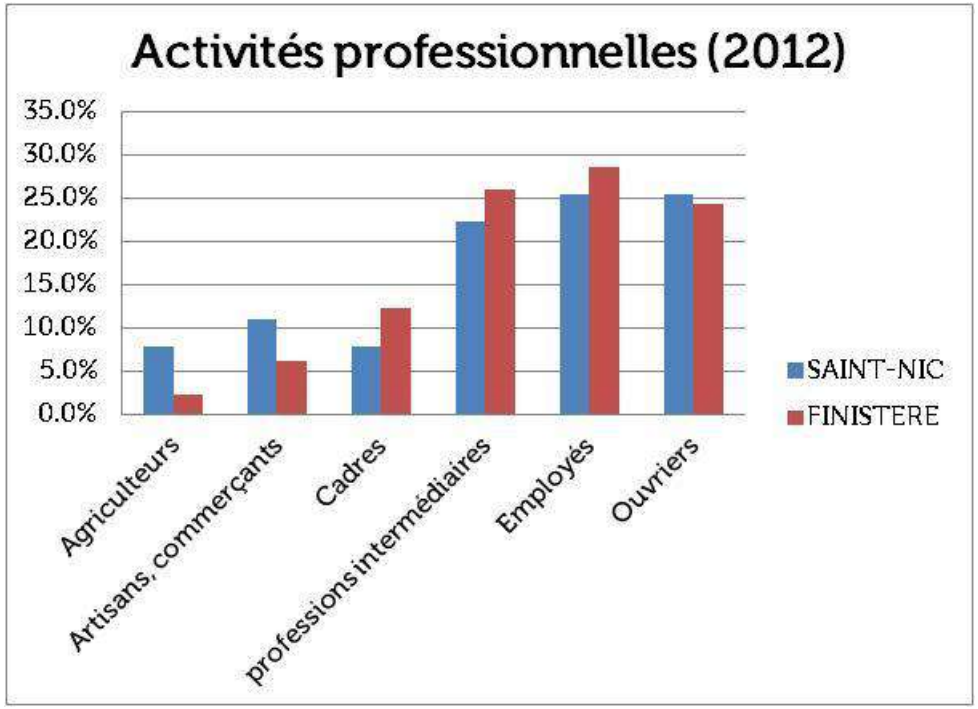

Saint-Nic et le canton se distinguent également du Département par une part plus importante des agriculteurs (près de 7.8% contre 2.3%), confirmant ainsi leur caractère rural.
De même, le caractère balnéaire de la commune est mis en avant par la part plus importante des artisans et commerçants (11.0% contre 6.3% pour le Finistère). Favorisée par l'économie résidentielle et touristique de Pentrez et ses environs, cette catégorie compose l'essentiel des actifs travaillant sur la commune.

Statut des actifs

Entre 2007 et 2012, la population active de Saint-Nic a subi une baisse du nombre de salariés. A l'inverse, les non salariés et notamment les employeurs ont connus une hausse, attribuable certainement à une modification de la structure des exploitations agricoles.

	2012	Evolution de 2007 à 2012
Salariés	216	- 9.73%
Non salariés dont :	70	+ 4.89%
- indépendants	39	+1.89%
- employeurs	30	+ 2.95%
- aides familiaux	0	0

3. Des migrations alternantes* en progression

De moins en moins d'emplois sur la commune

Depuis 1990, la dissociation entre le lieu de résidence et le lieu de travail s'est accentuée.

	2007	Evolution de 1999 à 2007
Saint-Nicais travaillant à :		
Saint-Nic	80 (27.2%)	-4.5%
Dans une autre commune du département	204 (69,3%)	+7.6%
Dans un autre département	10 (3.5%)	-3.1%

Les actifs travaillant sur la commune représentaient en 2007 moins d'un tiers des actifs occupés, accusant une baisse de 4.5% en 8 ans.
Cette dernière est imputable à la baisse générale des actifs dans le secteur agricole. En 25 ans, les agriculteurs vivant à Saint-Nic sont passés de 142 à 20.

* Cf. lexique

II. SYSTEME ECONOMIQUE LOCAL

1. Un tissu économique local peu développé

En 2014, 41 établissements (hors exploitations agricoles) exercent leur activité sur Saint-Nic.
Les deux tiers d'entre eux font partie du secteur tertiaire. Ils sont dans leur majorité liés au développement touristique. On y recense notamment les campings, les hôtels, les restaurants et les activités de services.
62% des établissements sont unipersonnels. Seule 1 entreprise emploie plus de 10 salariés.

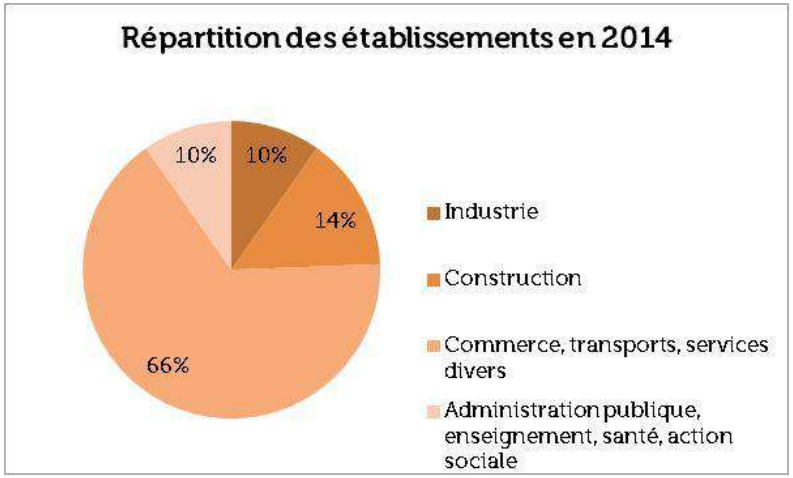

2. Une mutation progressive de l'économie locale

Saint-Nic, comme l'ensemble des communes bretonnes, fait face à une mutation de son économie locale depuis les années 90.

L'agriculture, autrefois dominante, fait place à un secteur tertiaire de plus en plus important. Le développement du tourisme, des loisirs, des migrations dites « de retraites » en bord de mer et des services à la personne sont les moteurs de ce renversement.

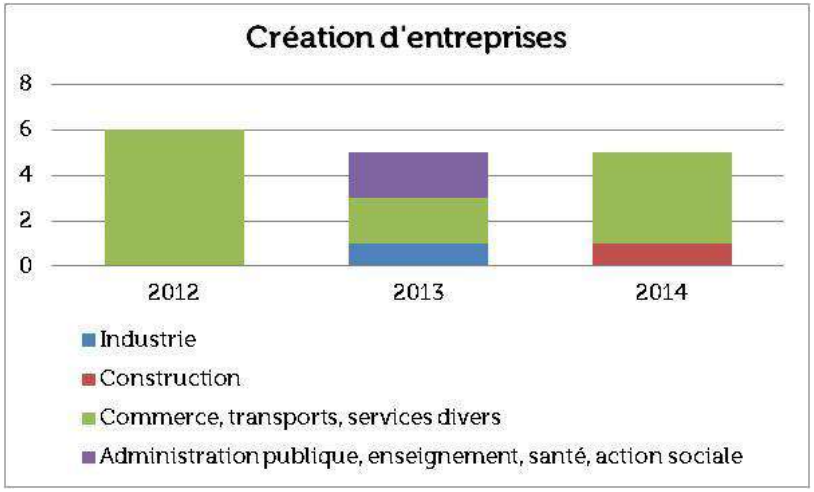

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Localisation des exploitations agricoles

Légende

- *Exploitations agricoles en activité*
- *Anciennes exploitations agricoles (activités arrêtées entre 2000 et 2015)*
- *Terres agricoles*
- *Urbanisation*
- *Territoire non agricole*

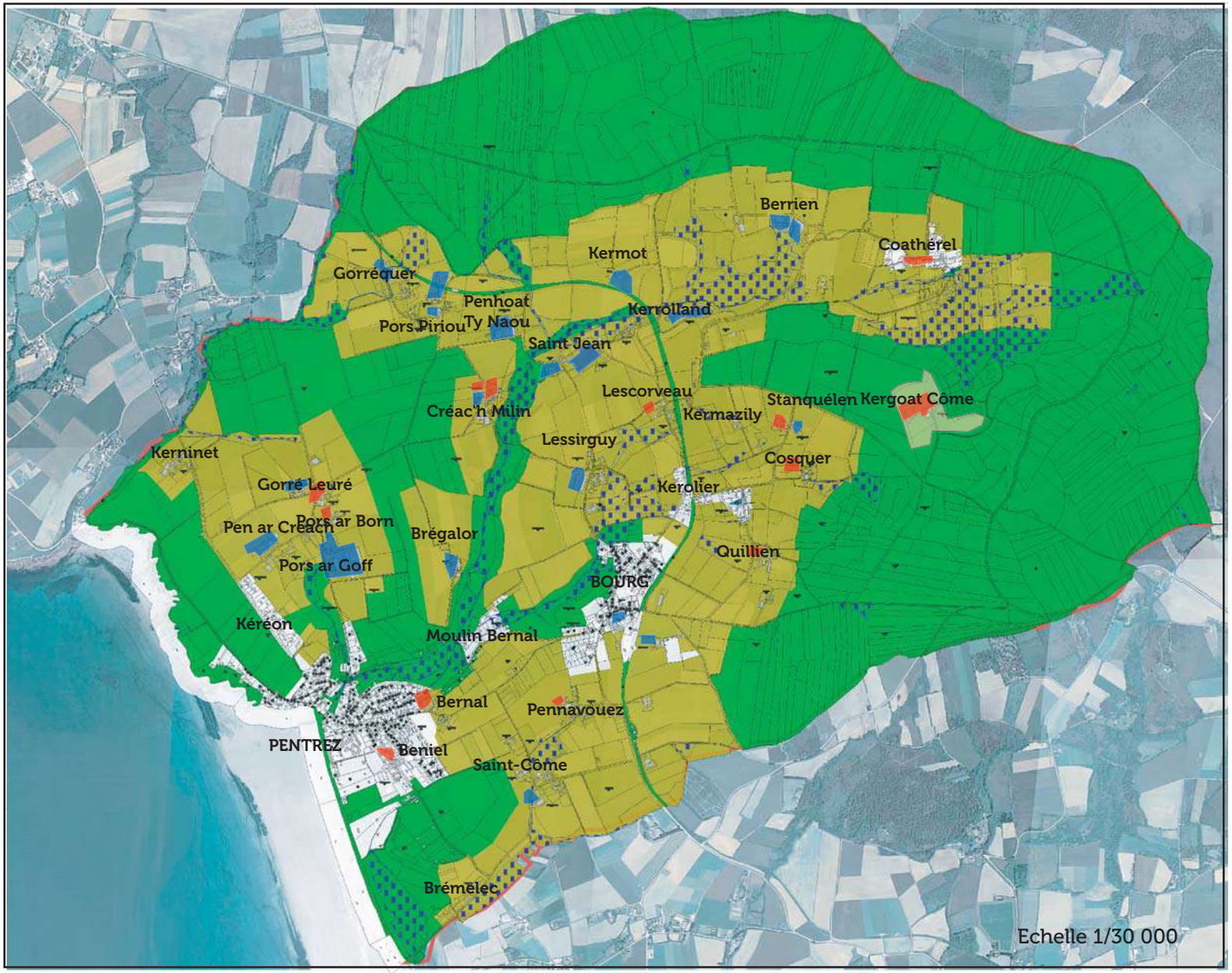

Bureau d'études

III. AGRICULTURE

L'agriculture est l'activité la plus présente dans le paysage communal. Le secteur n'est certes plus créateur d'emplois comme par le passé, mais il reste un acteur important du territoire et participe à la dynamique environnementale.
Environ 57.3 % (1033 ha) de la superficie communale sont dédiés à l'élevage et la culture. Ce ratio est d'autant plus saisissant que la S.A.U.* se concentre au sud de la CD 887, constituant l'aile occidentale du Menez-Hom au-delà de laquelle ne s'étendent que des sols pauvres, exposés aux vents et difficilement cultivables.

	1988	2000	2011	2013	Evolution de 1988 à 2000
Nombre d'exploitations	51	28	26	24	-45,1%
Nombre de chefs d'exploitation	35	25			-28,6%
Nombre de coexploitants	19	6			-68,4%
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	102	57			-44,1%
Nombre total d'actifs sur les exploitations (en équivalent temps plein)	78	49			-37,2%
S.A.U. des exploitations (en ha)	1050	1150			9,5%
Superficie moyenne des exploitations (ha)	20,6	41,1			99,4%
Surfaces toujours en herbe (ha)	88	83			-5,7%

(source : recensement agricole 2000 et 1988 – AGRESTE)

Depuis 1988, date du précédent recensement agricole, le mouvement de concentration des exploitations s'est poursuivi. Ainsi, on ne dénombrait plus que 28 exploitations en 2000 et seulement 24 en 2013.

Le nombre d'exploitations cessant leur activité chaque année sur Saint-Nic est estimé à près de deux. Malgré cette conjoncture, la superficie totale dédiée à l'agriculture est restée quasiment stable depuis 1988. Il en résulte un accroissement de la superficie moyenne des exploitations qui est passée de 20,6 ha à 41,1 ha en 12 ans.

En 2000, les 28 exploitations Saint-Nicaises emploient l'équivalent de 49 actifs à temps plein. Cette population a été réduite de plus d'un tiers entre 1988 et 2000. Le recul est particulièrement important chez les conjoints non coexploitants et les autres actifs familiaux dont le nombre a été quasiment divisé par deux. Cette régression tient en partie à la professionnalisation des actifs, notamment par la forme sociétaire, et à l'augmentation de l'activité non agricole des femmes d'exploitants.

* Cf. lexique

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants	1988		2000	
	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 40 ans	18	33	10	32
40 à moins de 55 ans	7	13	16	52
55 ans et plus	29	54	5	16
Total	54	100	31	100

Aujourd'hui, les exploitants et coexploitants sont plus jeunes que dans les années 80-90 ans. 84% ont moins de 55 ans. Ils garantissent un maintien de l'activité jusqu'en 2020.
Il existe également des perspectives de reprise des exploitations puisqu'un agriculteur sur six à plus de 55 ans.
Cependant, sur les 26 exploitants en activité recensés en 2011, 5 déclarent être en cessation proche.

Type de culture	1988 (superficie en ha)	2000 (superficie en ha)
Terres labourables	959	1066
dont céréales	400	487
Fourrages	609	574
dont superficie toujours en herbe	88	83
Blé tendre	138	222
Maïs grain et maïs semence	61	152
Maïs fourrage et ensilage	203	220
Prairies temporaires	306	251
Légumes frais	15	0
Pommes de terre	3	0

(source : recensement agricole 2000 et 1988 – AGRESTE)

Les cultures produites sur la commune ont peu évolué depuis 1988. Elles sont toujours dominées par la production de céréales (blé et maïs).

Les terres labourables ont progressé de 11% alors que la surface des terres réservées au fourrage a diminué de 5.7%.
Le secteur agraire a perdu en diversité. Il n'existe, en effet, plus de culture de légumes frais et de pommes de terre.

Les exploitations agricoles installées à Saint-Nic regroupent un cheptel d'environ 47509 têtes animales (dont 1144 bovins, 33865 volailles et 12500 porcins).
L'élevage de volaille est le plus important en termes d'effectif (71.3%). Depuis 1988, ce secteur avait augmenté son cheptel de près de 5%, cependant en 2005, il ne reste plus qu'une seule exploitation avicole.
L'élevage porcin a également connu une hausse d'environ 30% de ces effectifs caractérisée par une très large progression du nombre de truies mères (73% en 12 ans).
A l'inverse des deux autres secteurs, le nombre de bovins sur la commune a diminué de 9.7%. C'est principalement l'élevage des vaches laitières qui a été touché par cette baisse (perte de 14.7% du bétail).

IV. TOURISME

En 2015, le Finistère comptait 121 511 lits marchands (hors gîtes et chambres d'hôtes). Saint-Nic, qui occupe moins de 0.27% du territoire départemental, accueil 1.29% de ces hébergements touristiques (1574 lits).

Hébergements touristiques	Finistère En 2015	Saint-Nic En 2015	Part de Saint-Nic dans le département
Hôtels de tourisme (lits = chambresx2)	13812	0	0%
Campings (lits = emplacementsx3)	91641	1167	1.27%
Résidence de tourisme	10593	407	3.8%
Villages vacances	4673	0	0%
Auberge de jeunesse	792	0	0%
Total hébergement marchand (hors gîtes et chambres d'hôtes)	121 511	1574	1,29%

L'hébergement touristique est largement dominé par les campings et les résidences en location.

Selon l'enquête sur le tourisme en 2005, initiée par l'ORTB (observatoire régional du tourisme en Bretagne), les touristes choisissent avant tout leur destination de séjour pour le littoral et les activités liées à la mer, et pour le patrimoine naturel. Entre océan et montagne, Saint-Nic est donc un lieu de villégiature privilégié.

La population estivale, estimée entre 4700 et 4800 touristes, engendre des retombées économiques positives pour l'économie locale (dépenses de séjours, biens de consommation,…). En Finistère, la dépense moyenne d'un touriste par jour est de 29.1 euros (source : Agence de Développement Touristique du Finistère – données 2012).
Cette population saisonnière se concentre pendant les mois de juillet et août, période qui, sur l'ensemble du département, enregistre 62% des nuités.
Cependant, la fréquentation des sites touristiques hors saison (novembre à mars) est en augmentation.

V. Commerce

Commerces	Nombre en mai 2016	Localisation			Ouverture
		Bourg	Pentrez	Autre	
Boulangerie, épicerie, alimentation générale	1	1			annuelle
Bar	3	1	2		annuelle
Bar restaurant	1		1		saisonnière
Restaurant	2		1	1	annuelle
Snack, friterie	2		2		saisonnière
Garage	1			1	annuelle
Agence immobilière	1	0	1	0	annuelle
Total	11	2	7	2	8 annuelles, 3 saisonnières

Le commerce est faiblement représenté sur la commune. En période estivale, la proportion est d'un commerce pour 330 résidents.

Les bars et restaurants sont les plus représentés. Sollicités par la forte augmentation de la population en été, ils sont localisés à 75% sur Pentrez. Depuis peu, certains commerces de Pentrez restent ouverts toute l'année (bar-presse et agence immobilière) et participent ainsi à l'animation du bord de mer durant la basse saison.

Le bourg regroupe les commerces de proximité, ouverts toute l'année. Peu nombreux, ils ne suffisent pas à dynamiser le centre de la commune.

VI. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1. Résumé des constats

Les points forts

● Croissance dynamique de la population depuis 1999.

● Tertiarisation de l'économie favorable au développement touristique.

● Présence encore très marquée de l'agriculture dans l'économie locale. La même superficie de terre est exploitée par un nombre plus réduit d'exploitations.

● Diversité de l'offre d'hébergement touristique.

Les points faibles et les risques

● Baisse des emplois sur la commune (hors agriculture, administration et emplois communaux).

● Cessation d'activité proche pour 17% des exploitants agricoles.

● Concentration des retombés économiques du tourisme sur une courte période de l'année.

2. Les enjeux

- Maintenir et attirer des actifs sur la commune.
- Créer des emplois sur la commune en favorisant l'installation permanente et saisonnière d'artisans, de commerces et de services.
- Maintenir une activité agricole viable.
- Développer le tourisme hors saison.

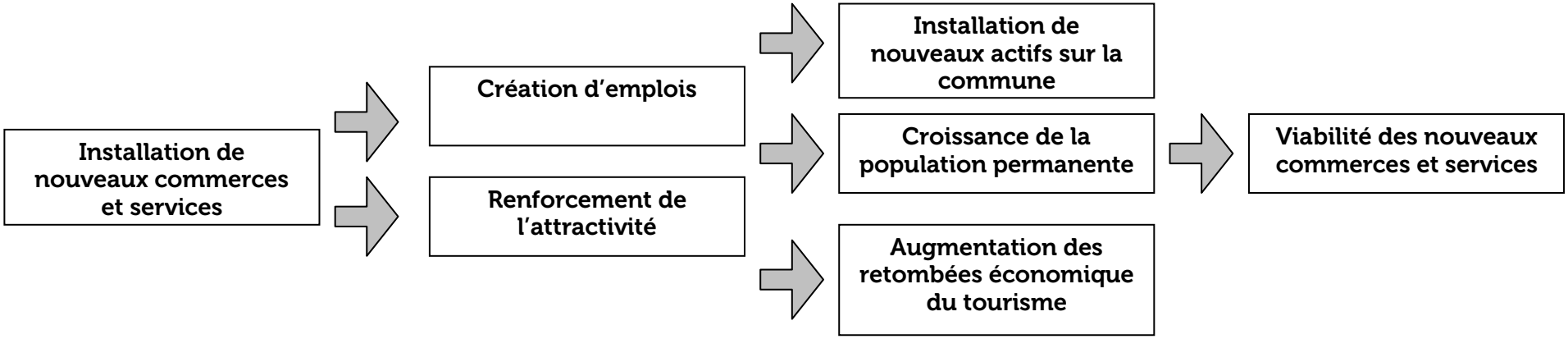

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A3. EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

I. MOBILITE, DEPLACEMENT ET INFRASTRUCTURE

1. Réseau routier
2. Transport en commun
3. Inventaire des capacités de stationnement

II. EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

1. Commerces et services généraux
2. Equipements éducatifs et socioculturels
3. Equipements sportifs et de loisirs
4. Réseaux et servitudes
5. Infrastructures de communication numérique

III. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1. Résumé des constats
2. Les enjeux

Illustration 8

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Liaisons routières avec le département

Légende

Intérêt des liaisons routières :

- régional et national
- départemental
- communal

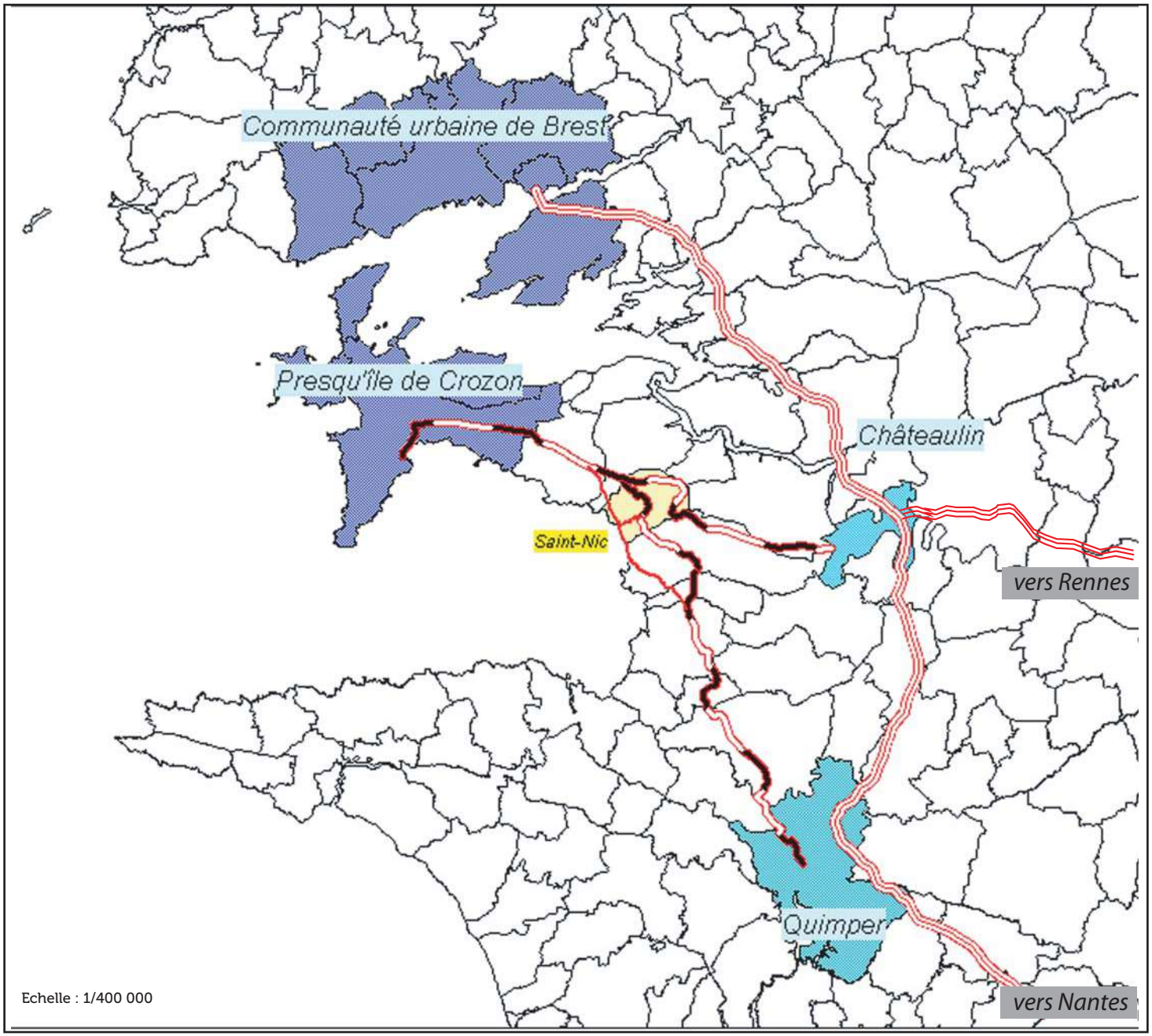

Bureau d'études

I. MOBILITE, DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES

1. Réseau routier

Des infrastructures dominées par l'automobile

Située au carrefour de plusieurs axes majeurs de communication, Saint-Nic fait le lien entre la Presqu'île de Crozon et la Cornouaille.

Distance moyenne entre Saint-Nic et :	
CHATEAULIN	18 km
CROZON	19 km
QUIMPER	33 km
BREST	58 km

Trois routes principales permettent d'accéder à la commune :

- la RD 887 relie Crozon à Châteaulin. Classée route à grande circulation, elle traverse le nord de la commune et permet de rejoindre la RN 165, artère irriguant le Finistère du nord au sud et la RN 164, axe central Châteaulin-Rennes.
- La RD 63 traverse la commune du nord-ouest vers le sud. Elle relie la presqu'île de Crozon, via la RD 887, à l'agglomération quimpéroise.
- Le chemin des Dunes permet, depuis la RD 887, d'accéder au hameau de Pentrez. Longeant la plage, cette voie assure une fonction de trafic local et d'itinéraire touristique. Environ 2000 véhicules/jour l'empruntent hors saison, avec des pointes de 4000 véhicules/jour en période estivale. En période estivale, le trafic est encore augmenté, occasionnant quelques ralentissements.

Le territoire communal est également structuré par la RD 108 qui relie Pentrez au bourg.

Ces principales voiries irriguant les deux pôles urbains sont peu adaptées aux déplacements « doux ». La faible largeur des trottoirs et le manque d'aménagement destinés à ralentir la vitesse rendent difficile et dangereux la pratique piétonne et cycliste.

Un ensemble de voiries secondaires complète le réseau d'artères structurantes. Irriguant l'ensemble du territoire communal, elles facilitent les déplacements locaux et communautaires.
Le territoire rural est également traversé par plusieurs chemins d'exploitation qui servent à la fois de chemins de transit entre deux hameaux et de sentiers de randonnée.

Illustration 9

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Infrastructures

Légende

Infrastructures routières

- Réseaux primaires
- Réseaux secondaires
- P Parkings

Infrastructures piétonnes

- Circuits de randonnées

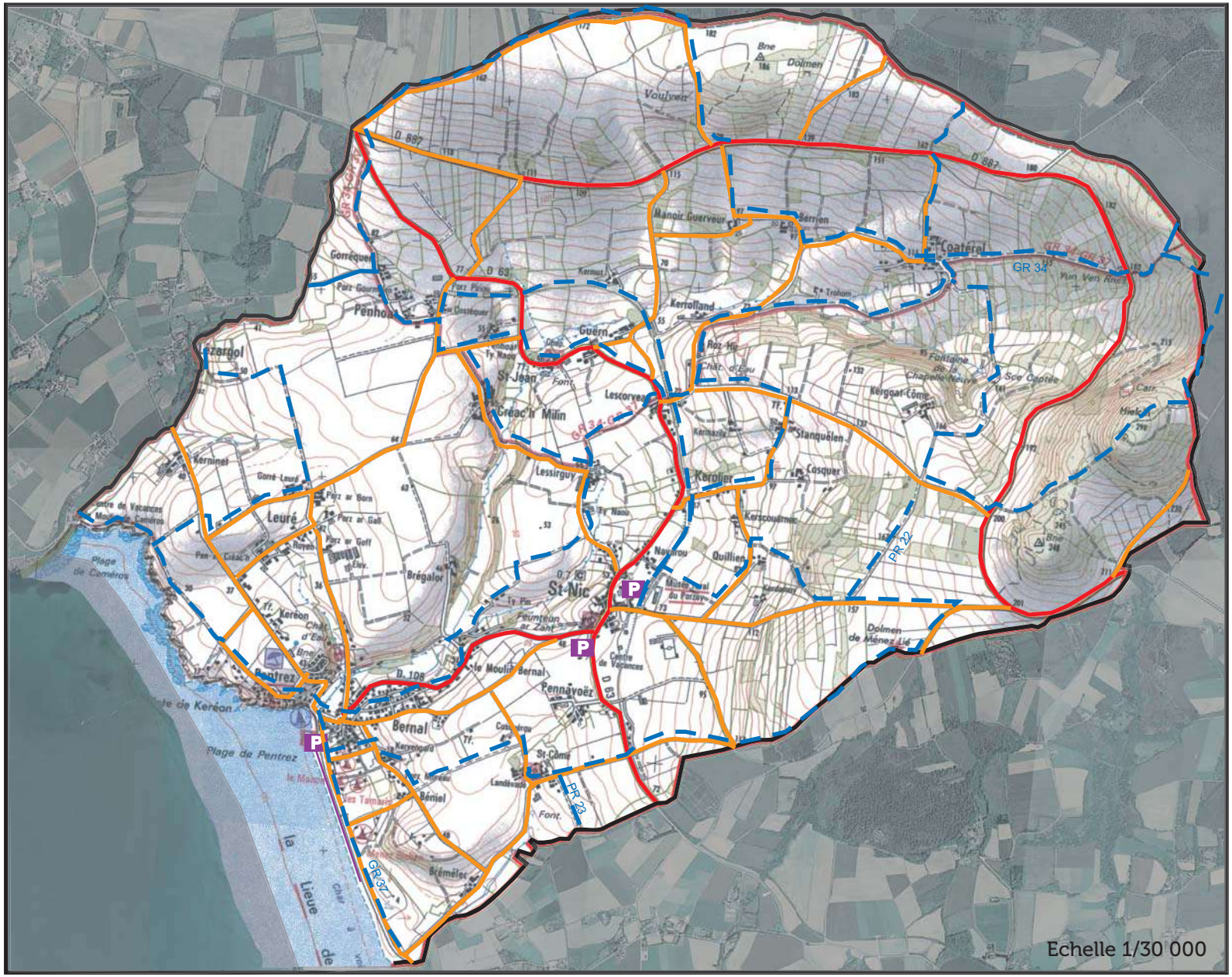

Un stationnement non maîtrisé

Hors saison touristique, il n'existe pas de difficulté majeure de stationnement sur Pentrez. En revanche, la période estivale induit des difficultés d'accès à la plage, de desserte et de stationnement.

Les conditions d'accueil des touristes sur le hameau sont aujourd'hui insuffisantes qualitativement et quantitativement. Le parking aménagé en bordure de littoral est sous-dimensionné en été. Il en résulte une circulation et un stationnement anarchique des automobilistes le long du chemin des Dunes.

Ce stationnement désordonné pose des problèmes de sécurité en rendant difficile les cheminements piétons et l'accès des véhicules de secours. Cette emprise accrue de la voiture dans l'espace public génère également une pollution visuelle et sonore tout en stérilisant un territoire qui pourrait être rendu aux piétons.

Stationnement le long de la rue du Menez-Hom

Stationnement anarchique le long de la plage

Parking saturé en période estivale

Le bourg connaît également des problèmes récurrents de stationnement. Les trois poches de stationnement existantes, (derrière la mairie, derrière l'école, au carrefour de la RD 63 et la RD 108) sont régulièrement engorgées, en particulier aux heures d'accès à l'école primaire.
En dehors de ces « heures de pointe », les parkings sont peu fréquentés. Les usagers quotidiens préfèrent stationner sur la chaussée de manière anarchique. Le manque de liaison entre les parkings et les commerces et la dangerosité des déplacements piétons expliquent en partie ce comportement.

COMMUNE DE SAINT-NIC

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Projet de réaménagement du bourg

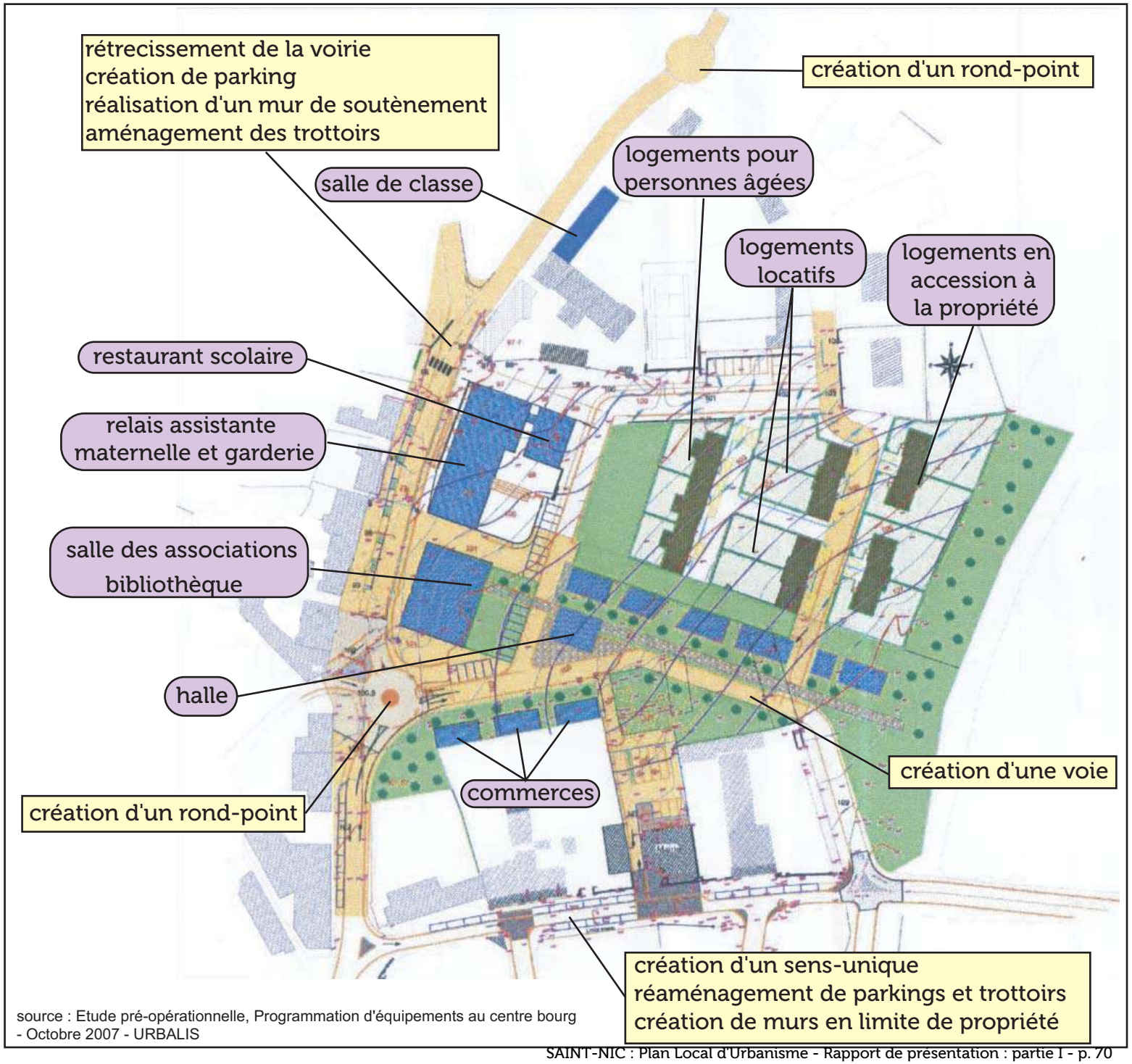

source : Etude pré-opérationnelle, Programmation d'équipements au centre bourg - Octobre 2007 - URBALIS

Bureau d'études

Un réseau insuffisamment sécurisé

Carrefour dangereux dans le bourg

Les voiries qui traversent le bourg sont peu marquées par l'entrée dans le tissu urbain. Par conséquent, il existe des problèmes de vitesse excessive notamment sur la RD 63, la rue du Menez-Hom. Le réseau urbain ne permet pas un partage sécurisé de la voirie entre les piétons, cyclistes et automobilistes.

Certains carrefours sont également source d'insécurité du fait du manque de visibilité. Sont concernés, entre autre, les carrefours :
- entre la RD 108 et la RD 63
- la RD 63 et la rue du Menez-Hom.

A Pentrez, la linéarité et la largeur du chemin des Dunes pose également des problèmes d'excès de vitesse.

Les chemins creux qui irriguent le territoire rural de la commune sont parfois sous dimensionnés. Ils rendent les croisements de véhicules difficiles. Cependant, le trafic sur ces voies est faible. De plus, les caractéristiques même de ces chemins participent au caractère rural de la commune.

Une mutation amorcée

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg et du terrain situé derrière la mairie, la commune s'est engagée dans une démarche de restructuration de la voirie. L'objectif est multiple. Il s'agit d'offrir un stationnement adapté aux usagers quotidien, de sécuriser les déplacements piétons, de ralentir la vitesse et de paysager le domaine public.

Aménagement de stationnement

<u>Principes d'aménagement</u> :
- création de nouveaux parkings et de places de stationnement le long de la voirie
- aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 63 et de la nouvelle voie desservant l'arrière de la mairie

2. Transport en commun

Transports ferroviaires et aériens

Saint-Nic est relativement proche des transports ferroviaires et aériens.

Mode de transport	Localisation	Distance
Train (TER)	Châteaulin	17 km
Train (TGV)	Quimper	31 km
Avions	Quimper, Guipavas	33 km et 61 km

Transports collectifs

Le réseau de bus départemental est la seule alternative à la circulation automobile pour sortir de Saint-Nic. La ligne 10, qui relie Camaret-sur-Mer à Quimper, possède deux arrêts sur la commune : au bourg et à Pentrez.

Malgré des rotations régulières, peu de Saint-Nicais semble choisir ce moyen de transport. La majorité des utilisateurs sont des « captifs » n'ayant pas leur permis de conduire ou ne possédant pas de véhicule personnel.

L'été un service de bus des plages est mis en place par la CCPCP. 3 circuits sont proposés avec pour terminus la plage de Pentrez.

Transport à la demande

La CCPCP met à disposition des habitants un service de transport à la demande vers les commune de Cast, Dinéault, Ploéven, Plomodiern, Plonévez Porzay,Port Launay, Quéménéven, St Coulitz, Trégarvan et Châteaulin.

Transport maritime

Inexistant sur la commune.

3. Inventaire des capacités de stationnement

L'offre de stationnement dans le bourg et à Pentrez se répartie comme suit :

	Total stationnement publics	Places marquées	Places libres	Places PMR	2 roues
Bourg	138	30	100	3	5
Pentrez	243	12	220	5	6

II. EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

1. Commerces et services généraux

	Type de commerce	Présence sur la commune	Distance de l'équipement le plus proche	Nom de la commune
Commerces alimentaires	Alimentation générale, épicerie	1		
	Supermarché	Non	5.5 km	Plomodiern
	Boulangerie	1		
	Boucherie	Non	5.5 km	Plomodiern
Autres commerces	Salon de coiffure	Non	5.5 km	Plomodiern
	Bureau de Tabac	1		
	Librairie, papeterie	1		
	Débit de boissons	3		
	Restaurant (avec ou sans bar)	3		
	Agence immobilière	1		

L'été un marché de saison complète les commerces existants. Les étales sont déployées, tous les jours, le long de la grève.

La commune ne dispose d'aucun équipement « polarisant ». Cette faiblesse de la présence d'activités commerciales et artisanales est ressentie même en dehors de la période estivale.

A Pentrez, certains services, en nombre supérieur, (cafés et restaurants) sont représentatifs d'une activité touristique forte. Leur saisonnalité peut poser des problèmes aux résidents à l'année. Durant la basse saison, l'image du lieu est, en effet, dégradée par un manque d'animation et d'activité.

Installation saisonnière de commerces…

…laissant une parcelle vide en hiver

	Type de service	Présence sur la commune	Distance de l'équipement le plus proche	Nom de la commune
Services généraux	Bureau de poste	1		
	Garage	1		
	Infirmier	1		
	Médecin	Non	5 km	Plomodiern
	Pharmacie	Non	5 km	Plomodiern
	Dentiste	Non	5 km	Plomodiern
	Kinésithérapeute	2		

La commune possède des équipements de proximité, conférant une certaine autonomie à sa population permanente. Cependant, la nature et la structure de l'offre de services et de commerces existants ne peuvent satisfaire le besoin de la population estivale qui entre dans l'aire de chalandise des commerces des communes limitrophes.
L'absence de médecin, de station-service, de supermarché, de pharmacie,… oblige la population estivale et permanente à se tourner vers les communes voisines et notamment vers le pôle de services de proximité le plus proche (situé à moins de 10 minutes), à savoir Plomodiern.
Saint-Nic devient alors un lieu d'hébergement qui ne tire que partiellement profit des bénéfices économiques portés par le tourisme alors qu'elle en supporte toutes les charges.

2. Equipements éducatifs et socioculturels

La commune héberge une école primaire publique qui accueille des enfants en cours préélémentaire (2 à 5 ans) et élémentaire (6 à 10 ans). En moyenne se sont 75 élèves qui sont scolarisés sur la commune.
Les collégiens et lycéens sont inscrits dans des établissements situés sur Châteaulin. Un car scolaire assure quotidiennement leur transport.

3. Equipements sportifs et de loisirs

Entre mer et montagne, Saint-Nic permet la pratique d'une grande diversité de sport et de loisirs.

● La plage de Pentrez est un lieu privilégié pour la pratique de nombreux loisirs, dont :
- le char à voile
- le beach volley
- le cerf volant
- divers sports de combat et de relaxation (karaté, taï chi chuan, yoga…)
- divers sports nautiques (surf, natation, planche à voile, kayak, kite surf,…)

● Les sports aériens, tels que le parapente, le deltaplane et de l'aéromodélisme, trouvent également leur place sur la commune, depuis le terrain de prédilection du Menez-Hom ou depuis la falaise de Caméros.

● Au bourg, la commune dispose d'un terrain de football.

● Enfin, un vaste réseau de sentiers balisés, ou non, permettant la pratique de la randonnée, s'étend sur l'ensemble du territoire rural Saint-Nicais et en particulier sur le Menez-Hom. On trouve notamment les GR 37 et 34, les circuits dit des chapelles, des Ecureuils, du Bois de C'Hleguer, de Menez Lié, An Dro et le sentier EquiBreizh.

● La vie associative est importante sur la commune. Elle permet d'entretenir un lien social au travers des loisirs et du sport. On recense notamment les associations suivantes :
- Saint-Nic sports
- Association du Char à Voile
- Club du 3ème âge (travaux manuels et expositions diverses)
- Folklore et Culture (animations diverses)
- Saint-Nic ballades
- SI (information et accueil du public en été)
- Korollerien (danses bretonnes)
- Société de chasse
- Galouperien Saint-Vic

4. Réseaux et Servitudes

Traitement des eaux usées

Assainissement collectif

A Pentrez

Le secteur de Pentrez dispose d'un dispositif de collecte des eaux usées présentant les caractéristiques suivantes :
● Un réseau de collecte de 3500 m en gravitaire (DN200) comportant deux 2 tronçons principaux séparés et raccordés à deux postes de relevage distincts:
- 1 Zone Sud (PR1 : Maison du Vent / Ker-Ys)
- 2 Zone Nord (PR2 : Rond Point de Pentrez / Domaine de la Baie)

● Deux réseaux de refoulement :
- 630 m (DN125) de PR1 vers PR2
- 870 m (DN125) de PR2 vers STEP « GUEGUENIAT » située sur le hameau de Porz Ar Goff.

● 188 branchements correspondant à 245 habitants maximum en hiver et 1256 habitants maximum en période estivale :

PENTREZ-BERNAL	Domaine de la baie	36 logements
	Maisons et commerces	79 logements
	Les Hameaux de Kervengard	27 logements
	Résidence « les Océanes »	25 logements
	Camping de « Ker Ys »	250 logements
	Résidence de la plage	20 logements

Dans la configuration actuelle, la totalité des effluents collectés sont envoyés par le poste de relevage PR2 sur la station d'épuration de l'exploitation agricole « GUEGUENIAT » située à Pors Ar Goff (ICPE - boues activées), pour être traités en cotraitement avec les effluents de l'élevage porcin.

Une convention de rejet a été établie entre l'exploitant agricole et la commune en 2005, sur la base des volumes d'eaux usées domestiques à traiter suivants (calculés sur la base d'un rejet de 150 l/j/habitant) :

- Période 1 : 30 jours (du 15/07 au 15/08) 4500 m^3 soit 150 m3/jour (1000 EH*).
- Période 2 : 225 jours (du 30/09 au 15/05) 6750 m^3 soit 30 m3/jour (200 EH)
- Période 3 : 110 jours (15/05-15/07 et 15/08-30/09) 8250 m^3 soit 75 m3/jour (500 EH)

Le débit de pointe correspond à la période 1 : 150 m^3/j soit une charge de 1000 EH.

La durée de la convention est fixée à 10 ans à compter de sa signature (signée le 26/05/2005, soit une date d'échéance au 26/05/2015) et peut être renouvelée par reconduction explicite, par 4 périodes successives de quatre ans.
La décision de renouvellement de la convention pour une première période de 4 ans (jusqu'à 2019) a été entérinée par la commune après discussion avec l'exploitant.

La totalité des effluents (eau et boue) est épandue, après traitement, sur des terrains agricoles (arrêté préfectoral en 2003).
Il existe également à Pentrez un équipement d'assainissement semi-collectif traitant les eaux usées des 170 habitations de la résidence « les fermettes de la plage » et des 84 logements de la résidence de tourisme « les terrasses de Pentrez ». Composé de deux décanteurs, d'un décolloïdeur et d'un champ d'épandage par infiltration souterraine, ce système est localisé en amont des habitations, au nord du lieudit Cosquerou.

* EH = Equivalent-Habitant. Cf. lexique pour plus de précision

Au bourg

Le bourg de Saint-Nic est équipé d'une station d'épuration de type roselière-saulaie. Aménagé au nord du bourg, elle est entrée en service en 2008. Ce procédé s'appui sur des mécanismes naturels pour l'épuration des eaux usées brutes alliant filtration, dégradations bactériennes et assimilation par des plantes.

A terme, cette station doit desservir :

ROSELIERE SAULAIE DU BOURG	93 habitations	279 EH
	Restaurant scolaire (40 élèves)	20 EH
	Mairie (6 employés)	3 EH
	TOTAL	**304 EH**

Assainissement non collectif

Le traitement des eaux usées est obligatoire. Par conséquent, les équipements et habitations ne pouvant être raccordés au réseau collectif sont reliés à des installations individuelles d'assainissement contrôlées par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
Ces systèmes reposent sur un principe d'épuration des eaux usées par les bactéries naturellement présentes dans le sol. Depuis, le 1er janvier 2006, ils sont contrôlés par la communauté de communes qui exerce la compétence « assainissement non collectif ».
Une majorité de la commune est concernée par ces dispositifs d'assainissement autonomes. Selon une étude réalisée en septembre 1998 par le bureau d'étude « SETUR », moins de 5% de ces équipements individuels respectent les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 6 mai 1996 pris en application de la loi sur l'eau. Dans la majorité des cas, les eaux résiduaires, souvent pré-traitées, sont orientées vers un dispositif d'infiltration doté d'un trop-plein. Ce dernier rejette tout ou partie des effluents dans les eaux de surface surtout en période hivernale, lorsque les sols sont plus sensibles à l'engorgement en eau.

Les zones d'habitat diffus ne peuvent pas toutes être raccordées aux réseaux d'assainissement collectif. Par conséquent, le maintien et le renforcement de l'assainissement autonome concernent encore approximativement 350 logements répartis sur l'ensemble de la commune. Dans ces secteurs, les dispositifs existants, non conformes à la réglementation, seront modifiés. Cependant, il existe une tolérance vis-à-vis des équipements conçus avant 1982, et associant une fosse septique, un épurateur à cheminement lent, un bac dégraisseur et un puits d'infiltration ne présentant pas de signes de dysfonctionnement.
Certains hameaux, notamment ceux de Coathérel et Kerolier/Kerscouarnec, présentent encore quelques terrains constructibles, zonés en 1NA au précèdent P.O.S.. Ces derniers ne présentent pas toujours une aptitude correcte à l'assainissement individuel. Par conséquent, bien que classés constructibles par le P.O.S., ils ne peuvent accueillir aucun édifice. C'est pourquoi, il est important de tenir compte des capacités épuratrices des terrains lors du zonage de la commune dans le cadre de ce PLU.

	ANC	Diagnostics ANC 2006-2012					
		Bon fonct.	Acceptables	Acceptables ss réserves	Polluants ou susceptibles de l'être	Autres	**Total**
Cast	400	0	1	9	78	2	90
Châteaulin	149	1	2	12	103	1	119
Dinéault	425	1	2	44	282	0	329
Ploéven	237	7	3	32	188	0	230
Plomodiern	650	2	4	73	480	13	572
Plonévez-Porzay	450	3	8	56	349	0	416
Port-Launay	104	0	0	6	63	1	70
Quéménéven	250	0	3	18	171	2	194
Saint-Coulitz	182	1	1	37	112	0	151
Saint-Nic	467	3	10	47	269	0	329
Trégarvan	124	1	0	2	90	1	94
Total CC PCP	**3438**	19	34	336	2185	20	**2594**

Illustration 11

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Gestion des eaux pluviales

Légende

- Réseau hydrographique
- Réseau d'eaux pluviales principal
- Réseau d'eaux pluviales secondaire
- Fossé

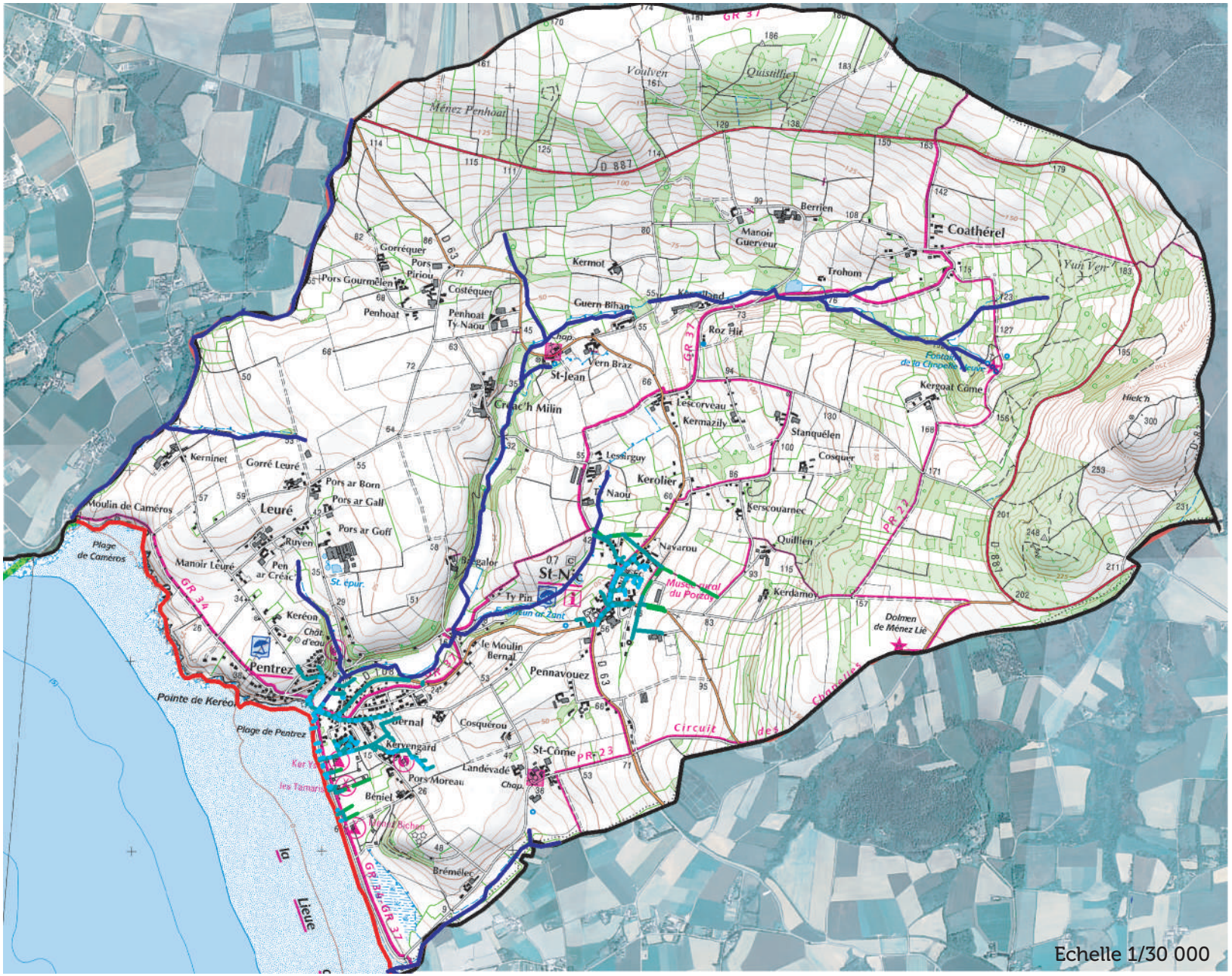

Echelle 1/30 000

Bureau d'études

Gestion des eaux pluviales

Situation actuelle

Un schéma directeur d'assainissement pluvial a été réalisé sur l'ensemble de la commune par le bureau d'étude DCI Environnement en 2015-2016.

Les caractéristiques du réseau actuel sont les suivantes :

Bassins versants et exutoires	12
Longueur totale de canalisations	6 885 ml
Fosse relevé (indicatif)	1 333 ml
Grilles/Avaloirs	200
Regards de visite	79
Puisards	4
Noues d'infiltration/Bassin de rétention	2

Les résultats du diagnostic hydraulique réalisé dans la cadre du schéma directeur montrent que le réseau de collecte des eaux pluviales est très performant dans le bourg et suffisant pour évacuer une pluie décennale. Il est dans l'ensemble également performant à Pentrez malgré un secteur critique localisé à l'intersection de la rue de la Plage et la rue d'Ys.

Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de Saint-Nic sont les suivantes :

- servitudes de protection des monuments historiques : périmètre de 500 mètres autour de la chapelle Saint-Côme et des arbres qui la bordent au sud et à l'ouest et également autour de l'église, du calvaire et du cimetière entourant l'église du bourg.

COMMUNE DE SAINT-NIC

Illustration 12

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Servitudes d'utilité publique

Légende

Servitudes de protection :

- des monuments historiques inscrits
- des sites classés
- des sites inscrits
- contre les perturbations électromagnétiques ou radioélectriques
- contre les obstacles (zone spéciale de dégagement Crozon/Cast)
- de passage des piétons sur le littoral

Périmètres de protection des captages d'eau potable :

- périmètre de protection immédiate
- périmètre de protection r approchée A

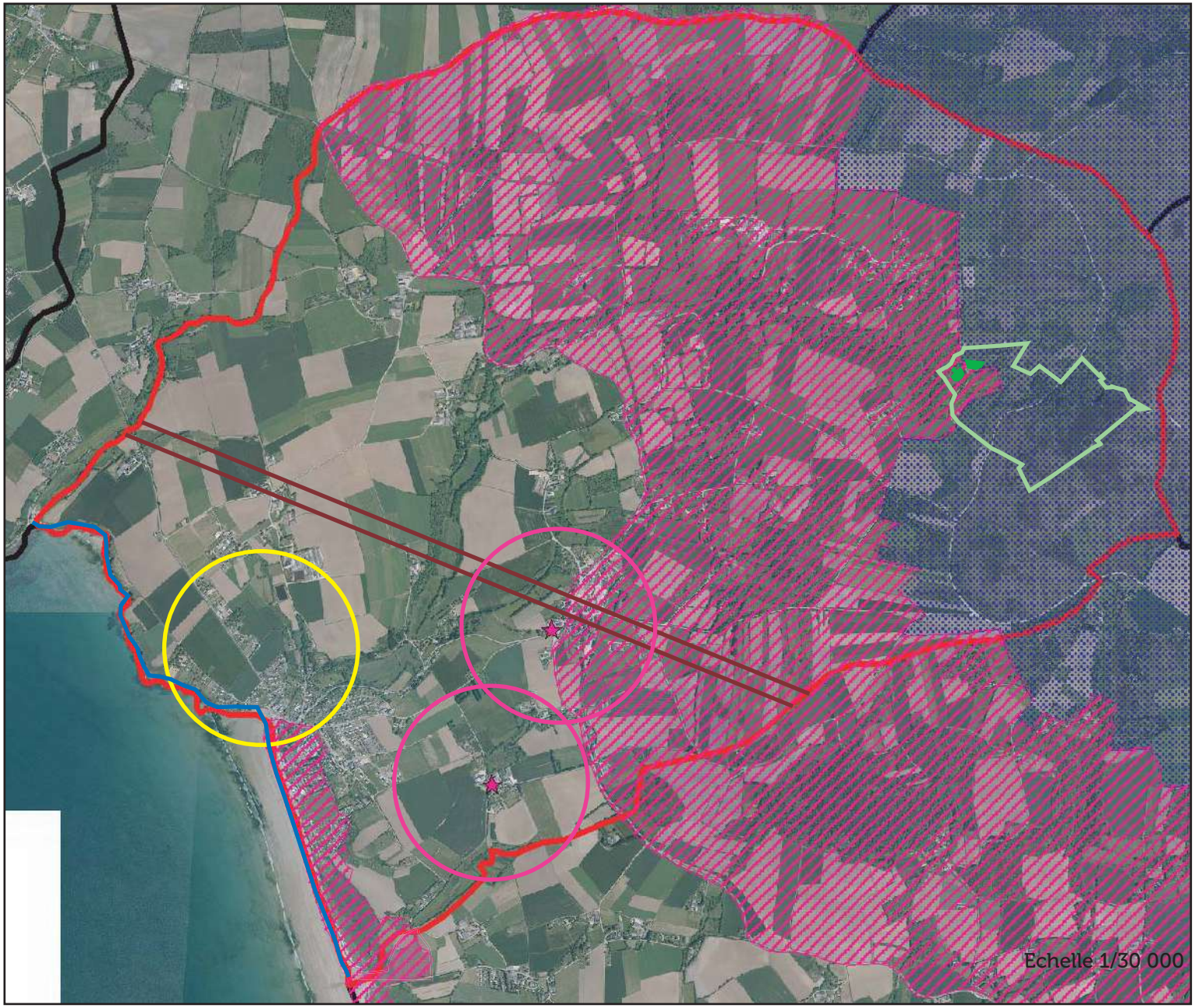

Bureau d'études

- servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat : zone spéciale de dégagement de par et d'autre de la liaison Crozon/Cast.

- servitude de passage des piétons le long du littoral grevant les propriétés riveraines du domaine public maritime sur une bande de trois mètres de large. Dans les faits, cette servitude n'est pas applicable sur un espace urbanisé comportant des a pics (secteur route des falaises).

- servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières : elles couvrent l'ensemble du territoire de la commune.

- servitudes de protection des eaux potables et minérales destinées à la consommation humaine : périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des captages de la Chapelle-Neuve et du Yeun situés sur Saint-Nic et autour des sources de Kerneron, Goarem an Abad, Sainte-Agnès et le Cléguer localisées sur la commune d'Argol.

- servitudes de protection des sites naturels de la « Baie de Douarnenez » (site inscrit) et du « Menez-Hom » (site classé).

- servitudes contre les perturbations électromagnétiques ou radioélectriques : zone de protection de 500 mètres autour de l'émetteur situé à Kéréon

5. Infrastructures de communication numérique

La couverture numérique du territoire communal présente des disparités entre l'Ouest (de 4 à plus de 8 mégabits/seconde) et l'Est de la commune (moins de 4 mégabits/seconde avec quelques zones dites blanches, non couvertes).

Estimation de la couverture de l'offre aDSL

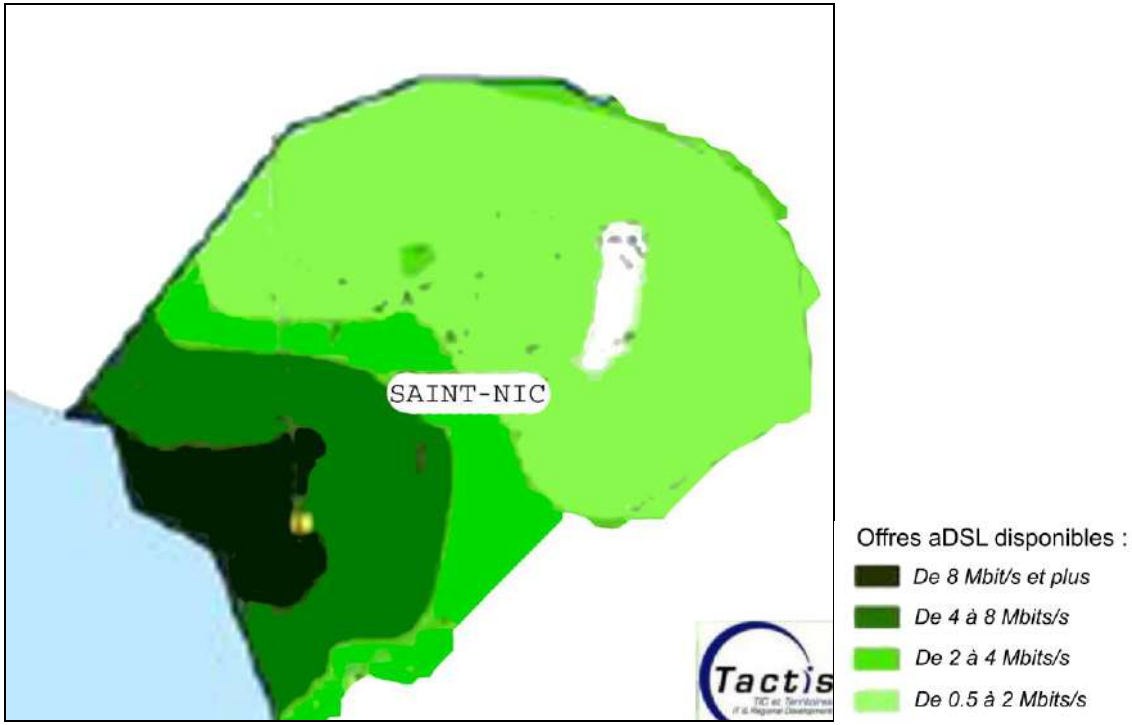

(sans échelle, source : Pays de Cornouaille/Etude d'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement numérique en Cornouaille, données issues du SCOT de la CCPCP)

Dans le cadre de la résorption des zones non couvertes par le service internet via l'ADSL, le Département du Finistère a assuré le déploiement d'un réseau de télécommunication à haut débit, dénommé «Pen Ar Bed numérique». A cet effet, des équipements radio sur le château d'eau à Pentrez, parcelle cadastrée section AB n° 18 ont été installés élargissant la couverture numérique sur la commune.

III. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1. Résumé des constats

Les points forts

Mobilité, déplacements, infrastructures
- Proximité de plusieurs axes importants de communication plaçant la commune à mi-chemin de Brest-Quimper et de Crozon-Châteaulin.
- Réseau secondaire de qualité tant du point de vue de la desserte que du paysage (chemins creux).
- Amélioration de la sécurité, du confort d'usage des piétons et du stationnement dans le bourg portés par le projet de réaménagement du centre-bourg.
- Même démarche en cours d'étude sur la circulation et le stationnement en front de mer et sur l'axe Kerninet-Lestrevet.

Equipements publics et services
- Augmentation des enfants scolarisés sur la commune.
- Offre diversifiée des pratiques sportives et de loisirs.

Réseaux et servitudes
- Station du bourg permettant le raccordement de nouvelles constructions.

Infrastructures de communication numérique
- Haut-débit satisfaisant sur Pentrez
- Amélioration de la couverture aDSL programmée

Les points faibles et les risques

Mobilité, déplacements, infrastructures
- Saturation des parkings littoraux en été (étude en cours).
- Confort d'usage et sécurité insuffisants pour les piétons entre les pôles urbanisés.
- Problèmes récurrents de vitesse excessive dans les pôles urbains.

Equipements publics et services
- Absence d'équipement polarisant (commerces).

Réseaux et servitudes
- Assainissement de Pentrez lié à une station d'épuration agricole privé par convention reconductible
- Existence d'un réseau de collecte des eaux usées sur une partie seulement du tissu urbain.

Infrastructures de communication numérique
- Pas d'accès haut-débit pour la partie Est de la commune.

2. Les enjeux

- Qualifier et sécuriser les espaces publics.

- Réduire la vitesse automobile au sein des tissus urbains.

- Optimiser le stationnement, notamment en période estivale.

- Développer des équipements de proximité et des équipements polarisants, en particulier au bourg, afin de recréer une centralité et d'atténuer la dépendance de la commune avec les villes voisines.

- Résoudre les problèmes de gestion des eaux usées notamment en périodes estivales.

- Maîtriser le ruissellement et gérer les eaux pluviales.

- Garantir l'accès aux communications numériques à l'ensemble des citoyens.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION

I. METHODOLOGIE

II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
1. Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers en fonction des typologies de l'occupation du sol
2. La répartition géographique de la consommation foncière
3. Typologie d'urbanisation
4. Identification de la consommation des espaces artificialisés en fonction du zonage du POS

III. ANALYSE RETROSPECTIVE DES DENSITES URBAINES (2000-2015)

IV. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS
1. A l'échelle du bourg
2. A l'échelle de Pentrez
3. Bilan sur l'ensemble de la commune

V. ANALYSE DES CHANGEMENTS DE DESTINATION DU BATI

I. METHODOLOGIE

Le contexte législatif sur la gestion économe de l'espace amène à une prise de conscience collective sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.
La consommation foncière traduit le fonctionnement et les mutations des territoires urbains, périurbains et ruraux, leurs liens, leur organisation…

Aussi, il est important pour établir un projet d'aménagement et de développement territorial, de dresser un bilan de la consommation foncière au cours des décennies précédentes : quelle est la part de foncier consommé pour de l'habitat, des activités, des équipements, des infrastructures ? Quel type d'espace a été artificialisé ? La consommation foncière est-elle optimisée ?

Afin de pouvoir répondre à ces questions, le bilan de la consommation foncière du territoire de Saint-Nic a été réalisé suivant la méthodologie ci-dessous :
- Identification des parcelles bâties (présentant des constructions nouvellement bâties) depuis 2000, à partir de la comparaison des photos aériennes de 2000 et 2012 (source Géoportail et IGN) et du cadastre actualisé de 2015, soit sur une durée de 15 ans.
- Calcul des superficies des parcelles nouvellement bâties ;
- Identification de l'occupation du sol originelle de la parcelle bâtie (espaces naturels ou terres agricoles).

Article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du P.L.U :
« analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1. Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers en fonction des typologies de l'occupation du sol

Sur la période 2000-2015, environ 15.6 hectares d'espaces agronaturels et forestiers ont été artificialisés.

L'artificialisation des ces espaces naturels est à destination de l'habitat pour 12.2 ha, des équipements publics pour 1.8 ha et de l'activité agricole pour 1.6 ha.

Consommation foncière (2000-2015) :

- à destination d'habitat
- à destination d'équipements publics
- à destination d'activités agricoles

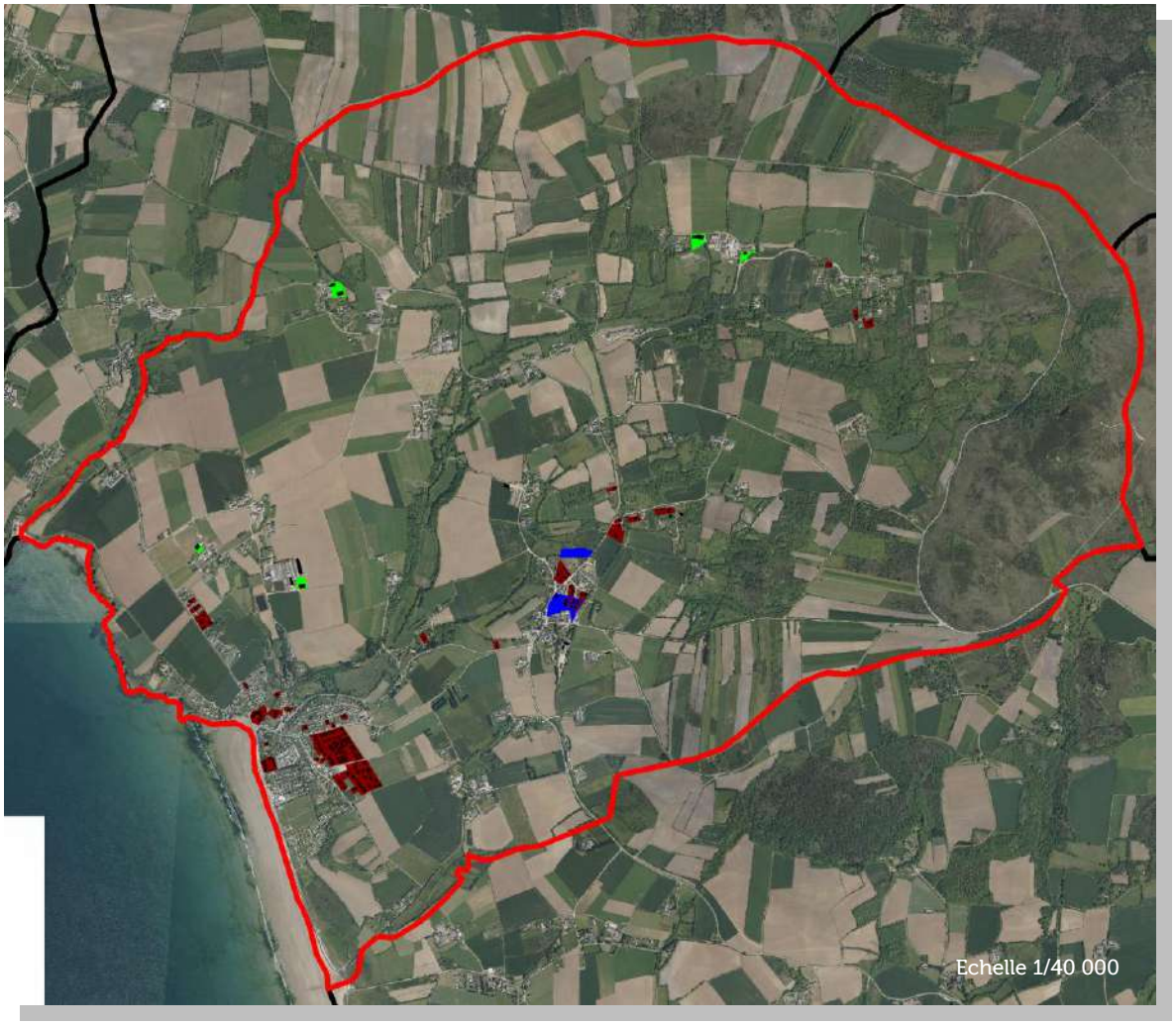

2. La répartition géographique de la consommation foncière

	Bourg	Pentrez	Hameaux
Habitat	1.4 ha	9.1 ha	1.7 ha
Activités	0 ha	0 ha	0 ha
Equipements publics	1.80 ha	0 ha	0 ha
Agriculture (bâtiments d'élevage, stockage et habitation exploitant)	0 ha	0 ha	1.6 ha
Total	3.2 ha	9.1 ha	3.3 ha

Plus de la moitié de la consommation foncière sur le territoire de Saint-Nic s'est réalisée au sein ou en périphérie du village de Pentrez. La frange littorale de la commune a connu un développement résidentiel important qui a conduit à une consommation d'espace de l'ordre de 9 hectares.

A l'échelle du bourg

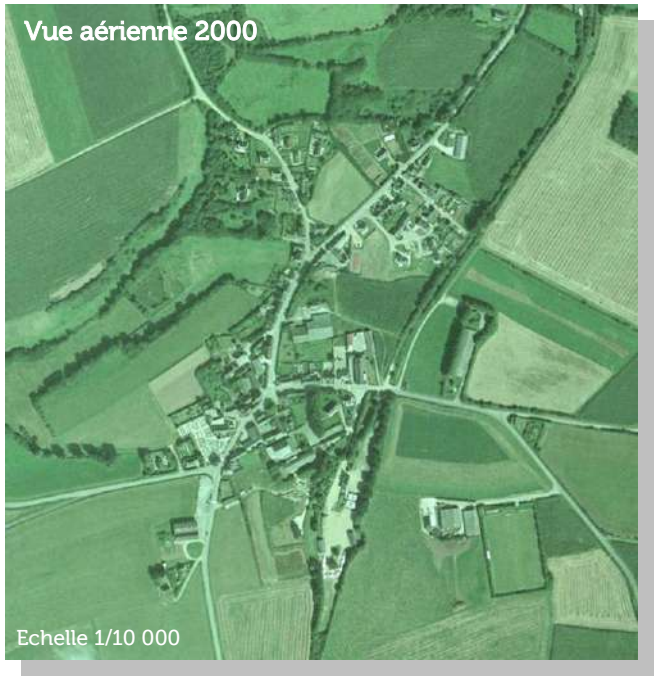

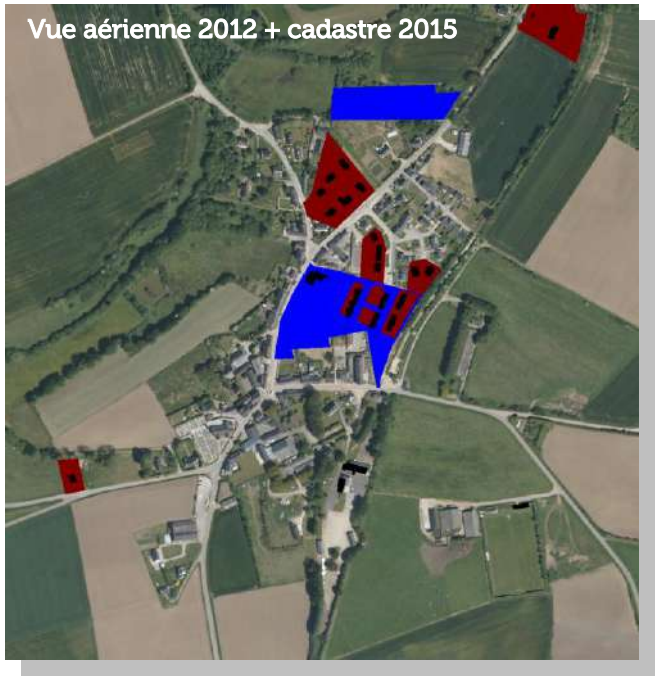

Le développement de l'urbanisation s'est opéré majoritairement au sein de l'espace aggloméré, sur des dents creuses du tissu urbain.

A l'échelle de Pentrez

L'urbanisation récente de Pentrez s'est faite, en majorité, au travers de plusieurs opérations d'ensemble :

1 le lotissement « Le Hameau de Kervengard » : 2.0 hectares

2 la résidence de tourisme «Les terrasses de Pentrez » : 1.5 hectares

3 la résidence « Le Domaine de la Baie » : 0.5 hectares

4 le lotissement « les Hameaux de Pentrez » : 2.4 hectares

5 la résidence « les Océanes » : 0.5 hectares

Le développement de l'urbanisation s'est opéré principalement au détriment de parcelles agricoles, localisées en périphérie immédiate du tissu urbain. Toutefois, deux opérations d'envergure se sont faites au sein du tissu urbain : « le Domaine de la Baie » et « les fermettes de la plage ».

3. Typologie d'urbanisation

On distingue trois types d'urbanisation au sein de la commune :
- Les extensions urbaines significatives, qui sont définies comme les grandes opérations d'extension de l'enveloppe urbaine se situant en frange de l'espace aggloméré (lotissement de maisons individuelles),
- Les extensions ponctuelles ou linéaires, qui se situent également en frange de l'espace aggloméré et sont limitées à quelques parcelles diffuses, construites « au coup par coup »,
- La densification, qui correspond à l'urbanisation des «dents creuses».

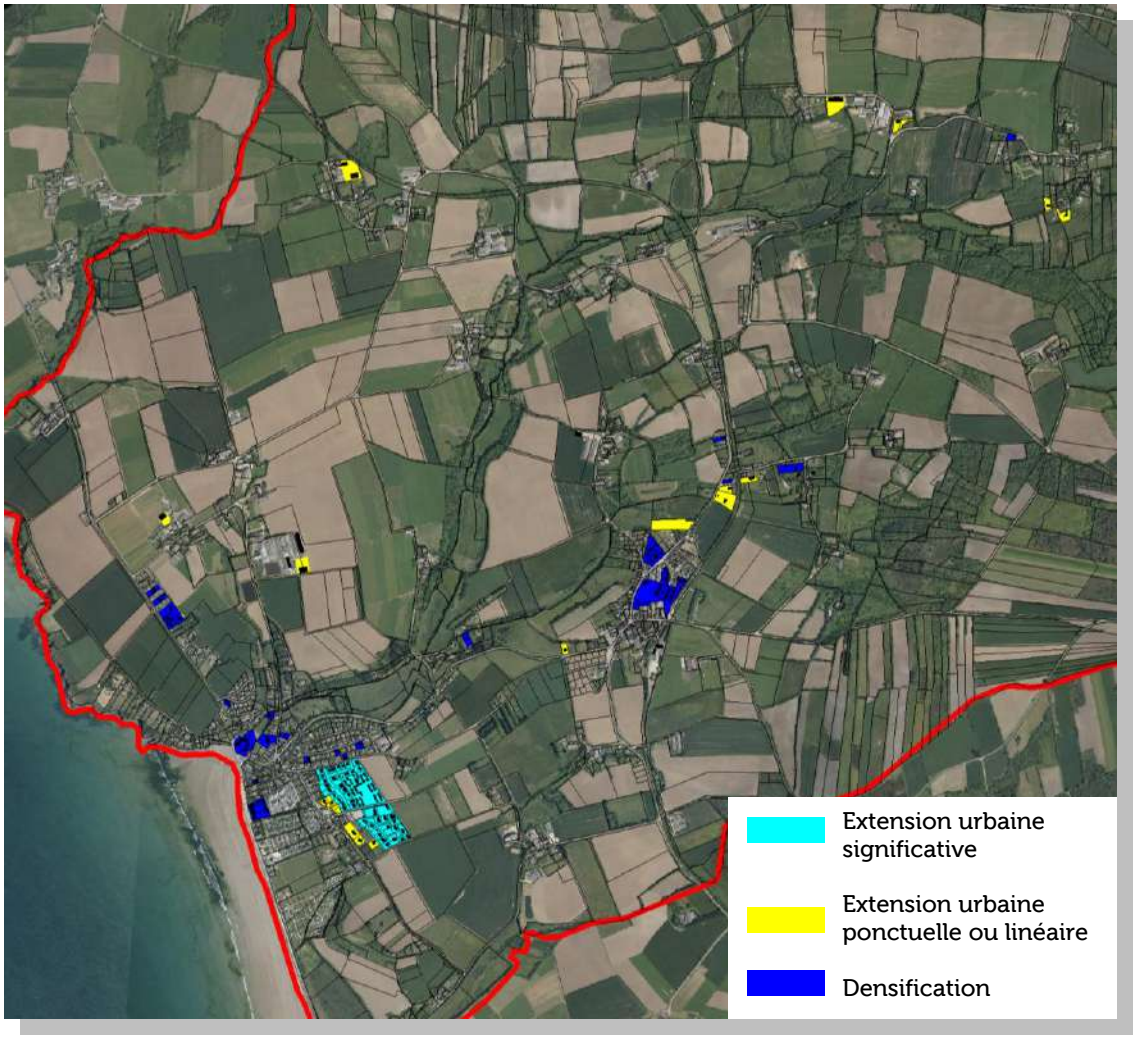

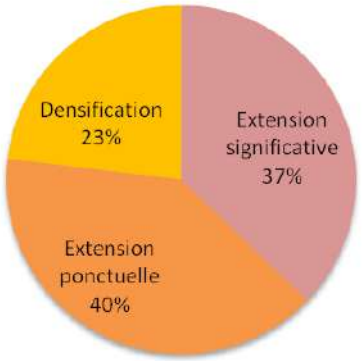

	Bourg	Pentrez	Hameaux	Total
Extension significative		5.8 ha		5.8 ha
Extension ponctuelle	0.8 ha	2.7 ha	2.7 ha	6.2 ha
densification	2.4 ha	0.5 ha	0.7 ha	3.6 ha

L'évolution de la trame urbaine de la commune de Saint-Nic est marquée par l'étalement urbain puisque 77% (12ha) des espaces identifiés comme artificialisés sont le fait d'extensions significatives (environ 5.8 ha) ou ponctuelles (6.2 ha), principalement dans le Village de Pentrez qui a été marqué par plusieurs projets de lotissements et résidences.

Parallèlement à ce phénomène d'étalement urbain des quinze dernières années, des projets de densification de l'emprise urbaine, se sont réalisés, à hauteur de 3.6 ha principalement au bourg pour l'aménagement du lotissement du Boutinou et l'aménagement des terrains situés derrière la mairie (restaurant scolaire, logements Habitat 29, pavillons).

4. Identification de la consommation des espaces artificialisés en fonction du zonage du POS

L'artificialisation a été réalisée majoritairement en zones à urbaniser (1NAh et 1NAh'), principalement sur Pentrez où presque la totalité de ces zones a été artificialisée.

En zones urbaines (UHb etUHba), c'est le centre-bourg qui a été majoritairement artificialisé pour la construction de logements et le restaurant scolaire.

	Surfaces artificialisées entre 2000 et 2015
Zone UHb et UHba	3.2 ha
Zone 1NAh et 1NAh'	10.1 ha
Zone A et N	2.3 ha

III. ANALYSE RETROSPECTIVE DES DENSITES URBAINES (2000-2015)

Depuis 2000, près de 325 nouveaux logements ont été réalisés sur la commune pour une consommation foncière à vocation résidentielle de l'ordre de 15.6 hectares, ce qui représente une densité moyenne brute de 20.8 logts/ha.

Cette densité moyenne apparaît élevée au regard des objectifs exprimés par le SCOT de la CCPCP.

Le type de logement construit sur cette période influe sur la densité. Ainsi, il existe des écarts importants en fonction du type de logements produits (maisons, appartements), du type d'opération (spontanée ou aménagement d'ensemble).

A l'échelle du bourg

Adresse de l'opération	Type d'opération	Type d'habitat	Emprise foncière En m²	Nombre de logements potentiels	Densité brute*
Lotissement du Boutinou	aménagement d'ensemble	individuel	6000	6	10 logts/ha
Rue des Mimosas (ZE n°295, 296)	spontanée	individuel	1300	2	15.4 logts/ha
Rue des Mimosas (ZE n°416, 418)	spontanée	individuel	1900	3	15.8 logts/ha
« Habitat 29 »	aménagement d'ensemble	individuel	5400	15	27.8 logts/ha
Feunteun ar Zant	spontanée	individuel	1100	1	9 logts/ha

Le lotissement du Boutinou initié dans les années 2005-2006, possède une densité relativement faible pour une opération de centre-bourg (10 logements à l'hectare). En outre, le tissu urbain de ce lotissement est peu qualitatif et banalisé : découpage parcellaire rectangulaire, organisation caractéristique du bâti (recul par rapport à la voie, absence de mitoyenneté), espace public limité à la voirie.

L'opération « Habitat 29 » se veut plus exemplaire en termes de gestion économe de l'espace, d'intégration urbaine et de mixité sociale. Les constructions mitoyennes sont implantées sur de petites parcelles à l'alignement des voies afin de recréer un front bâti caractéristiques des centres bourg anciens.

A l'échelle de Pentrez

Adresse de l'opération	Type d'opération	Type d'habitat	Emprise foncière en m²	Nombre de logements potentiels	Densité brute*
Le Domaine de la Baie	aménagement d'ensemble	collectif	5600	36	64.3 logts/ha
Les Hameaux de Kervengard	aménagement d'ensemble	individuel	20 500	25	12.2 logts/ha
Les Terrasses de Pentrez	aménagement d'ensemble	collectif	15 000	84	56 logts/ha
Les hameaux de Pentrez	aménagement d'ensemble	individuel	22 000	18	8.2 logts/ha
Rue de la Presqu'île (ZL n°202, 203, 207, 208)	aménagement d'ensemble	individuel	3900	4	10.2 logts/ha
Rue de la Presqu'île (ZL n°156)	spontanée	individuel	1900	1	5.3 logts/ha
Rue de la Presqu'île (ZL n°170)	spontanée	individuel	1300	1	7.7 logts/ha
Rue de la Presqu'île (ZL n°206, 205)	spontanée	individuel	1300	1	7.7 logts/ha
Rue les Hauts de Pentrez (AB n°295)	spontanée	individuel	530	1	18.9 logts/ha
Rue du Leuré (AB n°279)	spontanée	individuel	730	1	13.7 logts/ha
Rue du Leuré (AB n°231)	spontanée	individuel	2800	1	3.6 logts/ha
Rue du Leuré (AB n°176)	spontanée	individuel	840	1	11.9 logts/ha
Chemin des Dunes (AB n°228)	spontanée	individuel	380	1	26.3 logts/ha
Résidence les Océanes	aménagement d'ensemble	collectif	5200	34	65.4 logts/ha
Rue du Manoir	aménagement d'ensemble	individuel	3200	5	3.1 logts/ha
Pors Moreau (ZI n°353, 354)	spontanée	individuel	3200	2	3.1 logts/ha
Rue d'Ys (AC n°65)	spontanée	individuel	490	1	20.4 logts/ha
Rue de Gradlon (AC n°206)	spontanée	individuel	720	1	13.9 logts/ha
Rue de Gradlon (AC n°67)	spontanée	individuel	500	1	20 logts/ha
Rue de Gradlon (AC n°58)	spontanée	individuel	910	1	11 logts/ha

Les densités des constructions récentes sur Pentrez sont comprises entre 3 logements à l'hectare pour des divisions spontanées à 65 logements à l'hectare pour la construction de résidences collectives.

IV. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS

L'analyse de la capacité de densification des espaces bâtis se base sur le recensement des espaces « vides » au sein des espaces bâtis (zones U et 1NA urbanisées du POS). Aussi, deux catégories d'espace peuvent être distinguées:

- Les dents creuses : Il s'agit d'un espace non construit entouré de parcelles bâties. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.
- Les parcelles pouvant faire l'objet d'une division foncière : Une division foncière participe à la constitution de nouvelles parcelles délimitées à l'intérieur d'une même propriété. Elle est généralement effectuée dans le but de vendre ledit bien foncier, de réaliser un partage familial, une expropriation ou une donation. Aussi, cette procédure s'applique sur des parcelles de grande taille ou sur des fonds de jardins permettant de réaliser ultérieurement une urbanisation en fond de parcelle.

Plusieurs critères ont été pris en compte afin de savoir quelles sont les parcelles qui pourraient accueillir de nouveaux logements :
- Les risques présents sur la commune (submersion, inondation,...)
- Les caractéristiques et capacités des réseaux (eau potable, assainissement)
- L'accessibilité par la voirie
- La morphologie du bâti existant et la configuration des parcelles
- Le paysage et les éléments de protection associés (L151-19, Espaces boisés classés)
- la compatibilité avec la loi littoral.

Le recensement effectué ci-après découle d'une analyse de terrain brute basée sur une analyse cadastrale. Elle ne reflète pas les choix d'urbanisation des élus.

1. A l'échelle du bourg

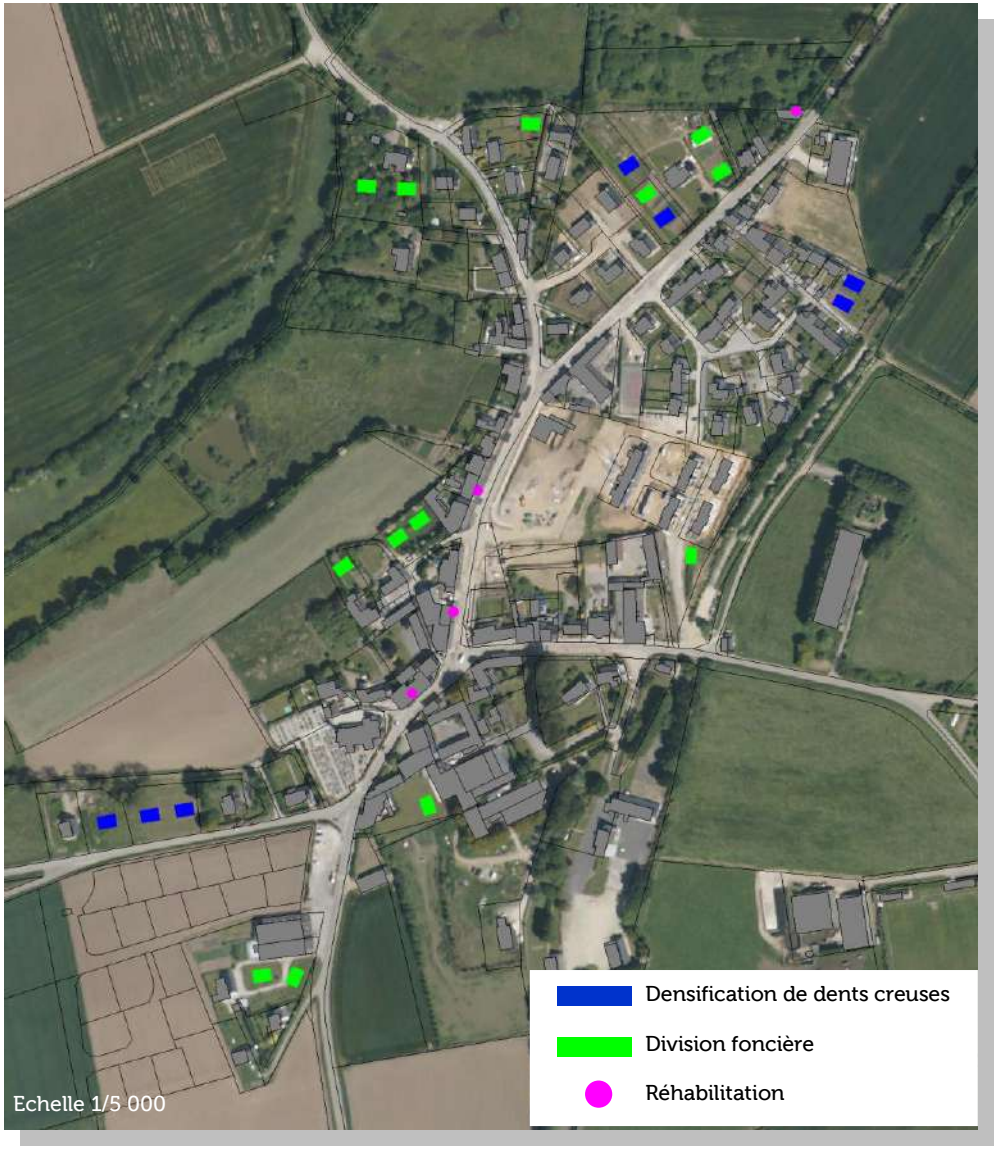

Le bourg de Saint-Nic comporte :

- 2 petites « dents creuses » situées route de Pentrez, issues d'ancienne divisions foncières et aujourd'hui non bâtie. Elles pourraient accueillir 3 constructions.
- 1 grand terrain partiellement bâti située rue de Saint-Jean qui pourrait accueillir 2 constructions supplémentaires.
- 2 parcelles non bâties issues de récentes divisions foncières, rue de Saint-Jean qui pourraient accueillir 2 constructions en densification de dents creuses et une ocnstruction supplémentaire en redivisant une ce ces parcelles.
- quelques autres opportunités foncières disponibles par le biais de la réalisation de divisions ou de réaménagements fonciers permettant l'accueil de 12 constructions.

Au total le potentiel foncier du bourg pourrait accueillir 20 logements supplémentaires.

En outre, 4 constructions vacantes existantes pourraient être réhabilitées ou faire l'objet d'une démolition/reconstruction.

2. A l'échelle de Pentrez

Au niveau du village de Pentrez, l'analyse de la trame bâtie fait apparaître :

- 19 « dents creuses » correspondantes à des terrains issus d'anciennes divisions parcellaires mais non bâtis à ce jour (rétention foncière), soit à des te divisions de terrains anciennes
- 14 terrains à bâtir mobilisables par le biais de la réalisation de divisions ou de réaménagements fonciers de grandes propriétés.
- 1 propriété à réhabiliter, l'ancienne ferme de Pors Moreau. Aujourd'hui à l'état de ruine, cet ensemble de bâtiments pourrait accueillir plusieurs logements. La propriété est inventoriée au titre de l'article L151-19 comme élément à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel et architecturale.

Au total le potentiel foncier du bourg pourrait accueillir environ 34 logements supplémentaires.

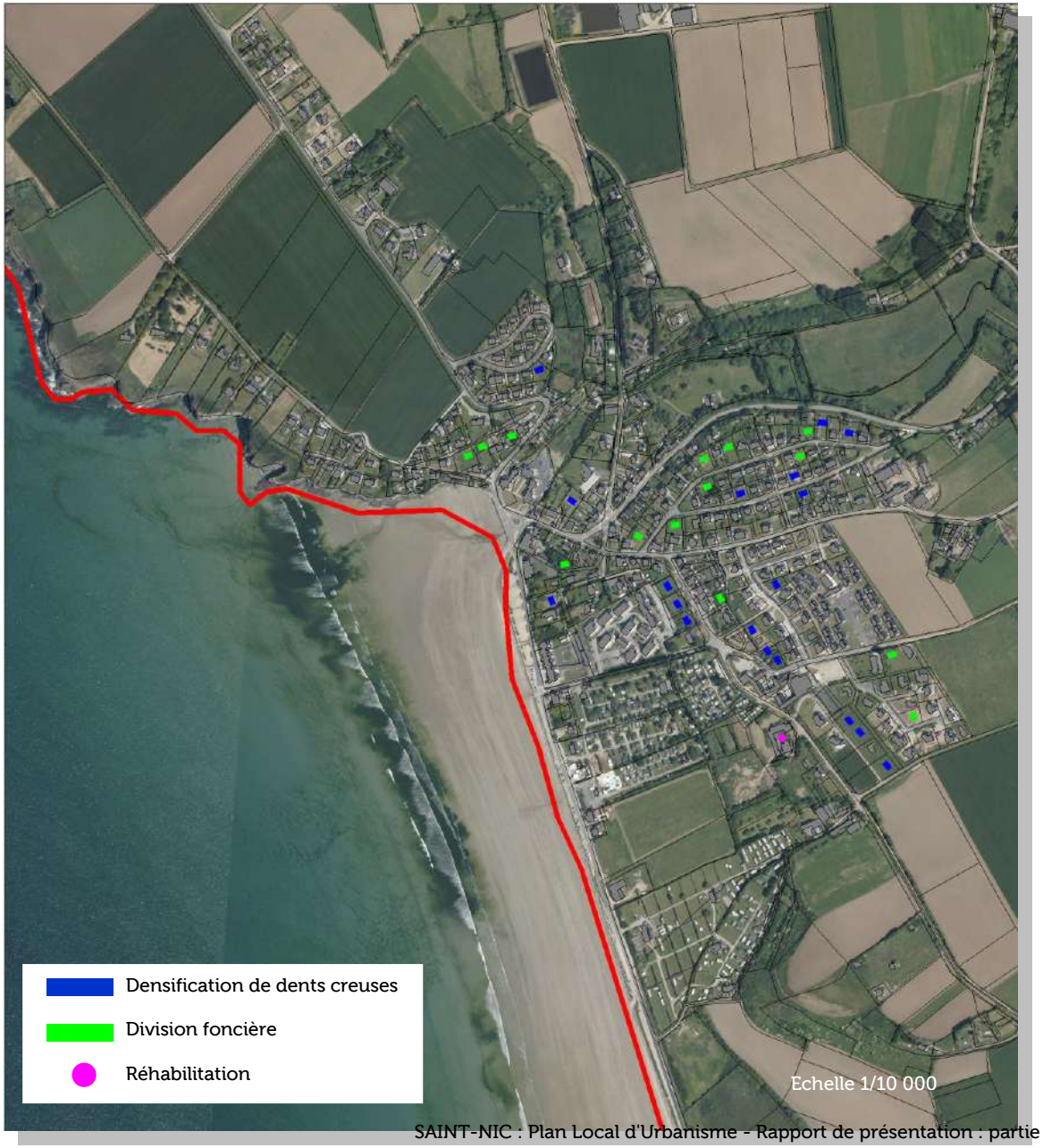

3. Bilan sur l'ensemble de la commune

	Dents creuses	Divisions parcellaires	TOTAL
Bourg	7	13	**20**
Pentrez	17	16	**33**
TOTAL	**24**	**29**	**53**

La mobilisation des gisements fonciers situés au des tissus urbains existants représente un enjeu en matière d'aménagement de la ville durable, enjeu mis en avant par la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové).

Au total, l'espace résiduel disponible sur la commune de Saint-Nic pourrait permettre l'accueil d'au moins 53 constructions.

Cependant, la rétention foncière privée freine cette mobilisation des terrains non bâtis.
Ce gisement foncier reste aux mains de propriétaires privés sans projet de construction. Ces derniers peuvent être porteurs d'un projet de vie (cadre de vie, construction différée, ...), d'une transmission familiale ou d'un calcul de 'bon sens' de l'entreprise ou du ménage composant avec les spécificités du marché foncier (conjoncture, besoin de trésorerie, ...).

V. ANALYSE DES CHANGEMENTS DE DESTINATION DU BATI

Le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial représente un enjeu en matière d'aménagement de la ville durable, en mobilisant du bâti existant.

Sur les dix dernières années (2005-2015), seuls deux permis ont été déposés sur la commune pour changer la destination d'un bâti agricole existant en logement.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B1. MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

I. GEOLOGIE

II. TOPOGRAPHIE

III. HYDROGRAPHIE

IV. CLIMAT

V. OCCUPATION DU SOL

VI. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

COMMUNE DE SAINT-NIC

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Composition géologique

Légende

FORMATIONS SEDIMENTAIRES

Dépôts éoliens

- Dunes (Holocène)

Dépôts marins

- Sables de plage (Holocène)
- Sables fins et grossiers submergés

Dépôts de versant

- "Heads" limoneux à blocs (Pléistocène)

Dépôts fluviatiles et lacustres

- Alluvions récentes et colluvions (Holocène)

FORMATIONS SEDIMENTAIRES ET VOLCANIQUES

- Briovérien de la baie de Douarnenez
- Formation du Cap de la Chèvre
- Formation du grès armoricain

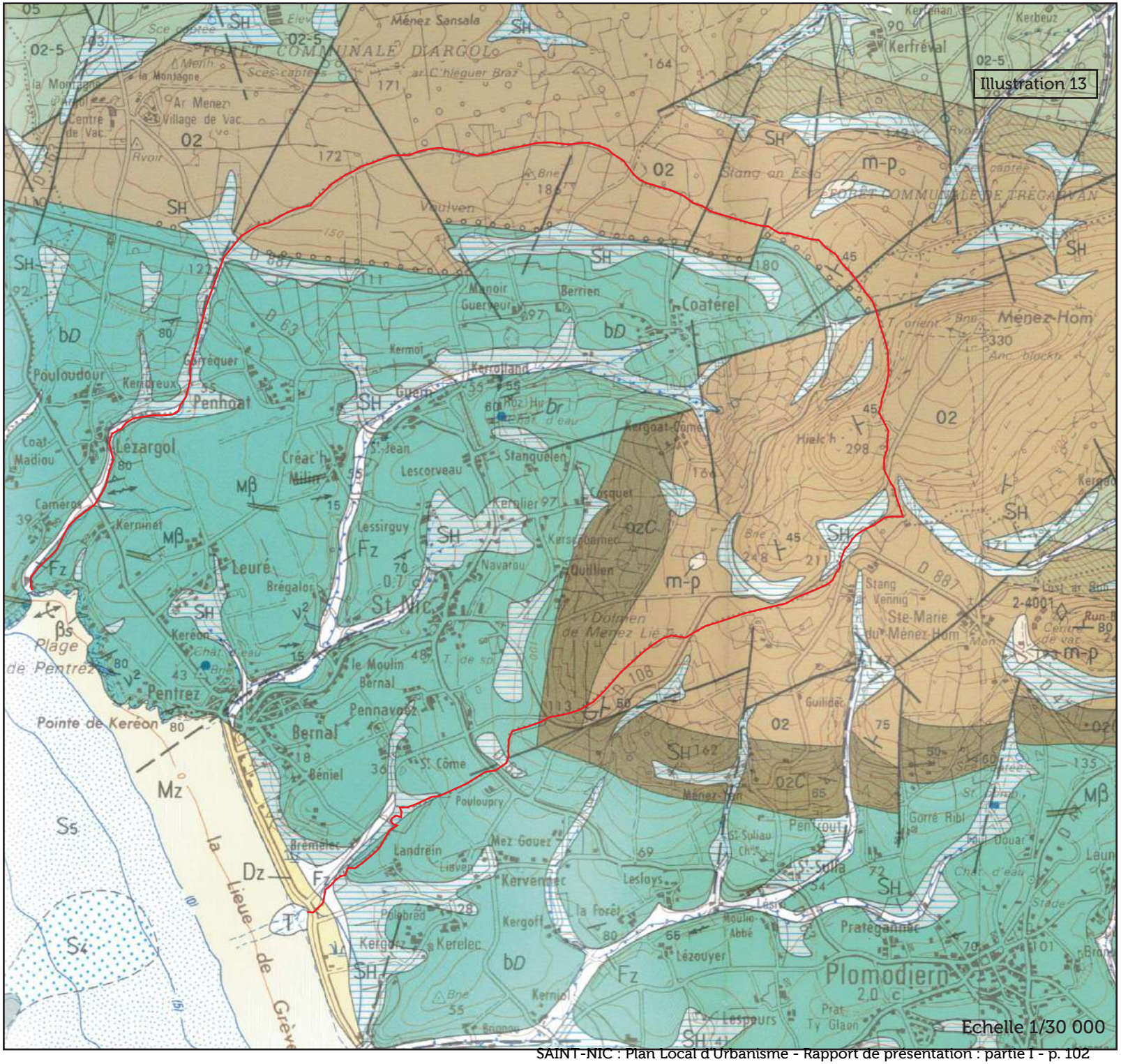

Bureau d'études

I. GEOLOGIE

Saint-Nic fait partie du vaste territoire déprimé du pays du Porzay, dominé au nord et à l'est par les reliefs de l'alignement du Menez-Hom constitués de lithologies résistantes à l'érosion, principalement de grès armoricain. Cette formation constitue un réservoir aquifère important au sein duquel les eaux souterraines migrent au travers des réseaux de faille de directions très variées dont l'origine remonte aux mouvements tectoniques qui ont dessiné les reliefs hercyniens au carbonifère.

La commune s'ouvre à l'ouest sur la baie de Douarnenez. Cette façade maritime offre une coupe nord-sud naturelle de près de 3,5 km dans une formation schisto-gréseuse monotone, rapportée au brioverien.
La sédimentation de ce secteur est dominée, par l'existence de larges estrans sableux, de faible teneur en carbonate. L'épaisseur du sable n'étant pas très importante, des tourbes et des dépôts périglaciaires sous-jacents affluent périodiquement lors de démaigrissements.
Ces larges plages de sable fin ont alimenté des dunes en arrière du Lieu de Grève.

En mer, le Briovérien affleure assez largement. Le soubassement de la baie de Douarnenez est composé d'un réseau de paléovallées qui confluent pour former la paléovallée d'Ys qui continue vers l'ouest, au-delà de la baie.

Au nord-est de la commune, du Cosquer à Kergoat-Côme, la série paléozoïque, discordante sur la formation du Briovérien, débute par la Formation du Cap de la Chèvre. Elle est constituée par des grès ou siltites où la schistosité est la plus souvent bien exprimée. Cette formation est suivie de par celle du Menez-Hom.

Le fond des vallées est occupé par des alluvions post-glaciaires correspondant à des sables fins et à des limons qui latéralement se raccordent aux colluvions de bas de versant. Les apports de matériaux se sont amplifiés avec les nouvelles techniques agricoles.
La géologie superficielle du reste de la commune est composée du Briovérien de la baie de Douarnenez caractérisé par une accumulation de roches détritiques terrigènes intercalées de qelques rares niveaux « tufacés » ou carbonatés de très faible puissance. Le dépôt est caractérisé par l'alternance centrimètrique à métrique de termes gréseux, argileux et silteux.

COMMUNE DE SAINT-NIC

Illustration 14

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Milieu physique

Légende

Topographie

courbes de niveau

points haut

175 m
75 m
50 m
relief

Hydrographie

principaux cours d'eau

limites de bassin versant

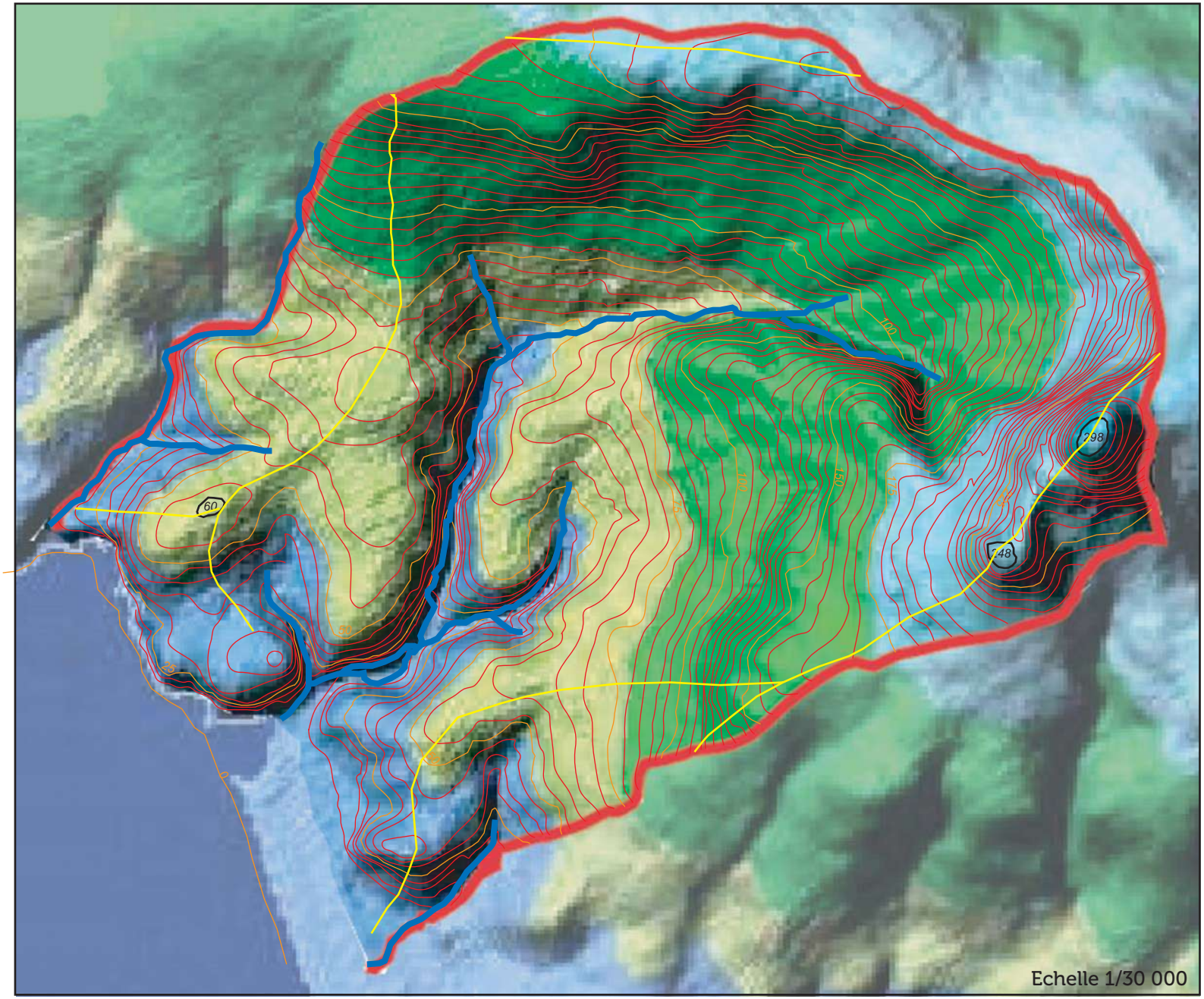

Bureau d'études

II. TOPOGRAPHIE

Le massif du Menez-Hom présente de fortes pentes (de 5 à plus de 20%) au voisinage des sommets qui deviennent ensuite plus douces jusqu'à former le deuxième paysage caractéristique de Saint-Nic : le **plateau**. Situé à une altitude moyenne de 130 mètres, il couvre l'essentiel du territoire communal. Vers l'ouest, ce plateau s'affaisse progressivement jusqu'au niveau de la mer. Il est alors traversé par plusieurs thalwegs (ligne rejoignant les points les plus bas soit d'une vallée) aux pentes abruptes.

Le **littoral** compose le troisième paysage de la commune. Il offre, de la limite nord au lieudit de Pentrez, une côte de falaises pouvant atteindre 25 mètres de hauteur. De Pentrez à la limite sud s'étend une plage de sable fin constitué en partie par un ancien cordon dunaire.

La commune est également traversée par trois vallons orientés nord-sud, est-sud-ouest et nord -sud ouest.

III. Hydrologie

Le relief du Menez-Hom autorise le partage du site en deux bassins versant principaux en appui sur les flancs. L'Est est caractérisé par l'Aulne et ses méandres et l'Ouest par un maillage diffus de petits ruisseaux qui serpentent jusqu'aux côtes. C'est le cas sur Saint-Nic.
Il existe sur la commune trois vallons drainés par un réseau hydrographique constituant la source principale d'alimentation du cours d'eau principal, Le Rodic, qui prend sa source à la « Fontaine de la Chapelle-Neuve » et se jette 5 km en aval, au nord de la plage de Pentrez. Deux autres cours d'eau drainent également une partie, très limitée, de la commune. Il s'agit du ruisseau de Caméros en limite communale nord-ouest et du ruisseau de Brémélec en limite sud.
D'une manière générale, les cours d'eau ont un profil assez rectiligne et ont un étiage peu prononcé.
Caractéristiques hydrologiques :

Région hydrographique	Bassins de la Bretagne
Secteur hydrographique	Secteur côtier de la pointe de Bloscon à la pointe du Raz
Sous-secteur hydrographique	Secteur côtier de l'Aulne (exclu) à la pointe du Raz
Bassin Versant	Bassin versant du Porzay
Sous bassin-versant	Sous bassin versant du Rodic

Il existe en arrière de l'ancien cordon dunaire, un marais littoral de 4 ha qui a fait l'objet d'un recensement au titre des zones humides littorales.

IV. CLIMAT

Saint-Nic se situe dans la zone de climat maritime de la façade ouest du continent européen. La circulation générale de l'atmosphère permet à la commune de bénéficier largement des influences maritimes.

Les températures moyennes oscillent entre 6.5°C en janvier et 16.5°C en juillet-août. L'amplitude thermique est relativement réduite (10°C).
Les moyennes pluviométriques sont abondantes sur la commune. Cependant, il existe d'importantes variabilités interannuelles, susceptibles d'engendrer soit des déficits conjoncturels, préjudiciables aux cultures, soit des apports excessifs.

Les vents d'ouest et de sud-ouest prédominent la majeure partie de l'année et les brises marines estivales atténuent l'effet des températures. Le vent, intense en hiver sur la côte, résulte des perturbations ouest atlantique.

Précipitations enregistrées dans le mois

	inférieur à 20 mm	*20 à 40 mm*	*40 à 60 mm*	*60 à 80 mm*	*80 à 100 mm*	*100 à 120 mm*	*120 à 140 mm*	*supérieur à 140 mm*
janv-04								
févr-04								
mars-04								
avr-04								
mai-04								
juin-04								
juil-04								
août-04								
sept-04								
oct-04								
nov-04								
déc-04								
janv-05								
févr-05								
mars-05								
avr-05								
mai-05								
juin-05								
juil-05								
août-05								
sept-05								
oct-05								
nov-05								
déc-05								
Moyenne	**0 mois/an**	**2,5 mois/an**	**2 mois/an**	**2,5 mois/an**	**1 mois/an**	**2 mois/an**	**1 mois/an**	**1 mois/an**

COMMUNE DE SAINT-NIC

Illustration 15

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Occupation du sol

Légende

- Habitat dense
- Urbanisation diffuse
- Zones d'activité touristique et commerciale
- Boisements
- Zones humides
- Landes
- Zones agricoles et naturelles

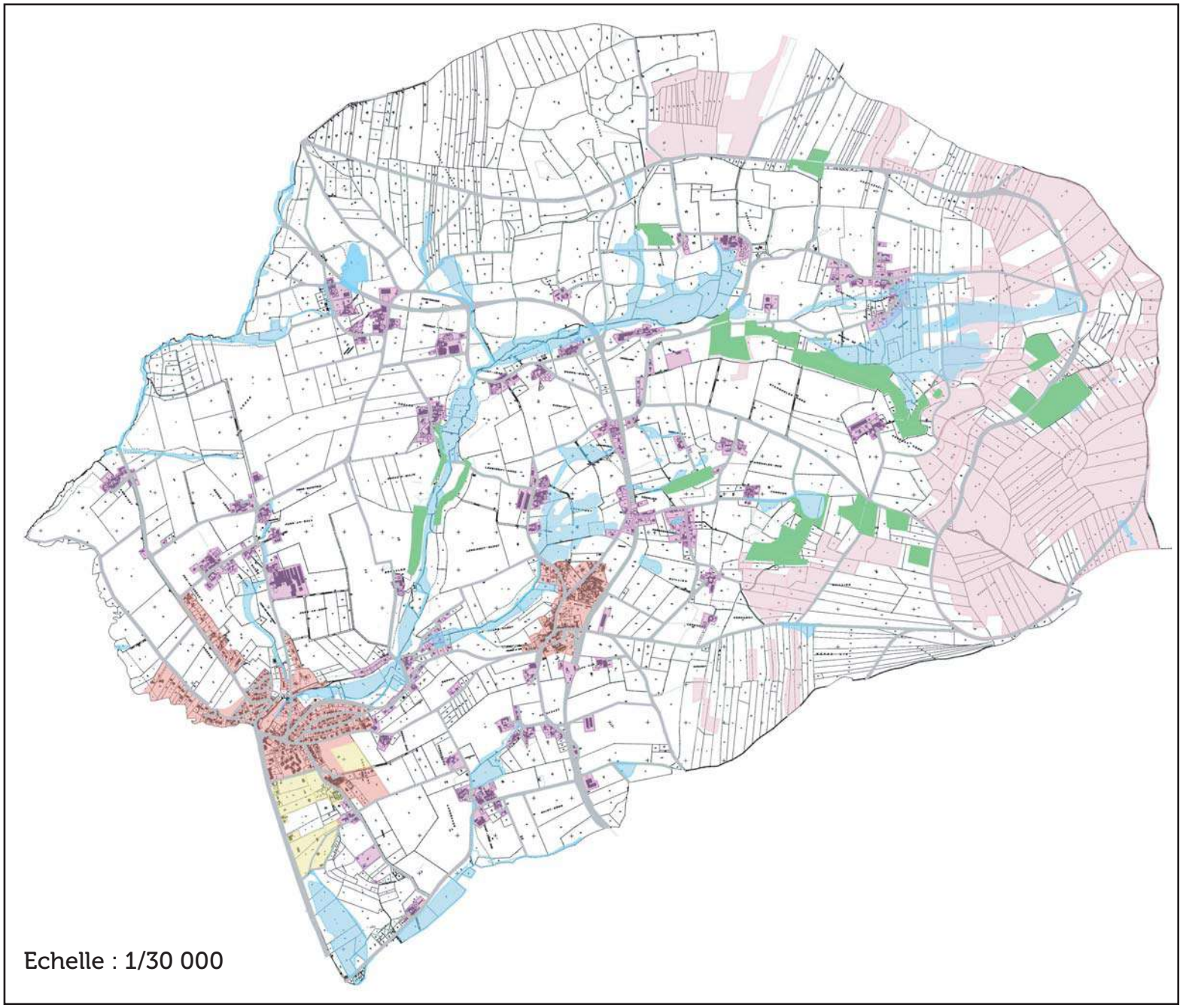

Bureau d'études

V. Occupation du sol

Le Finistère est un département rural, couvert à 60% par des terres agricoles. Saint-Nic s'inscrit parfaitement dans cette caractéristique avec un peu plus des deux tiers du territoire communal occupés par des terres agricoles. Ces dernières sont réparties sur l'ensemble du territoire à l'exception du nord et du nord-est dominés par les landes du Menez-Hom. Le plateau agricole est occupé par des terres arables et des cultures permanentes et également par des prairies.

Typologie d'occupation	Surface (ha)	Poid/commune	
Urbanisation dense	57,74	3,20%	Territoire urbanisé et anthropisé 149,44ha 8,29%
Urbanisation diffuse	54,62	3,03%	
Equipements touristiques	17,08	0,95%	
Réseau viaire	20	1,12%	
Territoire agricole	1241,20	68,85%	
Zones boisées	122,14	6,75%	Territoire naturel 412,36ha 22,81%
Landes	228,93	12,70%	
Zones humides	61,29	3,40%	
TOTAL	*1808*	*100%*	

VI. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1. Résumé des constats

Les points forts

✓ diversité des paysages, des plages au massif du Menez-Hom, en lien avec la géologie, la topographie et l'hydrographie

✓ composition du sol favorable à l'agriculture et l'élevage

✓ territoire faiblement anthropisé (moins de 10%)

Les points faibles et les risques

✓ moyennes pluviométriques abondantes

2. Les enjeux

✓ conserver et entretenir la diversité des paysages

✓ maintenir une proportion des territoires anthropisés plus faible que celle des espaces naturels

B2. Patrimoine naturel

I. ESPACES NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE ET PAYSAGER
1. Les tourbières
2. Les zones humides
3. Les landes
4. Les falaises

II. DIVERSITE DES BIOTOPES
1. Mosaïque d'écosystèmes
2. Corridors écologiques
3. Dynamique des milieux

III. MESURES DE GESTION ET DE PROTECTION
1. Connaissances des milieux naturels
2. Sites protégés
3. Dispositifs de gestion

IV. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT
1. Résumé des constats
2. Enjeux

COMMUNE DE SAINT-NIC

Illustration 16

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Espaces naturels d'intérêt écologique et paysager

Légende

- Tourbières
- Zone humide littorale
- Zones humides de fond de vallée
- Landes
- Falaises
- Plage
- Pôles urbains
- Plateau agricole
- Zones boisées

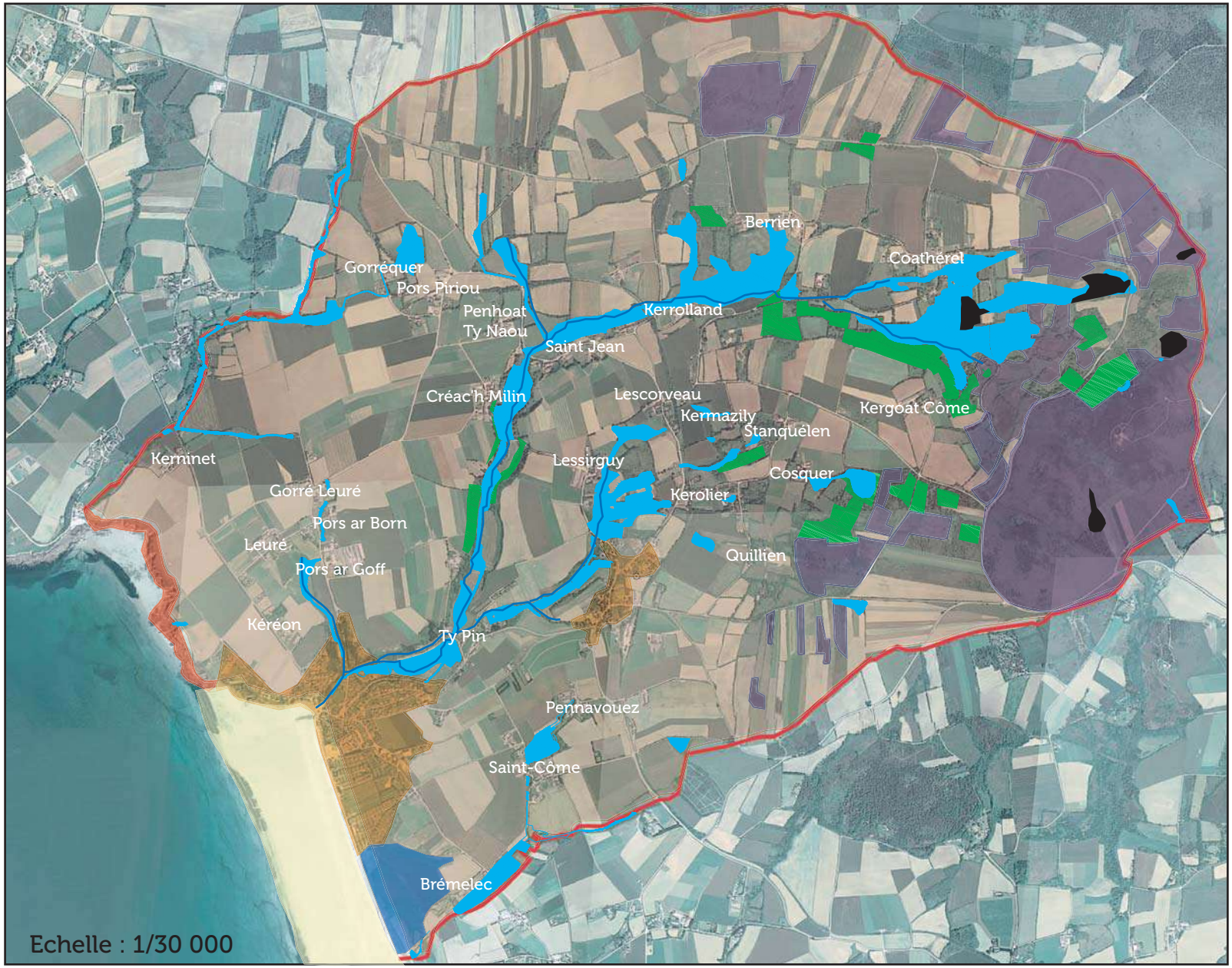

Bureau d'études

I. ESPACES NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE ET PAYSAGER

Saint-Nic présente un patrimoine naturel d'exception : tourbières, zones humides, landes, falaises, accueillent une faune et une flore remarquables.

1. Les tourbières

La commune compte 5 tourbières sur l'ensemble de son territoire. Situées sur le Menez-Hom, dans les secteurs tourbeux du Hielc'h et du Yun Ven, elles se caractérisent par un sol saturé en permanence d'une eau stagnante ou très peu mobile. Résultat de l'accumulation de matière végétale non décomposée, les tourbières sont des écosystèmes fragiles abritant une végétation peu variée. Leur valeur patrimoniale et leur intérêt écologique résident notamment dans la présence d'une flore originale et spécifique dominée par des végétaux hygrophiles (mousses, sphaignes, joncs...) dont la croissance engendre une accumulation importante de matière organique.

Les tourbières constituent également un lieu de vie pour de nombreuses espèces animales et notamment chez les invertébrés.
Ces écosystèmes particuliers ont subi des dégradations au cours des années. La création de lignes pare-feu sur le versant Est du Menez-Hom a notamment occasionné des ruptures partielles d'alimentation. Toutefois, malgré quelques perturbations du milieu, la plupart des groupements tourbeux ont conservé un état satisfaisant, relativement bien alimenté en eau.

2. Les zones humides

Plusieurs zones humides ont été identifiées sur Saint-Nic[*]. Elles se caractérisent par une présence d'eau temporaire et peuvent prendre différentes formes. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en a donnée la définition suivante : « *ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* »

[*] source : Hydro Concept – CCPCP, 2011

On distingue deux grands types de zones humides sur Saint-Nic :

Une zone humide littorale, en arrière du cordon de sable, qui se caractérise par des eaux salées ou saumâtres. L'eau de mer y parvient par infiltration ou lors des tempêtes.

Des zones humides de fonds de vallées qui bordent les cours d'eau.

Dans les deux cas, ces zones humides sont d'une grande valeur au niveau locale :

- elles jouent un rôle majeur dans la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur. Elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds et sont également le siège privilégié de dégradations biochimiques par les bactéries, d'absorption et de stockage par les végétaux de substances polluantes telles que les nitrates, les phosphates, les pesticides...
- elles agissent comme régulateur du régime hydrologique des ruisseaux en absorbant l'excès d'eau des périodes humides, puis en le restituant progressivement lors des périodes de sécheresse.
- elles représentent une importante niche de biodiversité. A l'interface entre la terre et l'eau, elles forment des écosystèmes particuliers composés d'une flore spécifique où se succèdent, suivant un gradient d'humidité, de nombreuses espèces végétales hygrophiles. Elles se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. En effet, la densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niches écologiques et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères trouvent refuges dans ces zones.

Les conditions particulières de leur formation font des zones humides des milieux fragiles soumis à de fortes pressions humaines : tourisme, agriculture, drainage,... La zone humide littorale est la plus exposée à ces pressions. Située à proximité d'un secteur très fréquenté en période estivale, elle est particulièrement vulnérable.

3. Les landes

Milieu pauvre et acide, le massif du Menez-Hom et divers sites du plateau agricole sont colonisés par de la lande, essentiellement régressive, issue de défrichements anthropiques anciens. Elle abrite des communautés végétales souvent rares et menacées, adaptées à des contraintes environnementales fortes (acidité, oligotrophie,…). Deux types de landes coexistent. Elles se trouvent souvent associées à d'autres habitats, notamment les tourbières (de Hielc'h et de Yun Ven), avec lesquels elles constituent des complexes en mosaïques.

On distingue ainsi :

- la lande sèche européenne. Elle colonise les sols acides et pauvres sur pentes fortes qui ne se prêtent pas à une mise en culture. Elle est caractérisée par la présence de végétations ligneuses basses (inférieures à 2 m) principalement constituées de chaméphytes et de nanophanérophytes de la famille des Éricacées et des Fabacées (Bruyères, Callune, Myrtilles, Airelles, Genêts, Ajoncs).

- la lande humide atlantique tempérée. Elle se développe sur des substrats acides, pauvres en éléments nutritifs et humides pendant la plus grande partie de l'année. Elle est caractérisée par l'occupation simultanée de la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et de la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) ainsi que par la forte présence de la Molinie qui confère au site une physionomie herbeuse.

Les landes servent également d'abri à des espèces animales spécialisées : fauvette pitchou, busard cendré, divers invertébrés (acariens, collemboles, insectes floricoles, punaises, criquets, sauterelles, araignées,…).
Typiques du paysage breton, elles ont une valeur à la fois écologique et patrimoniale car elles témoignent d'une activité passée.

Les landes de Saint-Nic sont de type secondaire. Leur existence est liée aux défrichements de bois et forêts, du Moyen-Age jusqu'au début du XIXème siècle. Elles étaient exploitées en tant que pâture et fauchées pour la litière.
Soumises à des conditions physiques rudes (vents violents, sols peu profonds et pauvres), les landes du Menez-Hom sont stables. En revanche, les landes installées sur des sols plus profonds et abrités, au sein du plateau agricole, sont susceptibles d'évoluer vers des stades préforestiers et forestiers.

Le mode de gestion de ces landes influence leur composition floristique. Ainsi, le pâturage et le piétinement favorisent les graminées telles que la molinie, au détriment des bruyères et des ajoncs alors que la fauche et l'exportation de la litière privilégient le maintien des landes rases à bruyères. Les feux limités à la couverture végétale ont les même effets que la fauche. Utilisés de manière répétitive, ils avantagent les plantes résistantes aux incendies telles que la molinie.

On retrouve également de la lande sur le haut des falaises. Il s'agit dans ce cas d'une lande primaire, stable.

4. Les falaises

Le littoral saint-nicais est composé de deux parties bien distinctes : les falaises et la plage. Il s'inscrit dans l'ensemble, plus large, de la Baie de Douarnenez. Les faibles courants, les eaux chaudes et les fonds de sédiments meubles font de cette baie un lieu privilégié pour de nombreuses espèces de poissons plats et de mollusques bivalves. Elle constitue la plus importante nursery de poissons de la mer d'Iroise. Plusieurs oiseaux d'intérêt patrimonial y trouvent également refuge pendant l'hiver (plongeons, canards plongeurs, alcidés).

Les falaises offrent une diversité de milieux, juxtaposés et conditionnés par la présence de l'eau. Ainsi, se succèdent :

- un milieu infralittoral, immergé. Exceptionnellement découvert à marée basse, il est colonisé par des éponges et des ascidies abritées par des forêts de laminaires.

- un milieu mediolittoral, immergé en fonction des marées. Cette portion de falaise abrite des algues brunes, des invertébrés marins (balanes et chtamales), des moules et des anémones. C'est également un lieu de vie pour l'étrille, le dormeur et quelques herbivores (gilbules, patelles et bigorneaux).

- un milieu supralittoral, émergé à l'exception des tempêtes. Il est essentiellement recouvert de lichens et accueil très peu de faune.

- une zone terrestre. Elle offre, après un escarpement rocheux abrupt, une pente adoucit colonisée par de la pelouse aérohaline formant un tapis herbacé puis par de la lande.

II. DIVERSITE DES BIOTOPES

1. Mosaïque d'écosystèmes

Le territoire de Saint-Nic est composé d'une mosaïque d'habitats en interconnexion. Schématiquement, on peut classer les différents milieux de la façon suivante :

- à l'est, un noyau excentré, le Menez-Hom, réservoir biologique riche. Il est assez stable en raison des protections existantes et de la configuration topographique qui empêche toute urbanisation ;

- à l'ouest, le littoral ouvert sur la baie de Douarnenez, protégé dans sa partie sud. Il est soumis à une importante pression humaine en période estivale ;

- sur le reste du territoire, le plateau agricole, parcouru par des corridors écologiques (talus, boisements, rives des cours d'eau), relais fondamentaux entre les réservoirs.

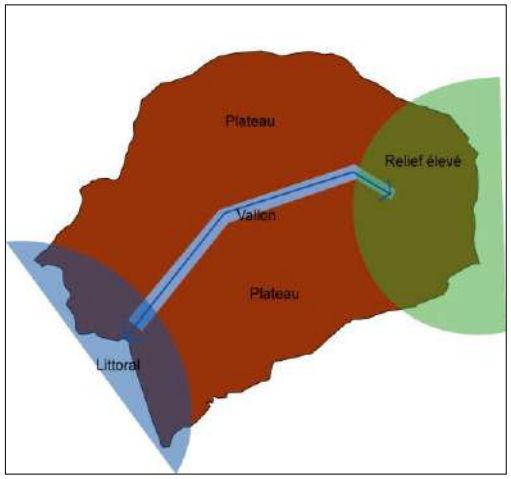

Ces trois principaux groupes concentrent 9 types d'habitats garants de la richesse écologique de la commune.
Il s'agit :

- des landes et fourrés,
- des boisements de résineux,
- des tourbières,
- des terres cultivées,
- des prairies naturelles et semi-naturelles,
- des cours d'eau et de leurs ripisylve,
- de la zone humide littorale,
- des falaises maritimes,
- de la plage.

Les secteurs les plus diversifiés, susceptibles d'abriter le plus grand nombre d'espèces animales et végétales, se retrouvent au nord de la commune et notamment à l'intérieur des vallons. La proximité du cours d'eau ou de la nappe phréatique engendre des conditions climatiques peu contraignantes et des sols frais et riches favorables à un fort développement des espèces végétales.

COMMUNE DE SAINT-NIC

Illustration 17

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Corridors écologiques

Légende

Bocage

- Talus nu
- Talus et haie lâche
- Talus et haie moyennement dense
- Talus et haie dense
- Résineux

- Zones humides (cours d'eau, prairies et bois humides)
- Landes
- Pôles urbains
- Plateau agricole
- Zones boisées

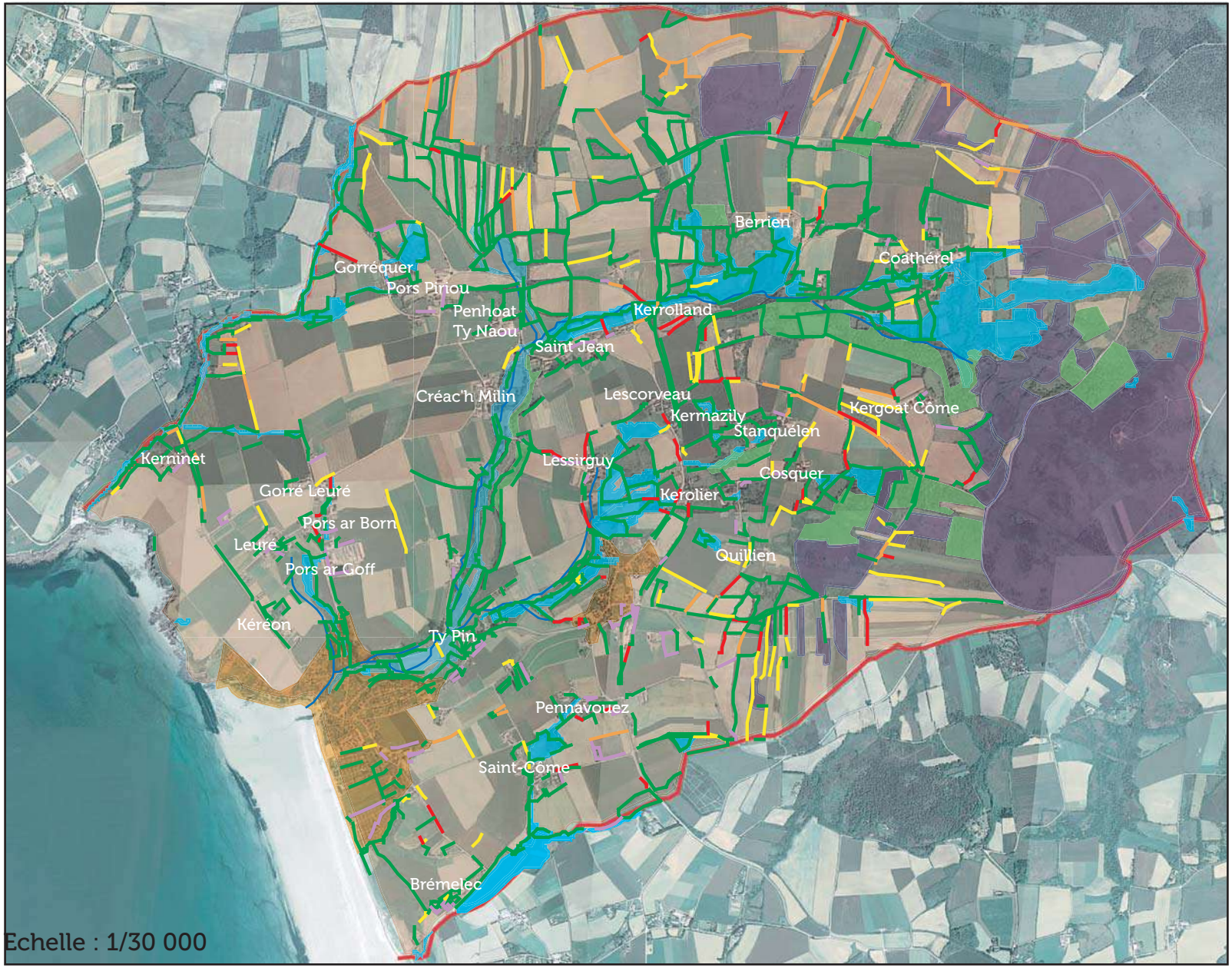

Bureau d'études

Composition végétale des principaux habitats

Habitats	Localisation	Végétation typique	
Landes et fourrés	Menez-Hom Localement au nord et à l'est de la commune	**Landes humides atlantiques tempérées** Bruyère à 4 angles (*Erica tetralix*) Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) Callune (*Caluna vulgaris)* Ajonc de Le Gall (*Ulex gallii*) Ajonc nain (*Ulex minor*) Molinie bleue (*Molinia caerulea*) Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*)	**Landes sèches européennes** Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) Callune (*Calluna vulgaris*) Ajonc de Le Gall (Ulex gallii) Ajonc nain (*Ulex minor*) Agrostide de Curtis (*Agrostis curtisii*) Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)
Tourbières	Localement sur le versant ouest du Menez-Hom	Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*) Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*) Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*)	Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*) Sphaignes (*Sphagnum cuspidatum, Sphagnum denticulatum*)
Ripisylve	Le long des cours d'eau	Chêne pédonculé *(Quercus robur)* Orme *(Ulmus)* Aulne *(Alnus)* Frêne *(Fraxinus)* Reine des près *(Filipendula ulmaria)*	Ortie *(Urtica)* Angélique des bois (*Angelica sylvestris*) Arum tacheté (*Arum maculatum)* Rosier des champs (*Rosa arvensis*)
Zone humide littorale	Au sud, bordant la VC n°5	Roseau (*Phragmite australis)*	
Falaises maritimes	Pentes et sommets des falaises Plateaux des falaises maritimes	**Pelouses littorales** Fétuque pruineuse (*Festuca rubra ssp. pruinosa*) Armérie maritime (*Armeria maritima*) Carotte à gomme (*Daucus carota ssp. gummifer*) Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*) Scille printnière (*Scilla verna*)	**Landes sèches européennes** Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) Callune (*Calluna vulgaris*) Ajonc humile (*Ulex gallii var. humilis*) Ajonc maritime (*Ulex europaeus*) Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*)

2. Corridors écologiques

Les haies et talus sont des milieux fondamentaux pour le maintien de la diversité écologique de la commune. Ils assurent la liaison entre les milieux contrastés : bois, landes, prairies, terres cultivées. Le réseau qu'ils forment offre des corridors écologiques importants permettant aux espèces animales et végétales de se disperser. Ces milieux constitutifs du bocage abritent également des strates floristiques diversifiées, servant de refuge à de nombreuses espèces animales.
Outre leur importance écologique, ces corridors écologiques jouent un rôle important dans la régulation des eaux de ruissellement et dans la limitation de l'érosion. En outre, ils permettent de freiner la diffusion dans le sol d'éléments chimiques comme le phosphore et font office de brise-vent et de piège à carbone.
Le remembrement amorcé dans les années 60, l'abandon du pâturage, l'agrandissement des parcelles ont détruit une partie du maillage bocager (divisé par deux entre 1966 et 2011), supprimant ainsi les connexions entre milieux et appauvrissant la biodiversité. Mais au fil du temps, le bocage a affiché une valeur patrimoniale à la hausse, il est aujourd'hui considéré comme un élément fondamental du paysage rural.

Les talus bocagers conservés sont traditionnellement surmontés d'arbustes comme l'ajonc, le troène, le fusain, le noisetier, le houx ou le charme. Ils sont également plantés d'arbres de hauts jets tels que le chêne, le châtaignier, le hêtre, l'orme, le noyer, le merisier et le frêne. Ils constituent une trame sur laquelle vient se placer une mosaïque de milieux qu'ils aient une vocation agricole ou non.

Dans le cadre du contrat territorial de la baie de Douarnenez, l'EAPB s'est engagée dans le programme Breizh Bocage pour qualifier la nature et l'état général du maillage bocager afin de définir, si nécessaire, un plan d'action visant à sa restauration.
Les principaux enjeux du programme Breizh bocage 2016-2020 sont les suivants :

- Le développement et la protection du bocage,
- La connaissance et la mobilisation des acteurs,
- Le maintien et la protection de la biodiversité,
- La gestion et l'entretien durable du bocage,
- La valorisation économique du bocage.

Le territoire de Saint-Nic fait partie intégrante du territoire d'action qui est promue par la stratégie bocagère du programme Breizh Bocage.

Un inventaire du maillage bocager de Saint-Nic a été réalisé et a donné lieu aux résultats suivants :

Longueur du bocage	82 km
Densité bocagère	78 m/ha SAU
Typologie	Talus nu : 8% Talus et haie lâche : 12% Talus et haie moyennement dense : 4% Talus et haie dense : 75% Résineux : 1%
Connectivité	Haie isolée : 14% Haie connectée 1 fois : 28% Haie connectée 2 fois et plus : 58%
Pente	Talus et haie perpendiculaire à la pente : 29% Talus et haie en travers de la pente : 41% Talus et haie parallèle à la pente : 9%
Localisation	Interparcelleaire : 62% Bord de route : 28% Bord de cours d'eau : 5% Ceinture de bas fond : 5%

3. Dynamique des milieux

Les différents habitats subissent au fil du temps des évolutions, naturelles ou imputables à l'activité humaine, qui modifient leur biodiversité.

Les landes et fourrés

Les landes se développent, dans la majorité des cas, suite à la déforestation des terrains pauvres. Leur existence est liée à la pratique agricole traditionnelle. En l'absence de gestion (fauchage et pâturage), certaines landes, installées sur des sols profonds et abrités du vent, évoluent naturellement vers des boisements de résineux. Cette fermeture du milieu est préjudiciable à la biodiversité et à l'identité paysagère de la commune. Certaines landes sont également menacées par la recherche de nouvelles terres cultivables. La végétation naturelle existante est défrichée au profit de nouvelle culture.

Les tourbières

Les tourbières à sphaignes subissent naturellement un processus d'assèchement partiel provoquant l'installation d'arbres hygrophiles comme le bouleau et le saule. Les contraintes écologiques restant fortes, le substrat constitué de tourbe reste très humide et pauvre. Les tourbières sont alors occupées par différentes strates de végétation composées d'arbres relativement chétifs à croissance ralentie, d'un tapis spongieux et élastique de sphaignes et de diverses autres espèces caractéristiques des tourbières. Ce phénomène d'appauvrissement de la biodiversité peut être amplifié par l'activité humaine avec notamment l'apport extérieur de matières organiques (fertilisants, pesticides,…).

La plage

Lorsque le trait de côte est libre de tout aménagement, la ligne de rivage a tendance à reculer de manière purement naturelle, sous l'effet du vent marin. Sur les côtes basses, la protection passive, comme c'est le cas à Pentrez, consiste à limiter le recul du trait de côte par l'aménagement de digues parfois plantées de végétaux à rhizomes de type oyats. Ces plantes ont un rôle stabilisateur et permettent ainsi d'éviter le recul de la plage.

COMMUNE DE SAINT-NIC

Illustration 18

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Mesures de gestion et de protection

Légende

- sites naturels inscrits
- site naturel classé
- monuments historiques inscrits
- ZNIEFF 1
- site Natura 2000
- site d'action potentielle du Conservatoire du littoral
- tourbières

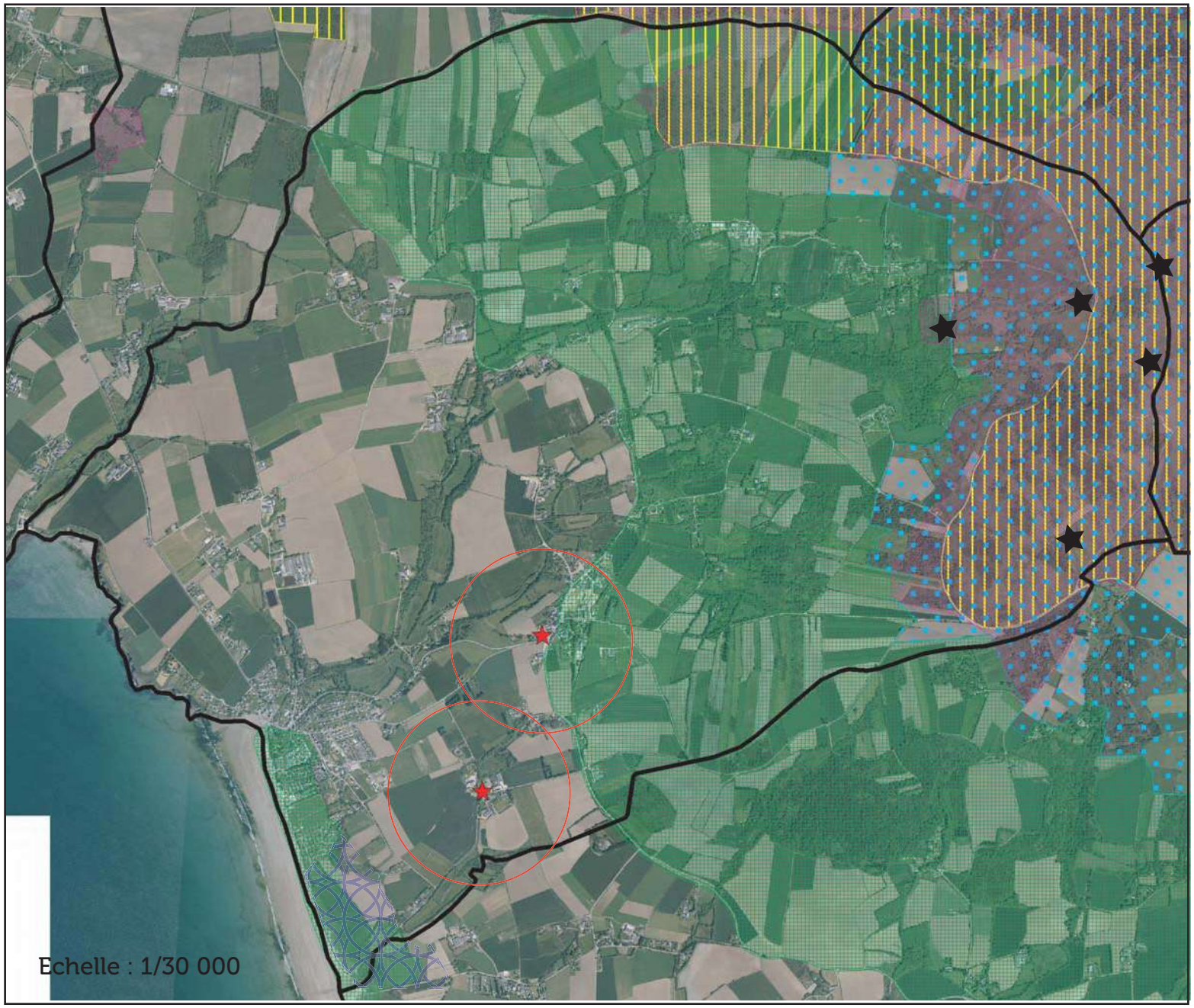

Bureau d'études

III. MESURES DE GESTION ET DE PROTECTION

1. Connaissances des milieux naturels

ZNIEFF

La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est une reconnaissance nationale de l'intérêt faunistique ou floristique d'un site ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales ou menacées.
On distingue :
. les ZNIEFF de type I de superficies limitées et caractérisées par leur intérêt biologique, qui abritent des espèces végétales ou animales protégées bien identifiées,
. les ZNIEFF de type II qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et offrant des potentialités biologiques importantes dont les équilibres généraux doivent être préservés.
Le recensement en ZNIEFF ne confère au site aucune protection réglementaire mais peut révéler la présence d'espèces protégées qui, elles, font l'objet de mesures réglementaires.

Les landes et tourbières du Menez-Hom Kerfreval sont recensées en ZNIEFF de type I. Créée le 1er janvier 1998, cette zone naturelle couvre une superficie de 1065 hectares répartis sur 5 communes (Argol, Dinéault, Plomodiern, Saint-Nic et Tregarvan). Délimitée pour son intérêt biologique remarquable, elle comprend toutes les landes caractéristiques du Menez-Hom. Sur les versants, la présence de tourbières et de landes tourbeuses y a également été constatée.
La lande du Menez-Hom a reçu la qualification de « lande exceptionnelle d'intérêt national ».

5 espèces végétales protégées aux plans national et départemental vivent sur cette zone :
- *Osmonda regalis* (Osmonde royale)
- *Lycopodiella inundata* (lycopode de tourbières)
- *Drosera rotundifolia* (rossolis à feuilles rondes)
- *Drosera intermedia* (rossolis intermédiaire)
- *Spiranthes aestivalis* (spiranthe d'été)

On note également la présence disséminée dans les tourbières de *Sphagnum pylaisii* (sphaigne de La Pylaie) qui est une espèce d'intérêt communautaire. Au moins 11 autres espèces végétales menacées dont *Rhynchospora fusca* (rhynchospore brun) ont été répertoriées.

Du point de vue faunistique, le site est fréquenté par quelques oiseaux nicheurs dont le busard cendré (*Circus pygargus*), l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et la fauvette pitchou (*Sylvia undash*). La présence de l'escargot de Quimper et d'amphibiens de l'espèce de l'alyte accoucheur (*Alytes obstétricaux)* a également été révélée.

Une seconde ZNIEFF du type I couvre une petite partie du territoire communal. Il s'agit du site des rochers, landes et tourbières de la montagne d'Argol. Créée le 1er janvier 1997, elle couvre une superficie de 490 hectares dont l'essentiel se situe sur la commune d'Argol.

2. Sites protégés

Sites inscrits et classés

Les sites inscrits et classés recouvrent des secteurs bénéficiant d'un intérêt artistique, historique, scientifique ou pittoresque. Le classement en site inscrit ou classé induit des servitudes particulières d'aménagement dans la mesure où toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux doit être préalablement validée par le service départemental de l'architecture et du patrimoine (architecte des bâtiments de France).

Saint-Nic compte 4 sites inscrits et 1 site classé.

Sites inscrits

Nom du site	Date d'inscription	Superficie	Localisation	Typologie
Site côtier de la baie de Douarnenez entre Pentrez et Sainte Anne-la-Palud	30 novembre 1965	224 ha	Frange littoral sur 4 communes : Ploéven, Plomodiern, Plonevez-Porzay et Saint-Nic	Site naturel littoral
Cimetière	9 mai 1931	0.2 ha	Bourg de Saint-Nic	Site religieux

Nom du site	Date d'inscription	Superficie	Localisation	Typologie
Placître de Saint-Côme avec ses arbres et sa clôture	9 mai 1931	0.1 ha	Sud-ouest de Saint-Nic	Site religieux
Site inscrit du Menez-Hom	26 juillet 1965	226 ha dont 78 ha sur Saint-Nic	Zones frontalières de 4 communes : Dinéault, Plomodiern, Tregarvan et Saint-Nic	Site naturel intérieur

Site classé

Nom du site	Date de classement	Superficie	Localisation	Typologie
Site du Menez-Hom	14 octobre 2004	1847 ha dont 308 ha sur Saint-Nic	Zones frontalières de 4 communes : Dinéault, Plomodiern, Tregarvan et Saint-Nic	Site naturel intérieur

L'ensemble de la montagne du Ménez Hom constitue un site naturel exceptionnel. De par sa morphologie et son caractère dominant, il est un point de repère emblématique et offre des points de vue remarquables sur le Porzay, la vallée de l'Aulne jusqu'à la rade de Brest et sur la Presqu'île de Crozon. Les paysages typiques des landes, des sommets et des versants du Ménez Hom constituent une grande richesse.
De même sur le plan écologique, le site recèle des formations végétales remarquables avec des landes sèches, des landes plus ou moins humides, des tourbières et des landes tourbeuses. Outre leur intérêt intrinsèque, ces formations abritent de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales.

Le site du Menez-Hom est un site pluricommunal classé, sur la base de son caractère pittoresque et légendaire. Ce classement entraîne systématiquement l'interdiction de modification ou de destruction des lieux. Cependant, il n'existe pas de nouvelles contraintes sur les opérations d'entretien courant, comme la fauche ou l'élagage des arbres, et sur les usages n'entraînant pas la nécessité de travaux.
En revanche, les projets d'aménagement sont désormais soumis à autorisation du ministre de l'Ecologie et du Développement durable et ne peuvent être autorisés que s'ils sont compatibles avec la qualité des sites à protéger. Ce contrôle de l'Etat permet de garantir le maintien de la valeur écologique et paysagère du site.

Conservatoire du littoral

Le conservatoire du littoral a inscrit dans sa stratégie à long terme un périmètre d'intervention potentielle sur le littoral. Il s'agit d'un espace bénéficiant d'un caractère naturel mais exposé à un risque d'urbanisation particulier, rendu vulnérable et devant faire l'objet d'une gestion particulière. Ce périmètre est localisé au sud de la commune et comprend la zone humide littorale.

3. Dispositifs de gestion

NATURA 2000

La directive européenne de mai 1992 sur la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage en Europe a demandé aux Etats de l'Union de dresser la liste des sites remarquables à protéger. Le site du Menez-Hom est un des sites du réseau NATURA 2000 dont une partie se situe sur la commune de Saint-Nic.

Ce vaste complexe de 1830 hectares est occupé par :

- des landes sèches sur affleurement rocheux siliceux
- des landes humides tourbeuses
- des tourbières de pente

Il abrite un nombre important d'espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale dont :

- Sphaigne de la Pylaie (espèce d'intérêt communautaire)
- Hyménophylles,
- Lycopode des tourbières
- busard cendré nicheur
- fauvette pitchou
- escargot de Quimper (espèce d'intérêt communautaire)

Une entité de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC), également enregistrée en tant que Site d'Intérêt Communautaire (SIC), FR5300014 « Complexe du Menez Hom-Argol » concerne PLOMODIERN. Cette ZSC, a été proposée au titre de la directive « Habitats/Faune/Flore » 92/43/CEE et désigné par un arrêté du 4 mai 2007.

Sur la commune de Saint-Nic, le site Natura 2000 couvre une superficie de 5,60 hectares.

Parc naturel marin d'Iroise

La diversité des paysages et la richesse biologique de la mer d'Iroise en font un patrimoine d'une valeur exceptionnelle. Les protections concernent essentiellement le domaine terrestre. Une grande partie du patrimoine marin, peu accessible, est difficile à protéger. C'est de ce constat qu'est née l'idée de la création d'un parc marin en mer d'Iroise qui vient de recevoir un avis favorable de la commission d'enquête.

Le projet concerne uniquement le milieu marin. Il couvre une superficie de 3550 km² et borde 300 km de côte, de Porspoder à Plouhinec.

IV. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1. Résumé des constats

Les points forts

- ✓ richesse et diversité des milieux naturels terrestres et marins
- ✓ reconnaissance par les acteurs de cette richesse, consensus local et régional pour le maintien de sa pérennité
- ✓ forte valeur identitaire voire emblématique de certains sites
- ✓ attractivité touristique

Les points faibles et les risques

- ✓ abandon des pratiques agricoles anciennes nécessaires au maintien de la lande
- ✓ disparition d'une partie du maillage bocager
- ✓ surfréquentation de l'espace littoral et de l'arrière du cordon dunaire (occupé par les terrains de camping) en période estivale (juillet et août)
- ✓ conflits d'usage entre les différentes activités de loisirs aériens sur le Menez-Hom pouvant gêner l'avifaune

2. Les enjeux

✓ maintenir et protéger la richesse des milieux naturels

✓ maintenir, restaurer et protéger les corridors écologiques

✓ entretenir les landes et les tourbières

✓ limiter les boisements de résineux

✓ affirmer l'identité de la commune en s'appuyant sur son patrimoine naturel

B3. La Trame Verte et Bleue

I. PRESENTATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

1. Qu'est ce que la Trame Verte et Bleue (TVB) ?
2. Un réseau écologique, outil de préservation de la biodiversité
3. Un outil d'aménagement du territoire
4. Dispositif législatif

II. ELEMENTS DE CONNAISSANCE

1. Méthodologie
2. Réservoirs de biodiversité
3. Corridors écologiques
4. Points de conflits

III. CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

I. PRESENTATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

1. Qu'est ce que la Trame Verte et Bleue ?

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 37 116 du code de l'environnement).
À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R. 37119 du code de l'environnement).

2. Un réseau écologique, outil de préservation de la biodiversité

La TVB vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales d'assurer leur cycle de vie. La TVB permet d'œuvrer au maintien de la biodiversité de nos territoires et des services rendus par les écosystèmes en apportant des réponses à la destruction et à la fragmentation des habitats naturels, en facilitant les déplacements et l'adaptation des espèces au changement climatique.
La TVB constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux,....) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020.

3. Un outil d'aménagement du territoire

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfices pour l'agriculture, auto-épuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

4. Dispositif législatif

Les documents d'urbanisme sont des outils importants pour la mise en œuvre de la TVB. Ils doivent à la fois prendre en compte les enjeux régionaux de continuités écologiques identifiés dans le SRCE en les déclinant à l'échelle locale, mais aussi intégrer, le cas échéant, les enjeux de continuités écologiques propres au territoire concerné.

Extrait de l'article L.110-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre : [...]
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. »

Extrait de l'article L.141-10 du code de l'urbanisme :

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine :
[...] 2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. »

Extrait de l'article L.371-3 du code de l'environnement

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme dans les conditions fixées aux articles L. 131-2 et L. 131-7 du code de l'urbanisme. »

II. ELEMENTS DE CONNAISSANCES

1. Méthodologie

L'identification des continuités écologiques suppose de déterminer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques terrestres et aquatiques du territoire prenant en compte les SRCE (schéma régional de cohérence écologique) et en cohérence avec le SCoT, puis de croiser ces éléments avec les menaces et obstacles pesant sur ces continuités. L'objectif est d'obtenir un maillage fonctionnel de milieux permettant le bon fonctionnement écologique des habitats naturels, ainsi que le cycle de vie et la circulation des espèces de faune et de flore sauvages.

La matrice paysagère est composée des milieux et éléments qui constituent le tissu paysager. Dans cette matrice, sont disposés des **réservoirs de biodiversité**. Ils sont constitués de milieux naturels intacts, bien entretenus et suffisamment étendus, dans lesquels, la biodiversité est la mieux représentée et les conditions vitales à son maintien et au fonctionnement des écosystèmes sont réunies.
Les **corridors écologiques** désignent les voies de déplacements empruntées par la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité. Ces corridors ont un rôle essentiel : ils assurent la circulation, la dispersion et la migration des espèces nécessaire à leur cycle de vie.

Les corridors écologiques et les cœurs de biodiversité forment les **continuités écologiques.**

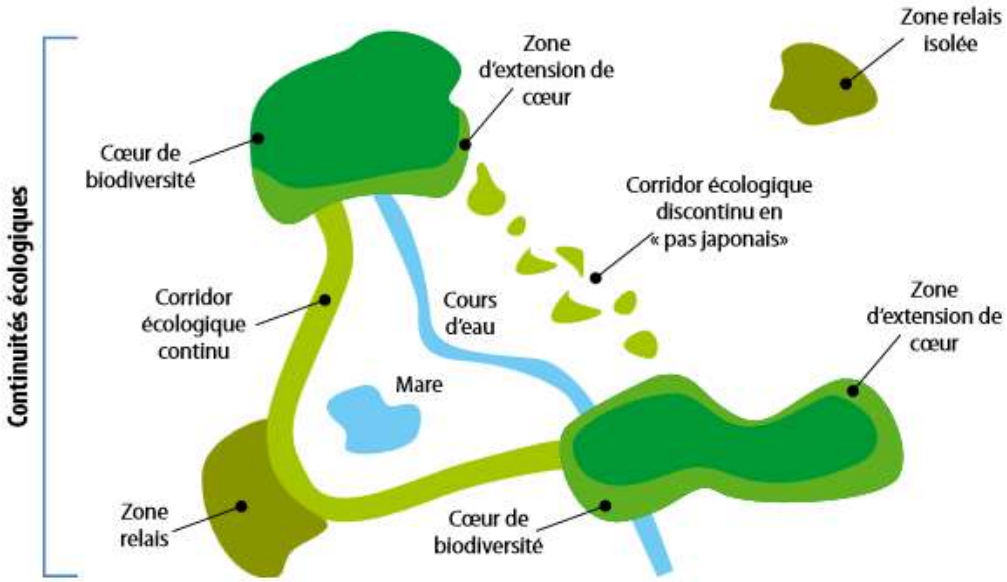

2. Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité peuvent être identifiés à partir des zonages environnementaux existants (réserves naturelles, zones relevant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, réserves biologiques, cours d'eau, zones humides,...) mais également sur la base d'autres espaces importants pour la biodiversité (sites Natura 2000, parcs naturels régionaux, sites classés,...) qui contribuent aux continuités écologiques à l'intérieur et à proximité du périmètre d'étude.

Les Boisements

La commune de Saint-Nic possède quelques entités boisées significatives notamment :
- du sud du hameau de Coatérel jusqu'au lieudit Trohom, ou l'on recense près de 13.9 hectares de bois.
- à l'Est du hameau de Cosquer, avec environ 6.4 hectares de parcelles boisées.
- sur le versant Ouest du Menez-Hom avec une surface boisée de l'ordre de 4.5 hectares. En dehors de ces masses boisées, le territoire est également jalonné de bois hygrophiles accompagnant des vallées humides.

Les Zones humides

Dans le cadre du contrat territorial de la Baie de Douarnenez, la commune a fait l'objet d'un inventaire des zones humides sur l'intégralité de son territoire. Au total, 157 hectares de zones humides ont été inventoriés.
Elles représentent une importante niche de biodiversité. A l'interface entre la terre et l'eau, elles forment des écosystèmes particuliers composés d'une flore spécifique où se succèdent, suivant un gradient d'humidité, de nombreuses espèces végétales hygrophiles. Elles se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. En effet, la densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niches écologiques et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères trouvent refuges dans ces zones.

Les tourbières

On retrouve sur le territoire de Saint-Nic quelques tourbières. Représentant une superficie totale modeste, elles sont néanmoins particulièrement intéressantes d'un point de vue écologique.
Leur valeur résident notamment dans la présence d'une flore originale et spécifique dominée par des végétaux hygrophiles (mousses, sphaignes, joncs...) emblématiques.
Ce type de milieu est très spécifique et contribue à la gestion de la ressource en eau. De plus, les tourbières accueillent une faune riche et originale : batraciens, reptiles (Couleuvre à collier, Lézard vivipare), oiseaux, invertébrés (Noctuelle des myrtilles, Damier de la Succise, Agrion délicat, Grillon des marais ou encore Dolomède). La flore y est aussi très spécifique du fait des conditions particulières et variables (acidité, humidité, variations thermiques).

Les Landes

Principalement localisés sur le Menez-Hom, les landes, sont une composante essentielle de la diversité des paysages de Saint-Nic. Pour la plupart issus du défrichement des terres pour des besoins divers (pâturage, fauche, agriculture,...), ces paysages ouverts sont le fruit du travail de l'Homme.
Les landes abritent une diversité d'espèces végétales et animales remarquables et ce malgré la pauvreté des sols.
Elles offrent d'importantes capacités d'accueil et de zones refuge qui définissent une bonne fonctionnalité écologique et permettent à de nombreuses espèces de s'y développer.

Les Espaces remarquables de la loi littorale

Une zone humide littorale qui se caractérise par des eaux salées ou saumâtres, a été identifiée, en arrière du cordon de sable.
L'eau de mer y parvient par infiltration ou lors des tempêtes.

1. Corridors écologiques

Les corridors écologiques relient des réservoirs de biodiversité. Ces corridors peuvent être linéaires, en pas japonais (c'est-à-dire physiquement non continus) ou paysagers (contenant une diversité de structures paysagères).

Bocages

Dans le cadre du contrat territorial de la Baie de Douarnenez, la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay a réalisé un inventaire du réseau bocager sur la commune de SAINT-NIC (programme Breizh Bocage).
Le remembrement amorcé dans les années 60, l'abandon du pâturage, l'agrandissement des parcelles ont détruit une partie du maillage bocager (divisé par deux entre 1966 et 2011), supprimant ainsi les connexions entre milieux et appauvrissant la biodiversité.

L'inventaire des talus et haies sur le territoire fait état d'environ 123 kilomètres. Il s'agit principalement de talus et haies denses.
Dans le cadre de leur protection, la collectivité souhaite les identifier, au titre de la Loi Paysage, de manière à avoir un droit de regard sur leur devenir.

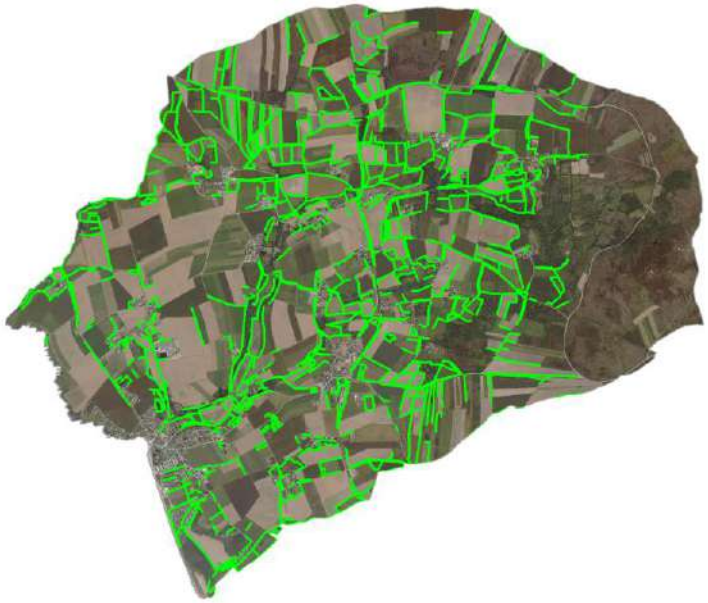

Cours d'eau

Les parties de cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement (le Pentrez du pont de la route communale au lieu-dit Guern Bihan jusqu'à la mer) et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

(Source : inventaire départemental des cours d'eau – date de validité 19/04/2016)

2. Points de conflits

Il est nécessaire d'identifier l'ensemble des zones contribuant à la fragmentation biologique du territoire ainsi que les éventuelles zones de conflits et obstacles qui perturbent la fonctionnalité des continuités écologiques :

- les zones construites et plus ou moins artificialisées
- les points de conflits avec les infrastructures routières

Les infrastructures linéaires ont un impact important sur les continuités écologiques. Elles limitent la disponibilité en habitats pour les espèces et leurs potentialités de déplacement dans le paysage, en créant une barrière souvent infranchissable. Cet effet barrière peut être limité dans le cas d'aménagements de franchissements adaptés (passages à faune, adaptation des ouvrages en lien avec leur localisation, leur dimensionnement).
Les accotements peuvent assurer le rôle de corridor écologique local dans le cadre d'une gestion adaptée, mais à l'inverse ils peuvent devenir des pièges en conduisant les espèces au travers de ces secteurs, où la mortalité par collision est accrue.
Dans la région, 10 points de conflits avec les infrastructures ont été ciblés, en lien avec la problématique des continuités écologiques :

- les points de conflits à la continuité écologique des cours d'eau

Les ouvrages de types, barrages, écluses, seuils ou encore anciens moulins, affectent fortement la morphologie, l'hydrologie, le transfert des sédiments et la biodiversité des cours d'eau. Ils limitent notamment les potentialités de déplacement des espèces aquatiques qui nécessitent un accès à leurs secteurs de reproduction.

La continuité écologique des cours d'eau comprend autant la continuité longitudinale (amont-aval au sein du lit mineur) que la continuité transversale (lit majeur). La restauration de cette continuité écologique apparait indispensable pour atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques, objectif fixé par la directive cadre sur l'eau.

- Les zones d'accueil d'activités humaines de loisirs au sein d 'espaces naturels (Menez-Hom)

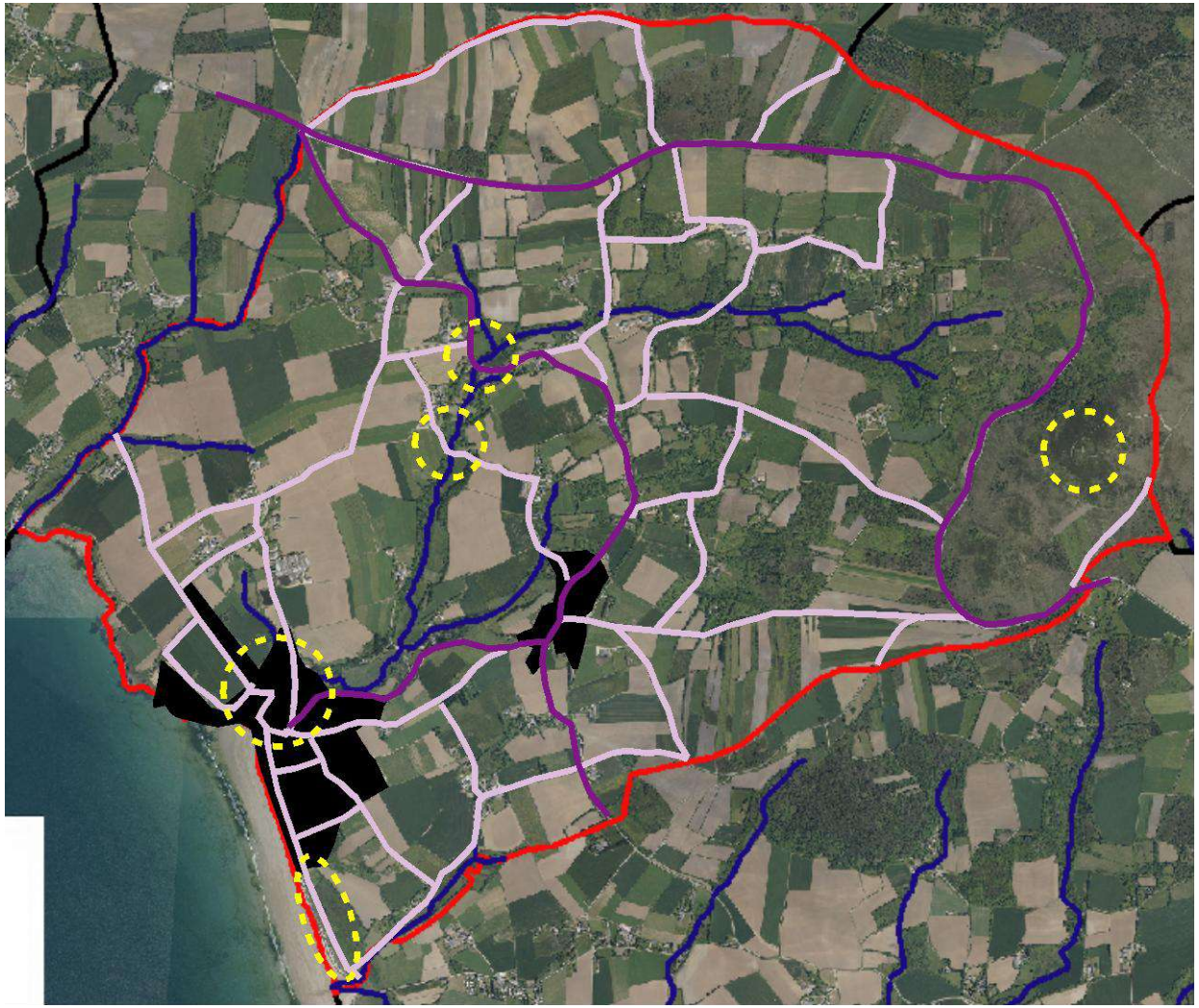

Obstacles terrestres :

Tissu urbain

Infrastructures routières :

Réseaux primaires

Réseaux secondaires

Principaux points de conflits

III. CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

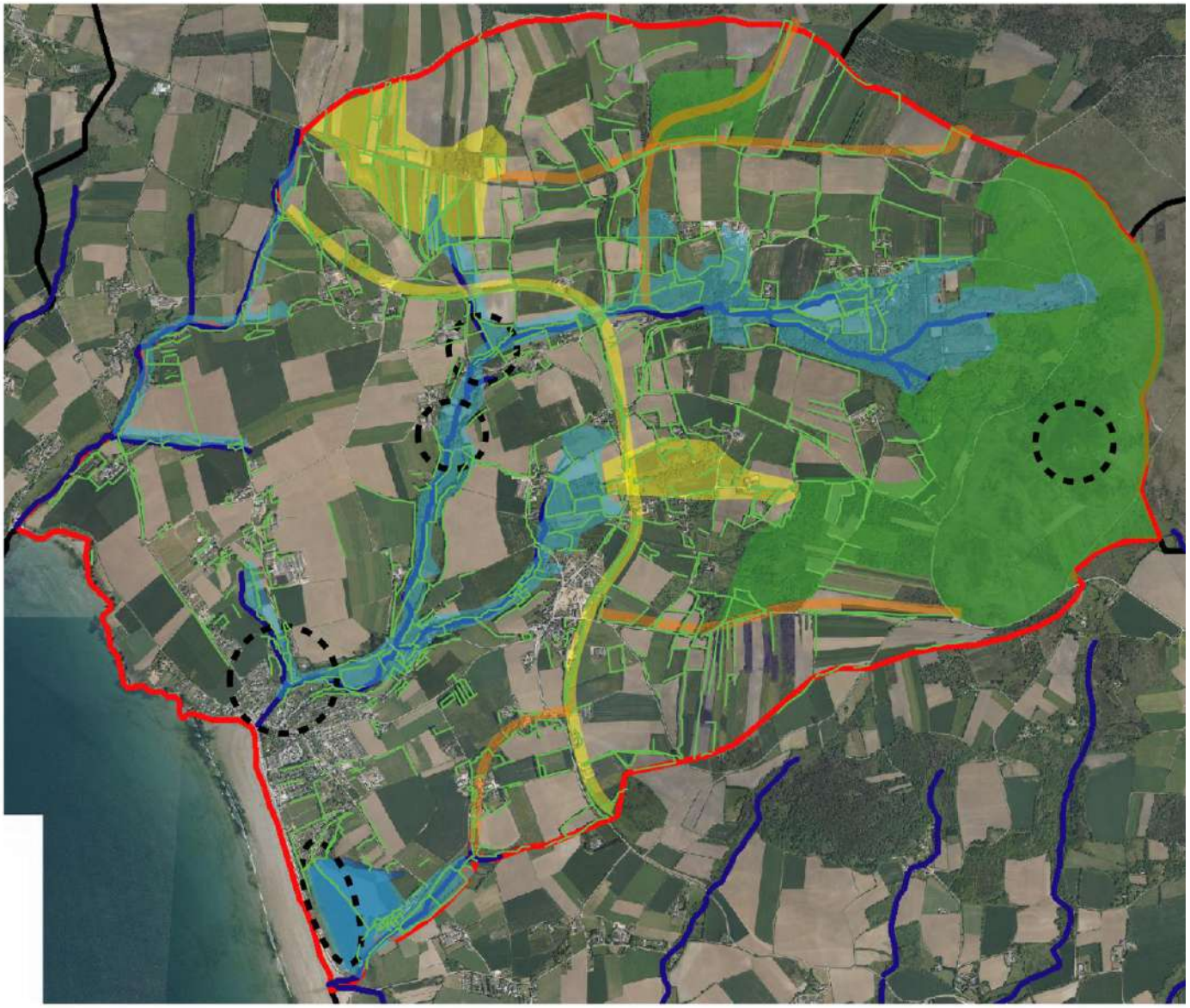

Trame verte :

- réservoirs de biodiversité trame verte (boisements, landes,...)

Trame bleue :

- réservoirs de biodiversité trame bleue (zones humides, fôrets alluviales,...)

Corridors écologiques (linéaire ou diffus) :

- enjeu fort
- enjeu moyen
- cours d'eau permanent
- bocage

Principaux points de conflits

B4. Les ressources naturelles et leur gestion

I. LES SOLS ET SOUS-SOLS
II. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES
1. Les eaux souterraines
2. Les eaux superficielles
3. Objectifs du SAGE
II. LE MILIEU MARIN
1. Qualité des eaux de baignade
2. Qualité des eaux littorales
3. Les gisements naturels
III. LES SOURCES D'ENERGIE
1. L'éolien
2. Les autres sources
IV. LES DECHETS
V. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT
1. Résumé des constats
2. Enjeux

I. Les sols et sous-sols

Les sols et sous-sols de la commune sont exclusivement exploités comme ressource agricole. Pourtant, une petite partie d'entre elles, formant le Menez-Hom, constitue une ressource potentielle de roches massives. En effet, le grès armoricain, façonnant les reliefs du territoire, est favorable à l'extraction de granulats concassés de bonne qualité. Toutefois, le caractère patrimonial du site et sa protection réglementaire prévient toute utilisation de cette ressource.
La plage de Pentrez constitue également une ressource potentielle en sables silicieux marins. Cependant, l'exploitation de ce gisement se heurte à d'autres intérêts fondamentaux tels que le tourisme, la pêche, la protection du rivage et des écosystèmes,...

II. Les eaux superficielles et souterraines

1. Les eaux souterraines

Ressource en eau potable

En Bretagne, plus de 70 % de l'eau exploitée vient de la surface. Cependant localement, l'eau souterraine peut devenir une ressource non négligeable. C'est notamment le cas à Saint-Nic qui a été autorisée, par arrêté préfectoral n°98-0190 du 29 janvier 1998, à dériver les eaux souterraines au moyen de puits établis à proximité du lieu-dit de « Kergoat-Côme » et de « la Chapelle-Neuve ». Le volume maximal autorisé au pompage ne peut excéder 400 m^3 par jour. Ces captages, qui desservent la totalité du territoire communale, sont complétés par un apport d'eau provenant de Châteaulin (prise d'eau sur l'Aulne).
Les eaux prélevées sont utilisées pour la consommation humaine.

Les deux captages drainant sont relayés par deux réservoirs : le château d'eau de « Lescorveau » d'une contenance de 100 m^3 et le château d'eau de « Pentrez » d'une capacité de 150 m^3. C'est au niveau de ce dernier que l'eau captée, acide et agressive, subit un traitement de neutralisation.
La distribution de l'eau potable sur la commune de Saint-Nic est placée sous la responsabilité de la commune (régie directe).

Une recherche de ressource complémentaire a été autorisée en août 2007. Un forage de reconnaissance (réalisé en octobre 2007) indique un débit de 20 à30 m3/heure. Cette ressource doit permettre à la commune de garantir à ses habitants une eau de qualité en quantité suffisante pour faire face aux besoins quotidiens et saisonniers.

Qualité des eaux

En 2003, les deux captages d'eau potable avaient des teneurs moyennes en nitrates inférieurs à 25 mg/l d'eau brute. La teneur maximale autorisée par la réglementation en vigueur (décret 2001-1220 du 20/12/01) étant de 100 mg/l d'eau brute, les prélèvements d'eau sur Saint-Nic sont jugés de bonne qualité.
Il en est de même pour la qualité de l'eau distribuée qui a une faible teneur en nitrates (inférieure à 25 mg/l) et une bonne qualité bactériologique.

Qualité de l'eau potable (2013-2016 – source ARS) :

Octobre 2016	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Septembre 2016	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité mais ne satisfaisant pas totalement aux références de qualité en raison du caractère agressif de l'eau mise en distribution.
Octobre 2015 à août 2016	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Septembre 2015	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité mais ne satisfaisant pas totalement aux références de qualité en raison du caractère agressif de l'eau mise en distribution.
Août 2015	Eau prélevée conforme aux limites de qualité mais présentant un dépassement de la valeur de référence (0/100 ml) pour les bactéries coliformes.
Octobre 2014 à juillet 2015	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Septembre 2014	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité mais ne satisfaisant pas totalement aux références de qualité en raison du caractère agressif de l'eau mise en distribution
Octobre 2013 à août 2015	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Septembre 2013	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité mais ne satisfaisant pas totalement aux références de qualité en raison du caractère agressif de l'eau mise en distribution
Août 2013	Eau prélevée conforme aux limites de qualité. A noter une conductivité inférieure à la valeur de référence minimale de 200 µS/cm ainsi qu'un pH inférieur à la valeur de référence minimale de 6,5 ; eau agressive.
Février 2013 à juillet 2013	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Janvier 2013	Eau prélevée conforme aux exigences de qualité mais présentant un dépassement de la valeur de référence (0/100 ml) pour les spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices.

Protection des captages

Un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée ont été institués autour des captages destinés à la consommation humaine. Leur instauration constitue une obligation légale issue des lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992.

Captage d'eau à Kergoat-Côme

Il s'agit d'une protection complémentaire qui s'ajoute à la réglementation générale destinée à protéger les ressources en eau et qui ne s'applique que sur un territoire limité. L'initiative en revient à l'élu responsable du service de distribution d'eau potable. Le Préfet prend un arrêté de déclaration d'utilité publique les instaurant.

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
CAPTAGE CHAPELLE NEUVE.	Procédure terminée (captage public)	30/10/95	29/01/98
CAPTAGE YEUN.	Procédure terminée (captage public)	30/10/95	29/01/98
PRISE D'EAU COATIGRAC'H.	Procédure terminée (captage public)	23/01/09	19/03/13
PRISE D'EAU PRAT HIR.	Procédure terminée (captage public)	23/01/09	19/03/13

2. Les eaux superficielles

Intérêt piscicole

Le ruisseau du Rodic est géré par « l'Association de la Pêche de Châteaulin ». Il est classé en première catégorie piscicole (vocation salmonicole).
En revanche, les deux autres ruisseaux côtiers de la commune ne présentent qu'un intérêt piscicole très limité en raison de leur taille réduite.

Teneur en nitrates

Les nitrates sont un des aliments essentiels à la croissance des plantes. Ils sont utilisés dans l'agriculture sous forme d'engrais pour améliorer la productivité des cultures. En Bretagne, la qualité des eaux est fortement touchée par les pollutions liées aux nitrates du fait de l'agriculture intensive et de l'utilisation massive d'engrais dès les années 70 et des pratiques d'épandage des déjections animales sous forme de lisiers ou de fumier.

Tableau de l'évolution des concentrations en nitrates aux exutoires des cours d'eau, par année hydrologique (source : EPAB) :

Nitrates Q90 (mg/l)	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08	08-09	09-10	10-11	11-12	12-13
Pentrez	33	34	31	29	35	33	31	33	32	33	33
Kélérec Nord	49	52	50	49	51	50					44
Kélérec Sud	49	51	45	34	50	41					38

Ruisseau du Rodig/Pentrez :

L'historique des concentrations depuis 2002, soit un suivi sur 10 ans, indique une certaine stabilité des flux. Les concentrations en nitrates varient entre 29 et 35 mg/l. Les maxima oscillent entre 30 et 40 mg/l et les minima entre 15 et 20 mg/l.
Pour l'année 2012-2013, le cours d'eau est classé en « Etat médiocre » selon la classification SEQ'eau pour le paramètre nitrates, avec un quantile 90 de 33 mg/l.
Globalement, les périodes de plus forte concentration en nitrates correspondent aux périodes de précipitations importantes, indiquant un profil nitrates à tendance normal.

Ruisseaux de Kélérec Nord et Sud (proximité du lieudit Brémélec) :

Pour l'année 2012-2013, le cours d'eau est classé en « Etat médiocre » selon la classification SEQ'eau pour le paramètre nitrates, avec un quantile 90 de 44 mg/l au niveau de Kérélec Nord et 38 mg/l au niveau de Kérélec Sud.

Teneur en phosphore

Les données disponibles sur la commune de SAINT-NIC concernent le ruisseau du Rodig/Pentrez.

Le phosphore est présent à l'état naturel dans les roches, le sol, les déchets d'origine animale, les matières végétales et même l'atmosphère. Outre ces sources naturelles, on compte aussi les activités humaines, notamment l'agriculture, les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles ainsi que les eaux de ruissellement provenant des zones résidentielles et urbaines.
Le phosphore ne présente pas de toxicité connue aux concentrations généralement présentes dans les milieux aquatiques. Toutefois, il participe à l'eutrophisation des eaux qui se manifeste par un développement important d'algues et de végétaux aquatiques provoquant une augmentation du taux de matière organique dans les eaux.

Tableau de l'évolution des concentrations en orthophosphates aux exutoires des cours d'eau (source : EPAB) :

Ammonium Q90 en mg/l	Moyenne 2012/2013	Oct 2013	Nov 2013
Pentrez	Entre 0.1 et 0.5	0.150	0.04
Kélérec Nord	Entre 0.1 à 0.5	0.11	0.04
Kélérec Sud	Entre 0.1 à 0.5	0.83	0.44

Les cours d'eau sont en bon état écologique concernant le paramètre phosphore total pour la période 2012-2014 excepté pour le prélèvement de Kérélec Sud en octobre 2013 qui dépasse le seuil de bon état de 0,5 mg/l (Directive Cadre Européenne).

Teneur en pesticide

Depuis 2011, une campagne phytosanitaire est mise en œuvre lors d'épisodes pluvieux supérieurs à 10 mm de précipitation en 24 heures. En effet, le phosphore et les molécules de pesticides se retrouvent majoritairement sous forme solide, c'est donc les phénomènes de ruissellement qui provoquent leur mobilisation.
Cinq cours d'eau dont le Rodig sont concernés par le suivi, qui porte sur le phosphore total et sur une liste de 36 molécules pesticides.

Depuis le début du suivi en 2010, aucune molécule ne dépasse la norme de qualité pour l'eau brute.
Le nombre de molécules dépassant la norme eau potable est en diminution avec 4 molécules en 2013 contre une dizaine en 2010 et 2011.
Les maxima sont également en baisse en 2013 à l'exception du diflufenicanil et du métaldéhyde, respectivement herbicide et anti-limaces, à usage à la fois agricole, des collectivités et des particuliers.

Teneur en ammonium

Les données disponibles sur la commune de SAINT-NIC concernent le ruisseau du Rodig/Pentrez et le ruisseau de Kélérec (au niveau de Brémélec).

L'azote ammoniacal des eaux superficielles peut avoir pour origine naturelle la décomposition des déchets végétaux et animaux. Sa présence en quantité relativement importante peut être l'indice d'une pollution par des rejets d'origine humaine ou industrielle (industries chimiques, engrais, azotés, cokeries, fabrique de glace, industries textiles...).

Tableau de l'évolution des concentrations en ammonium aux exutoires des cours d'eau (source : EPAB) :

Ammonium Q90 en mg/l	Moyenne 2012/2013	Oct 2013	Nov 2013
Pentrez	Entre 0.1 à 0.5	0.05	0.05
Kélérec Nord	Entre 0 à 0.01	0.05	0.05
Kélérec Sud	Entre 0 à 0.01	0.13	0.11

Les cours d'eau sont en bon état écologique concernant le paramètre ammonium total pour la période 2012-2014.

Teneur en pesticides

Les données disponibles sur la commune de SAINT-NIC concernent le ruisseau du Rodig/Pentrez.
En 2013, 12 molécules recherchées sur 48 ont été retrouvées dans le cours d'eau. Néanmoins, les normes de qualité pour l'eau brute sont respectées.
On retrouve entre autre trois molécules à usages agricole, des collectivités et des particuliers : glyphosate, diflufenicanil, métaldéhyde et une molécule à usage uniquement agricole : S-métolachlore.

3. Objectifs du SAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes. Entré en application en 1996, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses dispositions.

Saint-Nic fait partie du SAGE de la Baie de Douarnenez en phase d'élaboration (rapport du diagnostic validé par la CLE du 27/02/2014, rapport du scénario tendanciel validé par la CLE du 13/01/2015, PAGD et règlement validés par la CLE le 5 juillet 2016).

Les phases d'élaboration du SAGE : l'état des lieux, le diagnostic, le scénario tendanciel, les scénarios alternatifs puis la stratégie, ont permis d'identifier progressivement les enjeux du territoire appelant des réponses du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau a ainsi identifié 6 grands enjeux dans le SAGE, dont certains déclinés en plusieurs composantes, et a défini, pour chacun d'entre eux, des objectifs généraux et des orientations d'actions pour les atteindre.

Enjeu 1: gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

-> Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE
-> Favoriser la concertation entre les acteurs
-> Coordonner les projets
-> Communiquer et sensibiliser les élus, les socioprofessionnels et le grand public

Enjeu 2 : dimension socio-économique

-> Assurer une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, qui les concilie avec les activités économiques
->Satisfaire les usages de l'eau

Enjeu 3 : interface terre-mer

Composante « eutrophisation macro-algale (marées vertes) »
-> Maintenir un territoire à basses fuites d'azote
-> Poursuivre l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez, défini à partir de l'indicateur EQR, avec deux étapes :
-Passer de l'état médiocre à l'état moyen à l'horizon 2021
-Atteindre le bon état en 2027
-> Objectifs chiffrés et datés de réduction des flux d'azote à définir

Composante « bactériologie »
-> Baignade : classement excellent de l'ensemble des plages; tendre vers zéro jour d'interdiction
-> Conchyliculture : classement A sur l'ensemble des sites
-> Pêche à pied : tendre vers zéro jour d'interdiction

Composante « proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines»
-> Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines

Composante « autres atteintes à la qualité des eaux littorales»
-> Réduire les risques de pollution des eaux littorales par les micropolluants, les substances dangereuses et les macro-déchets

Enjeu 4 : gestion qualitative des ressources en eau

Composante « qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote»
-> Maintenir un territoire à basses fuites d'azote
-> Répondre à l'objectif fixé pour l'eutrophisation macro-algale (conformité de l'indicateur EQR vis-à-vis du seuil de bon état au sens de la DCE)
-> Objectifs chiffrés et datés de réduction des flux d'azote à définir
-> Atteindre et maintenir une concentration moyenne maximale en nitrates de 35 mg/l dans les eaux souterraines (dont la ressource en eau exploitée par le captage prioritaire de Kergaoulédan)

Composante « qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore»
-> Atteindre ou conforter le respect du bon état des cours d'eau les plus sensibles à la pollution par le phosphore : Lapic, Stalas, Caon

Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires»
-> Conforter le respect du bon état des eaux au regard des produits phytosanitaires
-> Atteindre les seuils de qualité des eaux distribuées de l'AEP pour les eaux brutes (0,1 µg/l par substance, 0,5 µg/l toutes substances)

-> Tendre vers le « zéro phyto » pour toutes les collectivités du territoire, prioritairement dans le bassin versant du Lapic et dans les aires d'alimentation de captage et les bassins versants de prise d'eau superficielle

Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants»
-> Améliorer la connaissance des pollutions par les autres micropolluants

Enjeu 5 : qualité des milieux naturels

Composante « continuité écologique des cours d'eau»
-> Restaurer la continuité écologique des cours d'eau du territoire :
- -Priorité 1 : cours d'eau classés en liste 2 : Lapic
- -Priorité 2 : cours d'eau considérés localement comme prioritaires : Kerharo et Ris (Névet)
- -Priorité 3 : les autres cours d'eau du territoire

Composante « qualité hydromorphologique des cours d'eau»
->Restaurer prioritairement la qualité hydromorphologique des cours d'eau qui ne sont pas conformes au bon état : Kerloc'h
->Taux d'étagement maximum de 10% à horizon 2021 sur l'ensemble des cours d'eau du territoire

Composante « zones humides et autres sites remarquables»
-> Protéger les zones humides
-> Restaurer les zones humides dégradées

Composante « le maillage bocager»
-> Préserver et restaurer le maillage bocager du territoire, prioritairement sur le bassin versant du Lapic

Enjeu 6 : gestion quantitative des ressources en eau

Composante « gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte»
-> Améliorer la connaissance de l'évolution du trait de côte et des phénomènes de submersion marine
-> Prévenir le risque de submersion marine

Composante «gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau»
-> Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau
-> Mieux prévenir le risque d'inondation

Composante «sécurisation de l'alimentation en eau potable»
->Sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP)

III. Le milieu marin

1. Qualité des eaux de baignades

La réglementation (loi du 12 juillet 1978 du Code de la santé publique) fait obligation de contrôler chaque année l'ensemble des zones de baignade habituellement fréquentées. Ces contrôles sont effectués par des techniciens des services de l'ARS (Agence Régional de Santé). Ils comportent un état des lieux et une analyse bactériologique.
Les appréciations sanitaires suivantes ont été émises pour les plages de Saint-Nic :

Qualité des eaux de baignade :

	2013	2014	2015	2016
Cameros	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Pentrez	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente

(source : DRASS ; A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.)

<u>Critère du classement annuel :</u>
Le classement annuel de la baignade est un classement statistique basé sur les valeurs des percentiles 90 et 95, calculés à partir de l'ensemble des résultats des quatre dernières saisons pour chacun des paramètres bactériens (directive 2006/7/CE).

E I / E. Coli	P95 <= 100	100 < P95 <= 200	P90 <= 185	P90 > 185
P95 <= 250	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante
250 < P95 <= 500	Bonne	Bonne	Suffisante	Insuffisante
P90 <= 500	Suffisante	Suffisante	Suffisante	Insuffisante
P90 > 500	Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante

* E.Coli = Escherichia Coli ; El = Enterocoques intestinaux

2. Qualité des eaux littorales

L'Ifremer participe à l'observation et à la surveillance du milieu marin. Cette surveillance s'exerce sur les différents domaines de la microbiologie sanitaire, du phytoplancton et des phytotoxines, de la qualité générale du milieu, et son état d'enrichissement et d'eutrophisation, et de la contamination chimique. L'analyse synthétique des résultats permet d'apprécier la qualité du milieu littoral ou de son « bon état écologique ».

<u>Classement RNAOE des eaux littorales</u>
Il s'agit du risque, pour une masse d'eau donnée, de ne pas atteindre en 2021 les objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau, en tenant compte de l'évolution prévisible des pressions sur les milieux (par exemple l'augmentation de la population) et des effets des politiques publiques déjà mises en œuvre définition extraite du document de synthèse de l'état des lieux.

Pour le cycle 2010-2015, l'IFREMER a jugé que les Masses d'eau côtières de la Baie de Douarnenez risquaient de ne pas atteindre les objectifs en raison de la présence d'Ulves et de micropolluants pouvant être responsable d'un affaiblissement de l'abondance et de la diversité écologique.

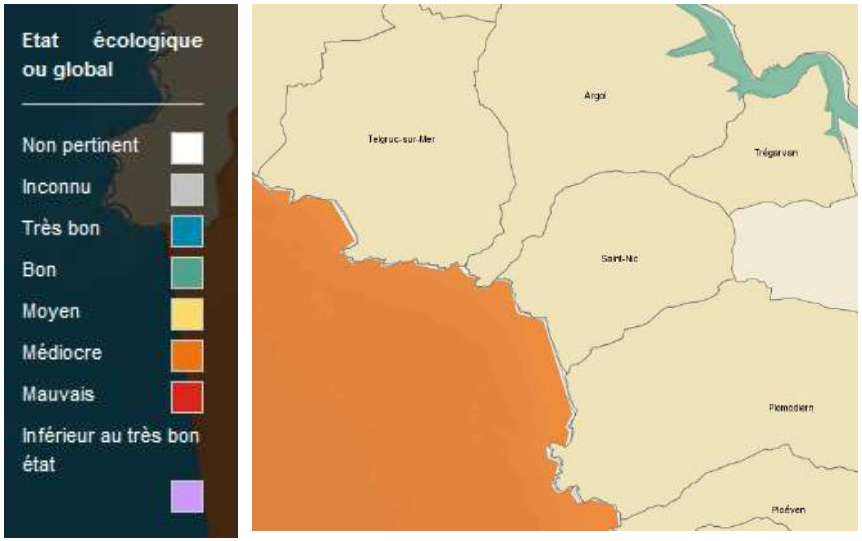

(source :http://envlit.ifremer.fr/var/envlit/storage/documents/atlas_DCE)

3. Les gisements naturels

Le milieu marin constitue une étonnante ressource en poissons, crustacés et coquillages. Exploité par des amateurs dans le cadre de pêche récréative, cette ressource fait aussi l'objet d'une pêche professionnelle.
Ainsi, depuis les années 1990, la plage de Pentrez est devenue le lieu d'activité de plusieurs pêcheurs de telline. La production qui fluctue de 100 à 300 tonnes par an est exportée à près de 90%.
Dans les années 80, cet exercice professionnel a suscité l'engouement de nombreux pêcheurs du fait du faible investissement en matériel. La pêche pratiquée s'exerçait alors hors de tout contrôle. De ce fait, la surexploitation du donax mettait en péril la pérennité de la ressource. Pour freiner cette menace, une politique de gestion encadre aujourd'hui l'activité. Les pêcheurs professionnels ont l'obligation de posséder une autorisation spéciale de pêche et de déposer mensuellement auprès du quartier des Affaires Maritimes de Douarnenez/Camaret une déclaration de captures.

IV. Les sources d'energie

1. L'éolien

Potentialité

L'autonomie en énergie électrique du Finistère est très faible. Elle n'atteint que 2.7%, soit une dépendance énergétique de plus de 97%. L'énergie éolienne est l'une des énergies renouvelables les plus prometteuses à développer sur le département.

Le Finistère constitue un gisement éolien majeur avec des vents moyens à 50 mètres du sol compris entre 18 et 41.4 km/h.

Sur Saint-Nic, les zones à plus fort potentiel théorique (entre 280 et 400 w/m²) sont situées sur le littoral et sur les reliefs du Menez-Hom.
Le nord de la commune bénéficie d'une bonne exposition aux vents dominants (orientés sud-ouest).

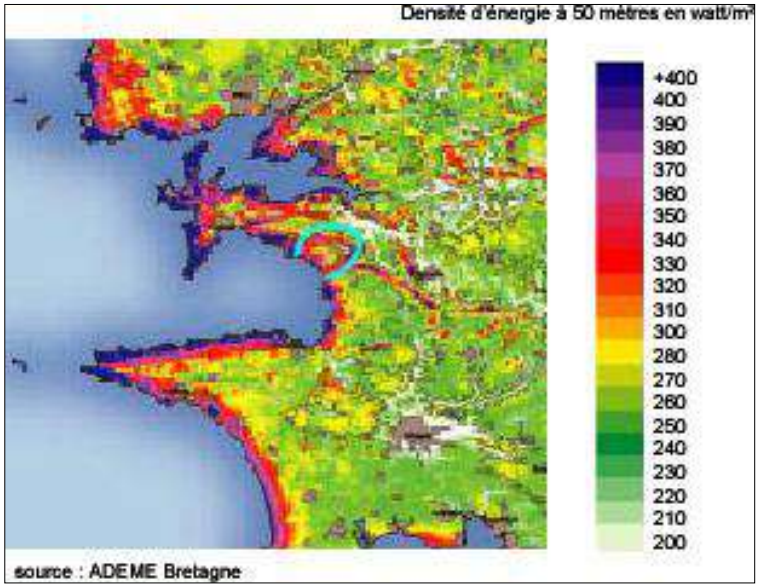

Intérêt intercommunal

En 2003, la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay a réalisé un « Schéma intercommunal de développement éolien ».
Dans le cadre de ce document, trois projets d'intérêt intercommunal ont été esquissés en adéquation avec les particularités du territoire.

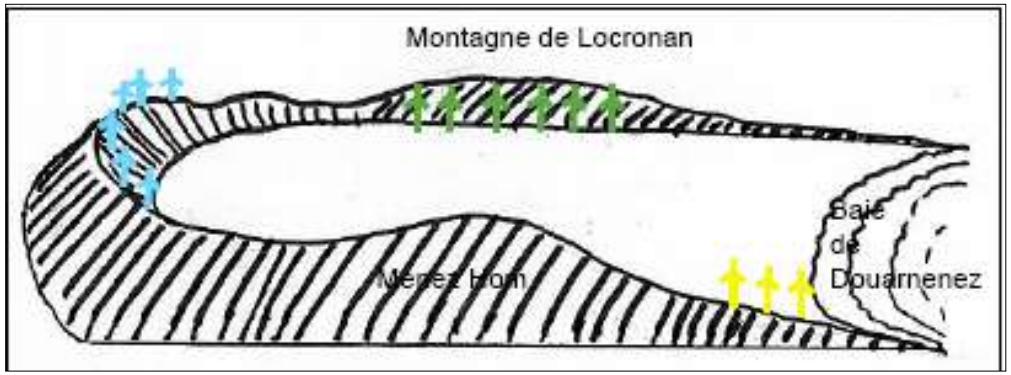

L'objectif commun est d'aménager un ensemble cohérent et homogène, en équilibre avec le paysage existant.
Afin de marquer l'entrée dans la communauté de communes et d'affirmer son identité, les trois projets s'appuient sur les reliefs du Menez-Hom et de la montagne de Locronan. Ils sont localisés sur les communes de Saint-Nic, Locronan et Châteaulin.

Après consultation de la Préfecture et des services de l'Etat, seul le « croissant de Châteaulin » a été retenu pour le schéma intercommunal de développement éolien.

Projet non abouti

En 2002, un porteur de projet souhaitait aménager un parc de 9 éoliennes au lieudit de Penhoat-Voulven. Le projet n'a pas abouti.

2. Les autres sources

Il existe d'autres sources potentielles d'énergie renouvelables sur la commune : solaire photovoltaïque, solaire thermique, filière bois, biogaz,…Cependant, l'utilisation de ces sources n'est pas encore très répandue sur le département.

V. LES DECHETS

L'ensemble des compétences relatives à la gestion des déchets, à savoir l'organisation, le tri sélectif et le traitement, est géré à l'échelle intercommunale. Depuis 2004, le service « ordures ménagères » est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2004, sur le territoire de la CCPCP, un habitant produisait en moyenne 249.22 kg par an. Des efforts ont été entrepris afin de réduire cette production de déchets ménagers. Pour cela et afin d'inciter au recyclage, des points de collecte sélective ont été aménagés sur les communes. 10 d'entre eux sont implantés sur Saint-Nic. En plus de ces bornes, le territoire possède deux déchetteries intercommunales situées à Châteaulin et Plonevez-Porzay.

Depuis 10 ans, l'évolution des tonnages collectés est marquée par :

- Une diminution sensible et régulière de la production d'ordures ménagères
- Une volatilité importante des apports en déchèteries, en fonction d'évènements extérieurs (crise économique, phénomènes météorologiques…)
- Une Augmentation progressive de la collecte sélective avec une exception pour le verre dont la collecte régresse depuis quelques années.

	CCPCP 2012	CCPCP 2013	Finistère 2012	Finistère 2013	Objectif Finistère 2018
OMR	251	245	224	Données non disponibles à ce jour	233
Collecte sélective	76	79	87		104
Déchèteries*	421	382	397		312
TOTAL	748	706	708		649

Source : CCPCP-rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2013

VI. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1. Résumé des constats

Les points forts

✓ qualité satisfaisante de l'eau potable prélevée et distribuée
✓ gisements éoliens potentiels
✓ réduction progressive de la production de déchets ménagers

Les points faibles et les risques

✓ surexploitation possible des donax

2. Les enjeux

✓ Maintenir une bonne qualité des eaux potables
✓ Protéger les ressources marines
✓ Favoriser le développement d'énergies renouvelables

B5. Les pollutions, risques et nuisances

I. LES NUISANCES
1. Nuisances sonores
2. Nuisances olfactives
II. LES POLLUTIONS
1. Pollution par les nitrates
2. Pollution par les hydrocarbures
3. Eutrophisation littorale
4. Pollution de l'air
III. LES RISQUES
1. Risques naturels
2. Risques industriels
IV. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT
1. Résumé des constats
2. Les enjeux

I. Les nuisances

1. Nuisances sonores

Hormis le trafic routier, il n'existe pas d'activité génératrice de pollution sonore.
Il existe d'autres sources de bruit occasionnel comme le survol de la commune par des avions et hélicoptères civils ou militaires.

2. Nuisances olfactives

Lors des phénomènes épisodiques de « marée verte », une odeur désagréable émane de la plage. Elle provient des ulves qui, une fois échouées, dégagent du soufre lors de leur décomposition.
En période d'épandage, il existe également des risques de nuisances près des élevages porcins.

II. Les pollutions

1. Pollution par les nitrates

La production d'azote, sous forme de déjections animales, sur le canton de Châteaulin, excède ce que peut naturellement recycler le sol. Les épandages dépassant ce qui est nécessaire à la croissance des végétaux, des nitrates sont entraînés par ruissellement de surface ou par lessivage à travers le sol, altérant fortement la qualité des eaux.
En 2000, l'azote organique produit par surface épandable atteignait les 223 kg/ha. Un décret du 10 janvier 2001, pris en application de la « Directive Nitrates », a confirmé le chiffre de 170 kg d'azote à l'hectare comme limite pour définir les zones excédentaires. Par conséquent, le canton de Châteaulin été classé en zone d'excédent structurel (ZES).

Le plan d'action *« pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire et pour la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne »*, signé le 4 février 2002, fixe pour chacun des cantons en ZES des objectifs de diminution des excédents d'azote.
Ainsi, par arrêté N°02-0857 du 1er août 2002, modifiant l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2001, la surface maximale d'épandage sur le canton de Châteaulin a été fixée à 73 hectares pour tous les établissements produisant de l'azote d'origine animale.
Les exploitations dont l'un des sites d'élevage est situé en ZES et qui dépasse le seuil réglementaire fixé ont l'obligation :

- soit de transférer l'excédent
- soit de le traiter

Les solutions de traitement ou de transfert retenues doivent conduire à ce que l'épandage des coproduits de traitement et des effluents non traités puisse s'effectuer sur les terres en propre de l'exploitation.

2. Eutrophisation littorale (algues vertes)

Les marées vertes à ulves sont une manifestation en eaux littorales du phénomène d'eutrophisation qui peut être résumé comme une « surproduction » de végétaux aquatiques, en lien avec des apports excessifs de sels nutritifs et conduisant à un stockage de biomasse et de matière organique dans le milieu.

Les algues vertes (ulves) se nourrissent préférentiellement d'azote qui est en faible quantité dans le milieu marin en particulier du printemps jusqu'en automne. Dans des zones côtières confinées, les apports plus ou moins continus de nitrates, substances chimiques naturelles participant au cycle de l'azote, proviennent des rivières se déversant directement dans le milieu marin. Ces nitrates favorisent alors le développement excessif des algues vertes.

Origine du développement des algues vertes

La prolifération des algues vertes est déclenchée par un apport excessif d'azote dans la mer. Cet azote provient des nitrates transportés par les rivières jusqu'au milieu marin. Les algues vertes se forment en mer, et sont ensuite rejetées sur la plage par les courants.

Le nitrate provient aujourd'hui essentiellement des activités agricoles, notamment de l'épandage d'engrais azoté d'origine minérale ou organique (engrais de ferme, issu des déjections animales : lisier ou fumier). Seule une partie de l'azote est absorbée par les plantes, et le reste se diffuse dans la nature (eau, sol, air). L'eau chargée en nitrates ruisselle depuis les champs, rejoint les rivières puis la mer.

Les eaux usées domestiques et industrielles contiennent également des nitrates, mais il est aujourd'hui presque en totalité éliminé par les stations d'épuration (collective ou individuelles) avant que l'eau ne soit rejetée dans la nature.

Réseau de suivi des marées vertes

Les suivis des « marées vertes » ont débuté en Bretagne par des évaluations ponctuelles sur les secteurs les plus touchés. A partir de 1997 des inventaires quasi exhaustifs du linéaire régional une fois par an (deux fois par an à partir de 2000) sont réalisés par le CEVA pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les marées vertes sont très variables d'une année à l'autre et liées aux conditions de houle et de vent. La dynamique de chaque plage est différente. Ainsi, la prolifération des algues sur le littoral de Saint-Nic est relativement peu marquée en comparaison des autres communes de la baie de Douarnenez (1 ramassage effectué en 2014).

L'échouage massif d'algues sur le littoral, de juin à septembre, est provoqué par un phénomène d'eutrophisation combinant plusieurs facteurs :

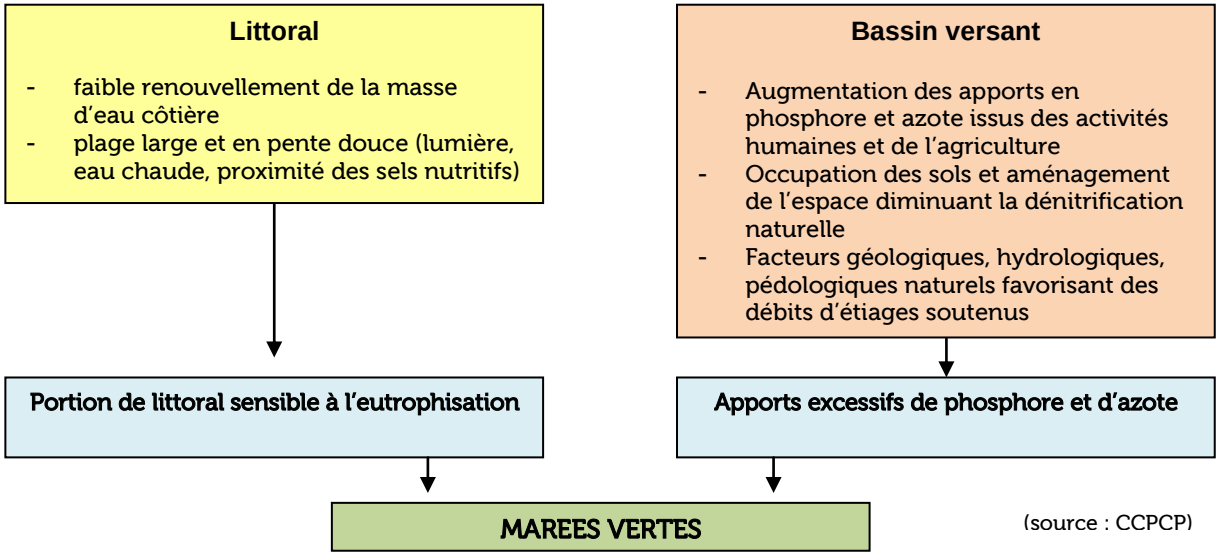

(source : CCPCP)

Les impacts des marées vertes sont multiples. Les algues vertes ne sont, certes, pas toxiques mais elles peuvent s'accumuler de manière importante sur de faibles surfaces, constituant ainsi une menace certaine pour la biodiversité de ces secteurs d'accumulation.
Outre ces impacts sur la biodiversité, lorsqu'elles se décomposent les algues vertes entraînent des nuisances visuelles et olfactives. Les ulves en décomposition sont riches en hydrogène sulfuré (H2S), d'où l'odeur nauséabonde et les potentielles émanations toxiques qui s'en dégagent quand elles se décomposent, une fois échouées.

Actions mises en œuvre

La baie de Douarnenez est un site particulièrement sensible à l'eutrophisation et connaît des développements de marées vertes chaque année. Elle fait partie des huit baies bretonnes concernées par le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (PAV).

Depuis 2012, la compétence liée à la reconquête de la qualité de l'eau a été transférée de la CCPCP vers l'Etablissement public pour la gestion et l'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB). A ce titre, c'est l'EPAB qui met en œuvre le PAV et le Contrat territorial de la Baie de Douarnenez.

Le PAV de la baie de Douarnenez a pour objectif d'assurer une gestion optimale des algues vertes et d'engager des actions pour réduire les flux de nitrates 30% d'ici à 2015 et 100% d'ici à 2027. Le premier PAV a été mené entre 2012 et 2016. Le second PAV en cours d'élaboration sera mis en œuvre sur la période 2017-2021.

Dans la cadre du PAV, l'EPAB met en œuvre des mesures visant à faire évoluer les pratiques agricoles et limiter les apports d'azote sur les bassins versants. Des mesures complémentaires dédiées à la restauration des milieux naturels sont également déployées pour restaurer le maillage bocager et les fonctions hydrauliques des zones humides.

3. Pollution par les hydrocarbures

Il existe un risque de pollution par les hydrocarbures ou autres produits issus de naufrage ou de dégazage massif. Le littoral de la commune a déjà été touché en 2000, lors du sinistre du pétrolier ERIKA, et en 2002 lors de celui du PRESTIGE.

4. Pollution de l'air

Selon la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, « *il est reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire*».
Les sources de pollution atmosphérique sont peu nombreuses à Saint-Nic. Elles se limitent au trafic automobile et aux installations de chauffages. En période estivale, il est possible que l'augmentation de la circulation soit responsable d'un accroissement d'oxyde d'azote et de particules en suspension qui reste cependant très limitée.

5. Pollution bactériologique

La pollution microbiologique est due aux bactéries d'origine fécale et provient principalement des eaux usées et des élevages agricoles. Elle entraîne des conséquences pour la qualité des eaux de baignade, des sites de sports nautiques, et la qualité microbiologique des zones de pêche (coquillages, tellines…). La contamination microbiologique a des conséquences importantes sur la santé humaine.
Les risques potentiels de pollutions bactériologiques sur Saint-Nic sont principalement liés à des problèmes de raccordement à l'assainissement et à des assainissements individuels défectueux.

ILLUSTRATION 19

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT	FIN	DATE DE L'ARRETE	DATE DE PUBLICATION SUR LE J.O.
Phénomène lié à l'atmosphère : - neige et pluies verglaçantes - neige	10 février 1983	11 février 1983	11 avril 1983	15 avril 1983
Phénomène lié à l'atmosphère : -tempête et grains (vent) - tempête (vent)	15 octobre 1987	16 octobre 1987	22 octobre 1987	24 octobre 1987
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	12 février 1990	17 février 1990	16 mars 1990	23 mars 1990
Inondation par ruissellement et coulée de boue	12 février 1990	17 février 1990	16 mars 1990	23 mars 1990
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	17 janvier 1995	31 janvier 1995	6 février 1995	8 février 1995
Inondation par ruissellement et coulée de boue	17 janvier 1995	31 janvier 1995	6 février 1995	8 février 1995
Mouvement de terrain	25 décembre 1999	29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	25 décembre 1999	29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999
Inondation par ruissellement et coulée de boue	25 décembre 1999	29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	12 décembre 2000	13 décembre 2000	21 décembre 2000	22 décembre 2000
Inondation par ruissellement et coulée de boue	12 décembre 2000	13 décembre 2000	21 décembre 2000	22 décembre 2000
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10 mars 2008	10 mars 2008	15 mai 2008	22 mai 2008

Source : www.prim.net

Dans le cadre du contrat territorial de la baie de Douarnenez, un diagnostic de l'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles a été réalisé en 2011. Ce rapport a identifié sur Saint-Nic 100 assainissements individuels « polluants » c'est-à-dire présentant un rejet direct, qu'elle que soit son origine, ou une installation défectueuse.

Le suivi des pollutions bactériologiques sur le littoral est assuré par l'ARS qui réalise tous les ans un suivi bactériologique des eaux de baignade (cf. chapitre B4 – III-1 Qualité des eaux de baignade) sur les plages de Pentrez et Caméros. Sur les 4 dernières années, les eaux de ces deux plages étaient qualifiées «d'excellentes ».

III. Risques naturels

Arrêtés de catastrophes naturelles

7 arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune d'août 1982 à décembre 2012. Il s'agit principalement d'événements d'écoulant de fortes pluies et de tempêtes (inondations, coulées de boues, mouvement de terrain).

Feux de forêt

Les périodes de sécheresse et les épisodes de vents forts, sont favorables à l'éclosion des incendies. Le vent, en accélérant le dessèchement des sols et des végétaux, augmente les risques de mises à feu, par la dispersion d'éléments incandescents et d'arcs électriques. Lors des périodes les plus chaudes, la chaleur dessèche les végétaux par évaporation et provoque la libération d'essences volatiles, à l'origine de la propagation des flammes.
Le risque d'incendie est surtout présent sur le Menez-Hom. Il connaît périodiquement des départs de flammes.

Tempêtes

Les tempêtes surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre. Elles sont notamment dues au gradient de température important entre la masse d'air en contact avec les océans encore relativement chauds et l'air polaire déjà froid. La puissance de la tempête est d'autant plus forte que ce gradient est élevé.

Les vents, conséquence directe de l'inégalité des pressions, sont ainsi d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
Du fait des forces de frottement, l'intensité des vents décroît au fur à mesure de l'avancement de la perturbation sur le continent. La vitesse des vents à l'intérieur des terres est souvent inférieure à celle des rafales soufflant sur le littoral.

Illustration 20

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Zone de submersion marine

LÉGENDE

- Limite communale
- Zone d'aléa "liée au changement climatique à l'horizon 2100" 0m < H d'eau < 0.40 m
- Niveau marin de référence → Zone d'aléa "moyen" 0 m < H d'eau < 1.00 m
- Zone d'aléa "fort" H d'eau > 1.00 m
- Zone de dissipation d'énergie (100 m) à l'arrière des systèmes de protection connus (digues ou cordons dunaires)
- 4.90 m Niveau Marin de Référence (NMR) en NGF/IGN69
- Limite externe zone rouge du PPR
- Limite externe zone bleue du PPR

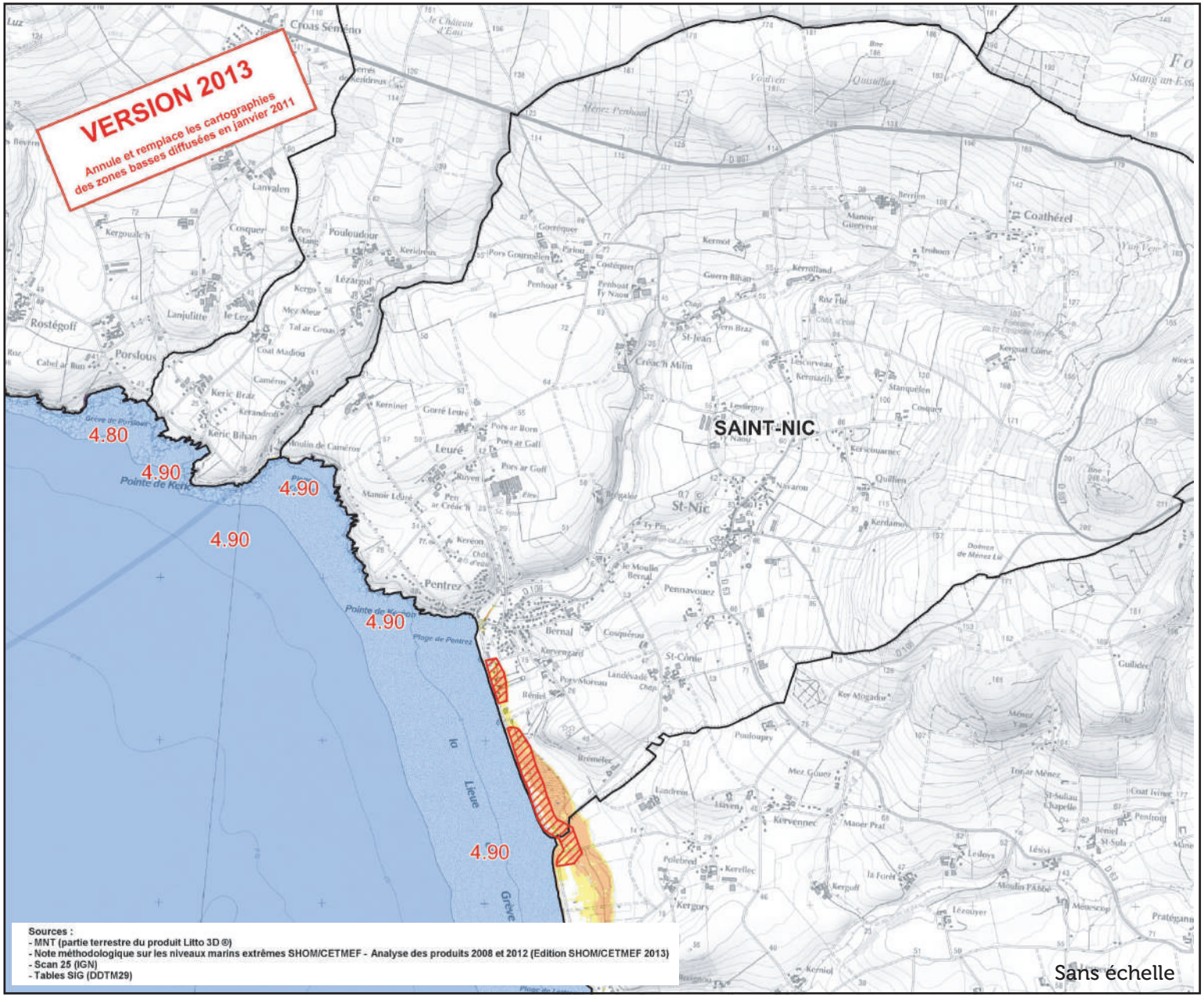

Sources :
- MNT (partie terrestre du produit Litto 3D ®)
- Note méthodologique sur les niveaux marins extrêmes SHOM/CETMEF - Analyse des produits 2008 et 2012 (Edition SHOM/CETMEF 2013)
- Scan 25 (IGN)
- Tables SIG (DDTM29)

Auteur :
- DDTM29/SRS/UPR - Date de création : novembre 2013 - Mapinfo Professionnal V10.0.1

Bureau d'études

Le passage de fortes tempêtes s'accompagne généralement de pluies potentiellement importantes et de marées anormalement hautes. Ces phénomènes sont générateurs d'aléas importants : inondations plus ou moins rapides et coulées boueuses.

Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ils constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Un seul évènement de cette nature à fait l'objet d'un arrêté sur Saint-Nic, suite à la tempête de 1999. Le risque est considéré comme négligeable sur la commune.

Risque sismique

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011, relatifs à la prévention du risque sismique portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classent désormais l'ensemble des communes du Finistère en zone de sismicité 2 (faible).

Risque de submersion marine

Saint-Nic est concernée par le risque d'inondation par submersion marine dans le secteur de Pentrez.
En application des circulaires interministérielles des 7 avril et 1er décembre 2010, relatives aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 en Vendée et en Charente-Maritime, une étude sur la vulnérabilité aux risques littoraux a été réalisée. Les cartes produites ont permis de déterminer les zones d'aléa fort et les zones d'aléa moyen, ainsi qu'une zone d'aléa futur, liée à l'anticipation des effets du changement climatique. Ces 3 zones sont considérées inondables pour un niveau centennal défini par le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM). La commune de Saint-Nic est concernée par deux de ces zones.

2. Risques industriels

Aucun établissement dangereux n'est recensé sur la commune et aux alentours.

Toutefois, la base de données BASIAS recense les anciens sites industriels ou d'activités de services susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les sites insérés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. Il est simplement considéré que des produits polluants ont été manipulés sur ces sites à une période donnée. Des contrôles environnementaux préliminaires doivent être effectués avant tout réaménagement d'un site répertorié dans BASIAS.

D'après l'inventaire réalisé dans le département du Finistère tenu par le BRGM, 6 sites sont référencés sur le territoire de Saint-Nic :

Nom(s) usuel(s)	Adresse	Date de commencement	Date d'arrêt	Type d'activité
Le Pape H/Pennec Mr, commerçant, station service	Le bourg	03/07/1931	01/01/1970	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Le Roux F/Kerdoncuff Mr, station service	Le bourg	03/03/1928	01/01/1960	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Commune de Saint Nic, DOMB	Menez Hom, pente sud	01/01/1955	15/12/1972	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Communes de Saint Nic et d'Argol, syndicat de voirie de Châteaulin, DOM	Décharge de Ménez-Penhoat	15/12/1972	01/07/1999	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Total, Cie Française de Distribution, station service	Pentrez - plage	08/06/1970	01/01/1972	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
Nicolas Mr, garage autos/Malbeau Hervé Mme/Malbeau Mr, atelier de réparation de MA, station service	Saint Jean	31/10/1963	En activité	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation - Garages, ateliers, mécanique et soudure - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

IV. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1. Résumé des constats

Les points forts

✓ Peu de nuisances sonores et olfactives

✓ Qualité bactériologique des plages satisfaisante

✓ Marée verte plus limitée que sur le reste de la baie de Douarnenez

Les points faibles et les risques

✓ Mauvaise qualité des eaux de surfaces (nitrates)

✓ Risques importants de pollution par les hydrocarbures (naufrage ou dégazage)

✓ Plusieurs risques naturels pouvant être responsables d'importants dégâts (incendie, inondation)

2. Les enjeux

✓ Réduire la pollution par les nitrates

✓ Limiter l'eutrophisation littorale

✓ Protéger le Menez-Hom des incendies

B6. CADRE DE VIE

I. ENVIRONNEMENT URBAIN
1. Structure du tissu urbain
2. Morphologie urbaine
3. Perception des espaces publics
4. Perception des seuils de territoire
5. Signalétique, publicité

II. PAYSAGE
1. les grandes entités paysagères
2. Les éléments de composition du paysage
3. Lecture du paysage

III. PATRIMOINE
1. Patrimoine naturel
2. Patrimoine historique, religieux et architectural
3. Patrimoine archéologique

IV. PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT
1. Résumé des constats
2. Enjeux

COMMUNE DE SAINT-NIC

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Illustration 21

Structure du tissu urbain

Légende

- Pôles urbains
- Hameaux agricoles
- Hameaux résidentiels
- Tissu urbain historique

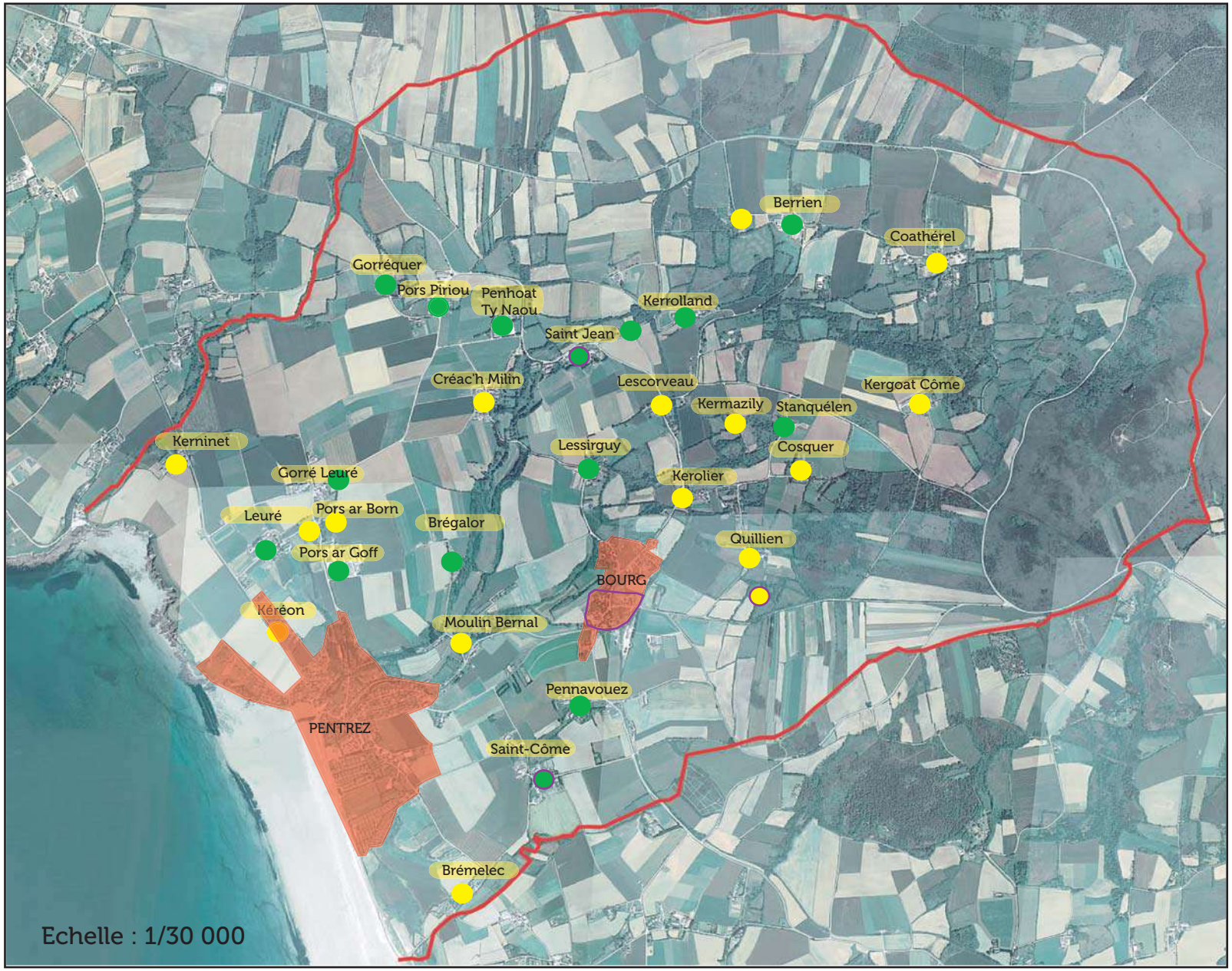

Bureau d'études

I. ENVIRONNEMENT URBAIN

1. Structure du tissu urbain

L'urbanisation du territoire est caractérisée par l'existence d'une fragmentation en deux espaces urbains : le bourg et le hameau de Pentrez.
Ces deux pôles sont en déséquilibre. Il n'existe aucune hiérarchisation entre les deux centres rendant difficile la compréhension globale du territoire.

Le développement de la commune s'est concentré sur le hameau de Pentrez. Les nombreux atouts du site en ont fait un lieu privilégié pour la construction de résidences secondaires et de quelques résidences principales. Cet accroissement de l'habitat s'est accompagné d'un développement limité de commerces et d'équipements, pour la plupart saisonniers.

A l'inverse, le bourg, de taille plus modeste, a peu évolué. Il retrouve, cependant, une dynamique depuis 2007. Ancien centre de gravité de la commune, ces fonctions urbaines sont aujourd'hui difficilement identifiables. L'organisation du tissu urbain le long de deux axes principaux n'offre pas d'espaces publics fédérateurs et demeure une coupure verte entre les deux entités citées.
Le projet de réaménagement du bourg engagé par la commune devrait permettre de recréer un espace public attractif autour duquel plusieurs fonctions seront polarisées (fonction d'habitat, fonction économique, fonction administrative, fonction éducative,….).
Le bourg constitue un véritable potentiel à réinvestir.

Le tissu urbain de la commune compte également plusieurs hameaux ruraux, répartis sur l'ensemble du territoire :

- les hameaux agricoles répartis de façon homogène sur la commune. De taille restreinte, ils regroupent des activités agricoles et des habitations. Ils sont constitués principalement de corps de ferme composés d'un édifice central destiné au logement et de constructions annexes accueillant des activités agricoles. Les bâtiments agricoles anciens ont contribué à forger l'identité du paysage rural local.
- les hameaux résidentiels ayant perdu leur caractère agricole. Les anciens corps de ferme ont été rénovés en habitation. Il s'agit principalement des hameaux de Coat Herel, Kears Couarnec et Saint-Jean qui ont connu un certain développement ces dernières années.

Organisation du bâti

Les différentes périodes de l'évolution historique de la commune sont lisibles dans le paysage urbain.

Bâti historique

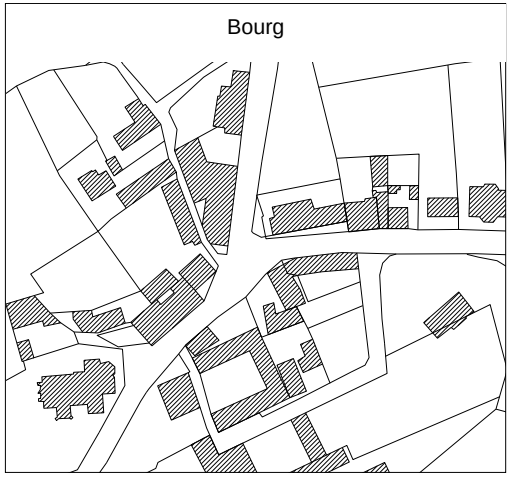

Dans le bourg, le bâti ancien est implanté en limite de voirie.
Les constructions de type R+1 sont le plus souvent mitoyennes.

Bâti organisé en lotissement

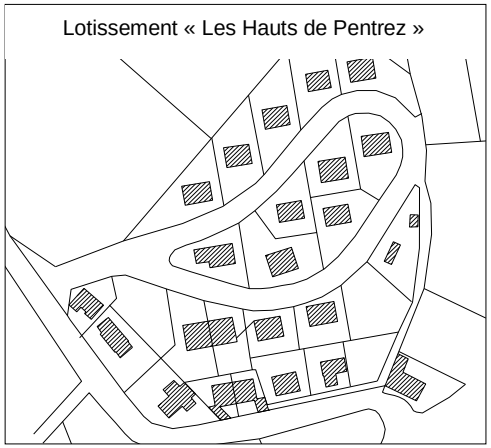

A partir des années 60, la procédure juridique de lotissement a été largement utilisée dans le cadre des extensions urbaines. Le bâti est organisé autour d'une voirie structurante, parfois en impasse.
Les constructions sont généralement implantées au milieu des parcelles.

Bâti diffus en hameau

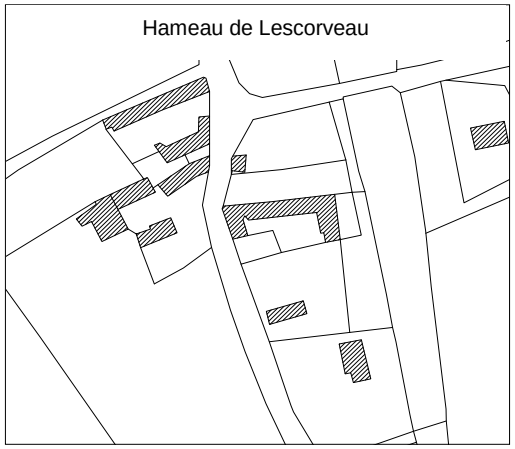

L'habitat de campagne se caractérise par des habitations situées à l'extérieur du bourg et de Pentrez, souvent groupées sous forme de hameau.

COMMUNE DE SAINT-NIC

Illustration 22

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Trame parcellaire

Légende

- - de 500 m²
- de 500 à 599 m²
- de 600 à 699 m²
- de 700 à 799 m²
- de 800 à 899 m²
- de 900 à 999 m²
- de 1000 à 1500 m²
- plus de 1500 m²
- bâtiments publics, religieux, culturels,...

Echelle 0 m 100 m 200 m

Bureau d'études

Bâti sur falaise

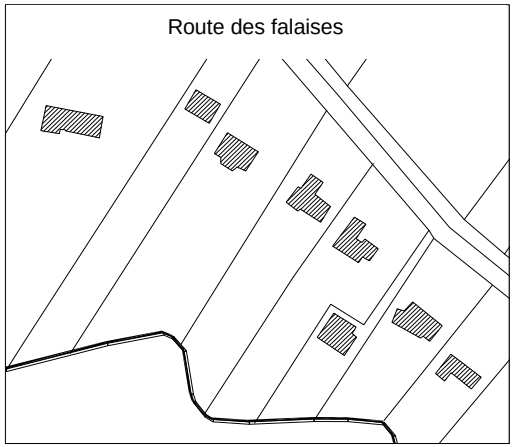

Des constructions ont été implantées sur le plateau des falaises. Elles sont difficilement intégrées au paysage. De taille importante, il s'agit le plus souvent de résidences secondaires.

Bâti structuré en résidences de tourisme

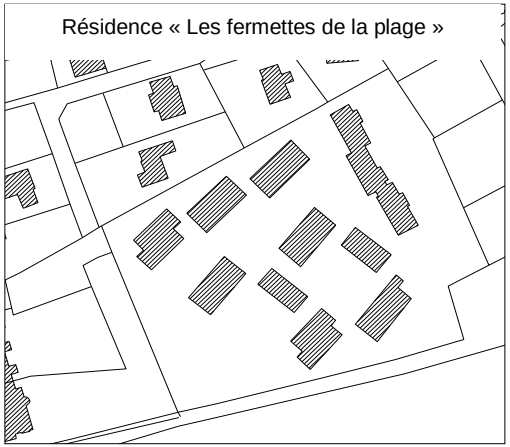

Les résidences sont composées de plusieurs bâtiments de niveau R+1 ou R+2, organisés autour d'espaces publics.
Il existe peu de relations avec le tissu urbain environnant (absence d'alignement, volume différent,...).

Trame parcellaire

Dans la partie la plus ancienne du bourg, le tissu urbain s'est développé à partir d'un parcellaire resserré. Les parcelles sont de formes et de tailles variées, privilégiant un bâti mitoyen, constituant un front de rue. Cette configuration s'observe également dans la partie la plus ancienne de Pentrez (rue de la presqu'île, et de la route des falaises, rue de la plage et RD 108). Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) est de l'ordre de 0.4 dans ce type de tissu.

Les extensions d'après-guerre marquent une rupture avec ce modèle. Développées sous forme de lotissement, le parcellaire est plus distendu. Les parcelles de tailles relativement homogènes (600 à 900 m²), sont occupées par une seule construction, non mitoyenne. Le C.O.S. est d'environ 0.2.

Une résidence de tourisme s'est également affranchie de la trame parcellaire en s'implantant au sein d'un vaste et unique terrain. Ce récent mode d'organisation tend à banaliser le tissu urbain. Les extensions d'urbanisation se ressemblent et rendent difficile la compréhension des espaces.

A Pentrez, le bâti récent occupe, le plus souvent, des parcelles de petite taille (400 à 700 m²). Seule, la route des falaises est bordée par de grands terrains de plus de 1500 m². Il existe encore quelques « dents creuses » dans le village (rue Dahut, rue du Manoir de Kervengard).

Les campings bordant le chemin des dunes créent une rupture dans la trame parcellaire. Fonctionnant comme de «petits villages indépendants» au sein du tissu urbain, ils constituent une zone de « flou urbain».

3. Perception des espaces publics

A Pentrez

La plage et ses abords sont les espaces publics les plus fréquentés de la commune. Le corridor de 3 km de long est un lieu privilégié de promenade tout au long de l'année.

La perception de la plage depuis la route et les trottoirs est entravée par la présence de l'automobile. Les véhicules stationnent sur les abords de la voie, réduisant ainsi la voie piétonne.

Le mobilier et l'aménagement qualitatif du sentier côtier sont inadaptés. Ils ne reflètent pas l'image balnéaire de Pentrez.

A l'inverse, ils tendent à lui donner une image urbaine impropre à la vocation touristique et de loisirs de la plage.

L'adoption du schéma d'aménagement en décembre 2005 devrait concrétiser, par phasage, la « rénovation » de ce secteur.

Au bourg

Le bourg possède peu d'espaces publics fédérateurs et conviviaux.

L'église, lieu de recueil et d'étape touristique, est un site fréquenté. Cependant, l'absence de mobilier urbain de type banc nuit à cette fréquentation.

Il existe derrière la mairie un espace vert, de taille restreinte, équipé de banc. Son accès et son existence sont assez confidentiels et de ce fait, peu attractif (photo de gauche).

De même, le parking situé au carrefour de le RD108 et RD63 est peu attrayant. Le défaut de traitement qualitatif associé à l'absence d'intégration du mobilier urbain en fait un espace banal qui nuit à l'image d'entrée de bourg (photo de droite).

L'absence de lieux de rencontre et d'échanges nuit à la vie du bourg. C'est pourquoi, un projet de réaménagement du centre-bourg est en cours de conciliation avec l'aménagement d'une place centrale, véritable lieu de convergence.

Illustration 23

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Les seuils du territoire

Légende

Portes de la commune

- Entrées principales
- Entrées secondaires

Entrées du tissu urbain

- Entrées principales
- Entrées secondaires
- Entrées depuis les sentiers piétons

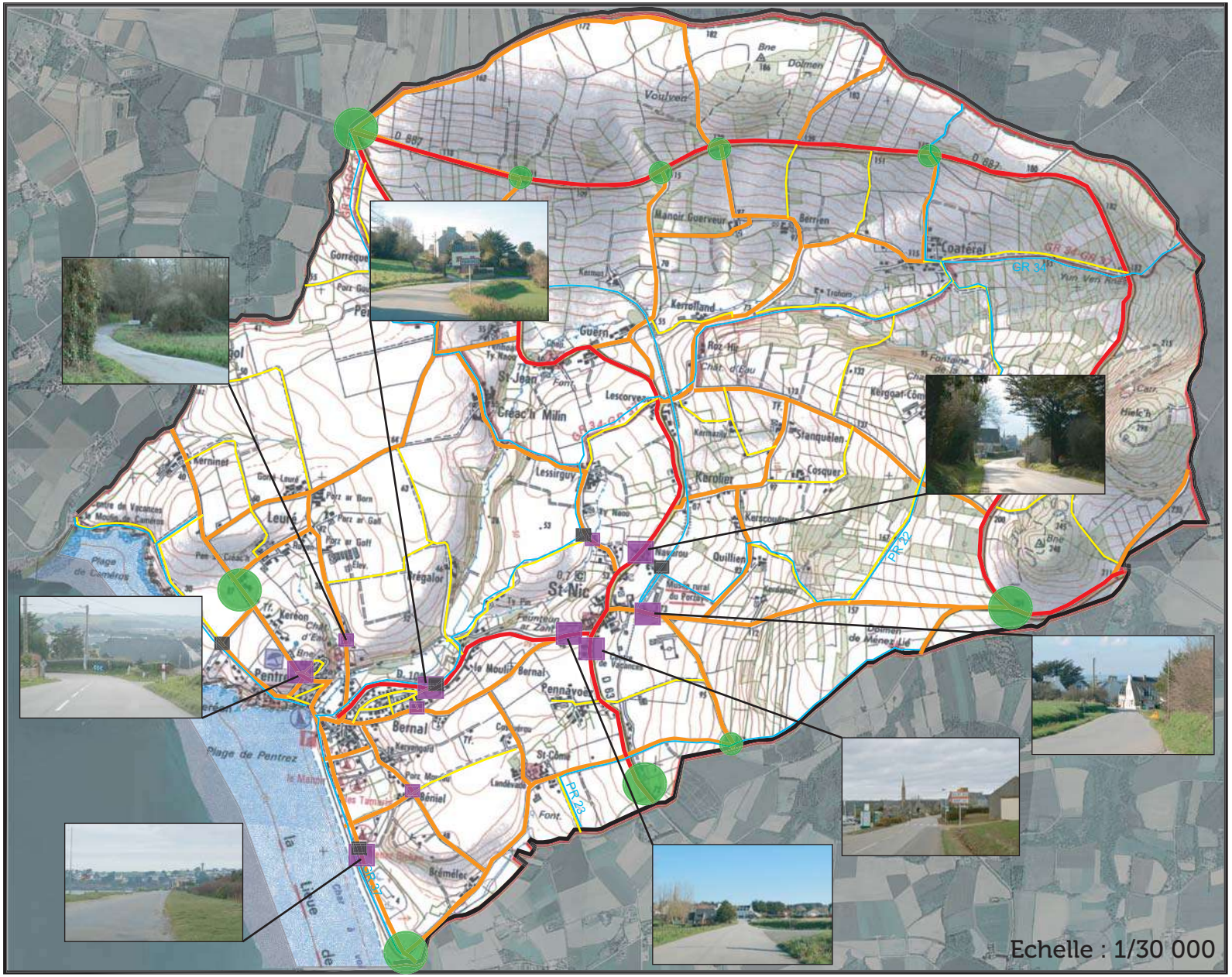

Bureau d'études

4. Perception des seuils du territoire

Les entrées de ville et les portes de commune sont des espaces de référence. Vecteurs d'image, elles contribuent à l'attractivité de la commune.
On distingue trois niveaux de seuils sur Saint-Nic.

Les portes de la commune

Elles correspondent aux principaux points d'entrée de la commune. Dans la majorité des cas, ces « portes » sont constituées par des carrefours routiers matérialisant l'entrée sur le territoire.
La topographie peut également participer aux perceptions de ces seuils. C'est le cas, notamment, pour l'entrée nord-ouest de la commune. Le relief permet de discerner au loin la silhouette de Pentrez accompagnée par une large plage et une ceinture verte environnante. Ce panorama marque fortement l'identité balnéaire de la commune.

Les entrées de ville

Globalement, les entrées de ville sont très peu aménagées. De ce fait, c'est le plus souvent un élément bâti qui marque l'entrée du tissu urbain (musée, hangar,...). Cette banalisation nuit à l'identité de la commune.
Sur Pentrez, l'entrée est du hameau ne véhicule pas l'image balnéaire du site.
En outre, la transition brutale entre le tissu urbain et la campagne induit des problèmes de sécurité. Seule la signalétique routière incite les automobilistes à ralentir à l'approche du bourg.

Les entrées piétonnes

Les entrées sur le territoire ne se font pas exclusivement en véhicules motorisés. Il est également possible de rejoindre le bourg et Pentrez via des sentiers piétons et des itinéraires de randonnées. Ces entrées piétonnes offrent dans l'ensemble une image valorisante de la commune.

5. Signalétique, publicité

Globalement, il existe peu de publicité sur la commune. Malgré tout, certains panneaux constituent des points noirs visuels. Souvent surdimensionnés et trop nombreux, ils sont mal intégrés au paysage.

Multiplication des publicités sur une petite surface, gênant la compréhension

Publicité surdimensionnée par rapport à la signalétique

La signalétique est bien présente sur l'ensemble du territoire communal.

Indications des principaux équipements, administrations et sites touristiques

Signalisation des lieudits

Signalisation des sentiers de randonnées

Illustration 24

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Composition du paysage

Unités paysagères

- Pôles urbains
- Plateau agricole
- Vallées humides
- Landes du Menez-Hom
- Principaux bois et friches
- Zone humide littorale
- Littoral

Elements sructurants du paysage

- Talus
- Réseau hydrographique

Bureau d'études

II. PAYSAGE

Sain-Nic présente des paysages variés et contrastés, résultat de la diversité des entités topographiques et géologiques du territoire, d'un réseau hydrographique et d'un mode d'occupation humaine anciens.

1. Les grandes entités paysagères

Le territoire communal de Saint-Nic présente un environnement encore largement agricole et naturel, préservé de l'urbanisation dense que d'autres secteurs littoraux du Finistère ont connu.

Les caractéristiques du relief de Saint-Nic ont façonnés des paysages diversifiés. Ainsi, on distingue en lien avec la topographie et l'occupation du sol, 6 grandes unités paysagères :

Les pôles urbains (Pentrez et le bourg)

Le développement de l'urbanisation s'est fait dans les parties basses du territoire. De ce fait, les pôles urbains sont visibles depuis les nombreux points hauts de la commune.

Le hameau de Pentrez : s'est développé en façade littorale, en bordure de la plage, largement ouverte sur l'océan. La forte urbanisation dans la bande des 100 mètres du littoral est encadrée par des coupures d'urbanisation très ancrées dans le paysage.
La plage offre un point de vue contrasté du nord de la façade maritime. En effet, les falaises prolongeant le milieu naturel, sont surplombées par une urbanisation dense.

Le bourg : encaissé, s'est développé dans une vallée humide, sur le versant Est du cours d'eau principal. La vallée boisée, à l'ouest, limite l'extension de l'urbanisation.
La faible densité du bourg a permis de préserver de nombreux points de vue sur la campagne alentour. Ils sont importants car ils permettent au bourg de conserver une relation étroite avec son environnement rural.

Le plateau agricole :

Il s'étend sur près de 70% de la commune. Vallonné, il offre des paysages ouverts et de belles perspectives sur le littoral.

Les activités agricoles passées et actuelles participent au façonnage des paysages emblématiques de Saint-Nic. La diversité des pratiques agricoles (culture, prairie, élevage,...) offre une diversité des couleurs au fil des saisons.

Remembré dans le passé, la trame bocagère caractéristique de l'ossature du paysage breton ne subsiste plus que dans la partie nord de la commune, au delà de la CD 63, et dans les vallées. Avec un rôle écologique largement attesté (habitat pour une faune et une flore diversifiées, régulation et épuration des eaux, effets anti-érosifs et brise-vent), le bocage est un maillon essentiel du paysage.

Dans la partie sud, les talus ont presque entièrement disparus. Offrant des vues dégagées sur le littoral et les vallées alentours, cet arasement tend à uniformiser le paysage bocager de la plaine agricole. Or, les talus ont un triple intérêt :

- intérêt paysager, il rythme les vues et les panoramas
- intérêt patrimonial, ils sont les témoins d'une activité passée ou présente
- intérêt écologique, ils freinent le ruissellement des eaux pluviales et facilitent leur infiltration. Ils jouent également le rôle de corridors écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité.

Au milieu des terres agricoles subsistent ponctuellement des parcelles de landes et de bois qui rythment le paysage. Beaucoup de boisements privés (essentiellement résineux) ont été implantés récemment (depuis les années 1950), sur des parcelles agricoles ou des landes.

Le plateau agricole est ponctué par un bâti traditionnel de qualité. Regroupé sous forme de hameaux, il s'est principalement développé dans la plaine, à proximité des cours d'eau. Dans l'ensemble, les hameaux sont assez bien intégrés dans le couvert végétal encore prédominant.

Sur les 27 hameaux dispersés sur la commune, seuls 5 se trouvent au-dessus de 100 mètres d'altitude.

Le maintien du terroir agricole ne semble pas compromis. L'identité de ce paysage local est renforcée par la référence aux nombreux hameaux et au bocage. Le bâti traditionnel et la végétation qui y sont liés sont à valoriser et à protéger.

Les vallées humides :

Les vallées humides, présentes en bordure des cours d'eau, se caractérisent par une grande densité de boisements. Les formations végétales sont soumises à des perturbations extérieures (inondations et phénomènes d'érosion-sédimentation) qui ne se retrouvent pas dans les autres milieux et qui font leur originalité. Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. Toutes les classes de taille et d'âge, allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux, se côtoient et s'imbriquent.

Ces milieux assez fermés sont ancrés dans le plateau agricole. Leur intérêt paysager réside dans leur formation végétale atypique et dans la présence subjective de l'eau. Difficile d'accès, ils forment un axe reliant les différents espaces du territoire.

Le Menez-Hom :

Ultime sommet des Montagnes Noires, le Menez-Hom, s'étend sur les communes de Dinéault, Plomodiern et Saint-Nic. Le point le plus élevé du territoire de Saint-Nic, localisé à l'ouest de la commune, offre un point de vue sur l'ensemble de la commune. Il apporte ainsi une lecture claire de l'ensemble des paysages du territoire.

La zone humide littorale :

En limite sud de la commune, en bordure du chemin des dunes, cette zone apporte une valeur patrimoniale à l'arrière du cordon dunaire.
Cet espace remarquable participe à l'ambiance de l'ensemble du site côtier et à l'impression de paysage « sauvage » du sud de la commune.

Le littoral :

La façade littorale est composée de deux unités distinctes : les falaises et les plages. Elle s'inscrit dans une entité paysagère et naturelle plus large, à l'échelle de la baie de Douarnenez.
La plage de Pentrez, et plus modestement celle de Caméros, contribuent à l'identité de Saint-Nic. Visibles depuis les hauteurs de la commune, la mer est un point de référence visuelle du paysage.
Malgré une urbanisation maîtrisée, la façade maritime donne une impression générale d'espace relativement naturel.

Le littoral est stratégique dans le projet de développement de la commune. Il appelle à une réglementation particulière permettant de concilier l'accessibilité des usagers et la conservation des milieux naturels.

2. Les éléments de composition du paysage

Les entrées de ville

Le traitement des entrées dans le tissu urbain (bourg et Pentrez) permet de préserver une relation privilégiée avec le secteur rural.

Les entrées de bourg

Entrée sud, depuis la RD63, dite route de Plomodiern

Photo de droite
L'entrée est peu mise en valeur. L'accès direct sur l'école primaire, sans aménagement visant à réduire la vitesse, pose des problèmes importants de sécurité.

Photo de gauche
Les éléments perçus en premier plan (hangar et parking) mettent peu en valeur l'entrée du bourg. En outre, le point de vue intéressant sur l'église, est disqualifié par du mobilier urbain mal intégré au tissu.

Entrée nord, depuis la RD108, dite route d'Argol

Entrée est, depuis la rue du Menez-Hom

Photo de gauche
L'entrée est déstructurée et peu lisible.

Photo de droite
Le paysage est ouvert vers la plaine agricole d'un côté et se ferme progressivement de l'autre côté au fur et à mesure de l'avancement vers le bourg.
Le clocher de l'église constitue un repère qui se détache de la ligne des toits.

Entrée est, depuis la RD108 menant à Pentrez

Dans tous les cas, il n'existe aucun marquage au sol approprié exprimant l'entrée dans un tissu urbain. La linéarité des accès au bourg engendre des excès de vitesses qui mettant en péril la sécurité des piétons.

Les entrées dans Pentrez

On peut entrer dans le hameau de Pentrez par trois voies principales et par plusieurs voies secondaires.

Entrée nord-est, depuis la RD108

Photo de gauche
Cette entrée de village offre un paysage de qualité avec la vue sur la vallée du Rodic. En revanche, l'absence de tissu urbain marqué la rend peu lisible.
Le passage de l'espace naturel vers l'espace urbanisé est peu perceptible.
Photo de droite
L'entrée dans le village est peu perceptible. En effet, aucun élément ne vient souligner ou matérialiser l'entrée dans le tissu urbain. Le paysage est banalisé avec d'un côté un cordon d'habitations éparse et de l'autre un paysage agricole ouvert.

Entrée nord, depuis la route communale de Pors Ar Goff

Photo de gauche
La végétation encadrant cette entrée est de qualité. Le passage de la campagne au tissu urbain se fait progressivement dans un décor très rural.

Photo de droite
L'aménagement peu qualitatif de la voirie nuit à l'image de cette entrée qui possède pourtant d'importants atouts paysagers : plage et mer à l'ouest, zone humide littorale à l'est. La perception du bâti sur les hauteurs permet d'appréhender l'entrée dans un tissu urbain.

Entrée sud, depuis le chemin des dunes

Les coupures d'urbanisation

Les limites d'urbanisation du bourg et de Pentrez sont fixées par des coupures d'urbanisation. De taille suffisante ou significative par rapport à leur environnement, ces espaces non urbanisés créent une limite physique franche, identifiable dans le paysage.

Pentrez

La zone humide littorale, au sud de Pentrez, présente toutes les caractéristiques d'une coupure d'urbanisation. Espace de transition entre Pentrez et Plomodiern, elle apparaît comme une frontière naturelle, très ancrée dans le paysage. Son inscription dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral assure sa protection sur le long terme, garantissant ainsi la pérennité de la limite d'urbanisation.

Bourg

Le cours d'eau (affluent du Rodic) et la ripisylve localisé au nord-ouest du bourg contiennent l'extension de l'urbanisation. Eloignée des habitations existantes, cette zone humide, fortement ancrée dans le paysage, permet au bourg de s'étoffer tout en garantissant un développement modéré.

Espace de transition

L'agriculture joue un rôle majeur dans la définition et la protection des entités paysagères.

Zone tampon et frontière, elle impose le respect des distances. La plupart des coupures d'urbanisation du bourg et de Pentrez sont fixées par les espaces agricoles.

3. Lecture du paysage

Toutes les structures paysagères présentent sur Saint-Nic ont, dans leur diversité, une référence commune majeure : la présence de la mer. Les paysages observés tirent leur spécificité de la façon dont ils sont référés au littoral. Les cônes de visibilité permettent de mieux appréhender ces paysages singuliers.

Principales perspectives visibles sur Saint-Nic

Depuis l'Hielc'h (👁 1)

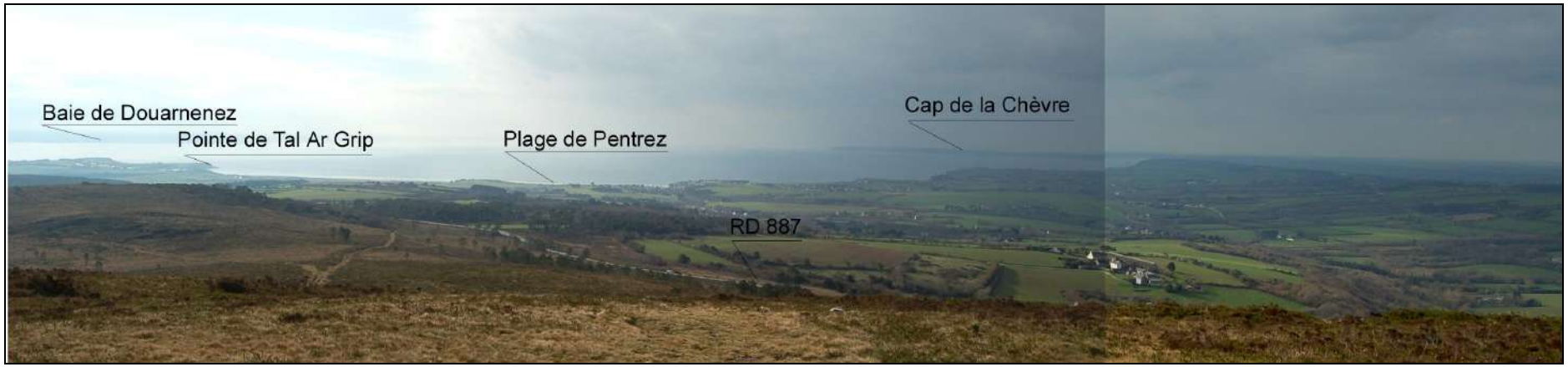

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Localisation des prises de vues

Bureau d'études

Depuis la RD 887 (👁 2)

Depuis le nord-ouest de la commune (chemin d'exploitation du Manoir du Leuré) (👁 3)

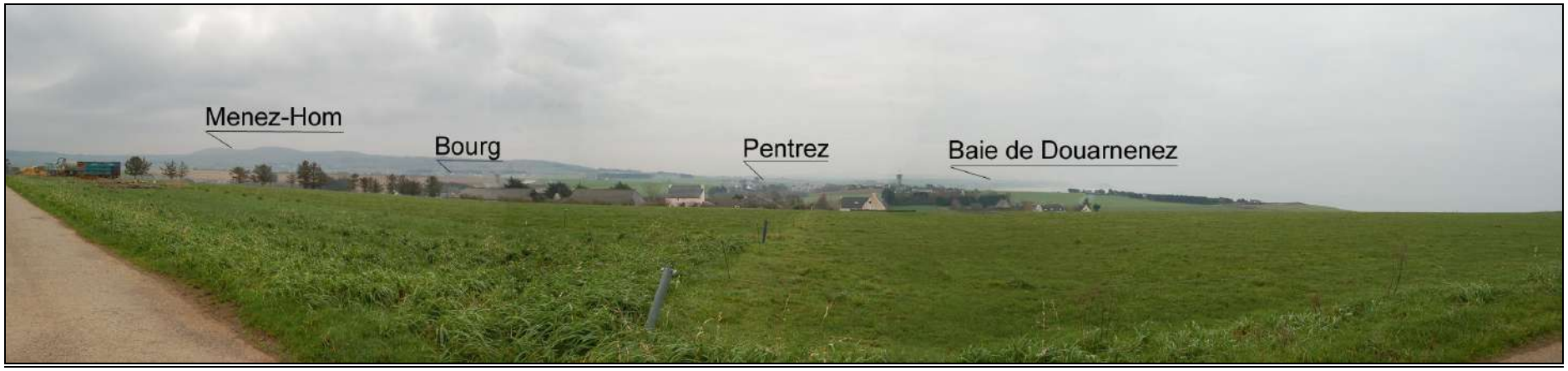

Depuis le centre de la commune, à proximité du hameau de Quilien (👁 4)

Depuis le chemin des dunes (👁 5)

Depuis la voie communale dite de Kervengard (👁 6)

Depuis la voie communale dite route de Saint-Côme (👁 7)

Depuis le carrefour de la RD 108 et la RD 887 (👁 8)

Points d'appel visuel

Les principaux points d'appel visuel du territoire sont constitués par les reliefs du Menez-Hom et le littoral (plage, falaises). Localement, d'autres éléments attirent le regard : les châteaux d'eau de Kéréon et de Roz Hir, certains arbres isolés, des équipements liés à l'activité agricole.

château d'eau de Kéréon

Arbres près de Kerninet

Lignes de force

Les lignes de crête, les haies, les cours d'eau, les voiries et l'ancienne ligne de chemin de fer forment des lignes de force qui organisent le paysage. Structurant les horizons, elles constituent des zones charnières dans le paysage.

III. PATRIMOINE

1. Patrimoine naturel

Cf. chapitre B2. Patrimoine naturel

Révision du P.O.S.

Elaboration du P.L.U.

Patrimoine bâti

Patrimoine :

- Archéologique
- Domestique
- vernaculaire
- Religieux
- Public
- Historique

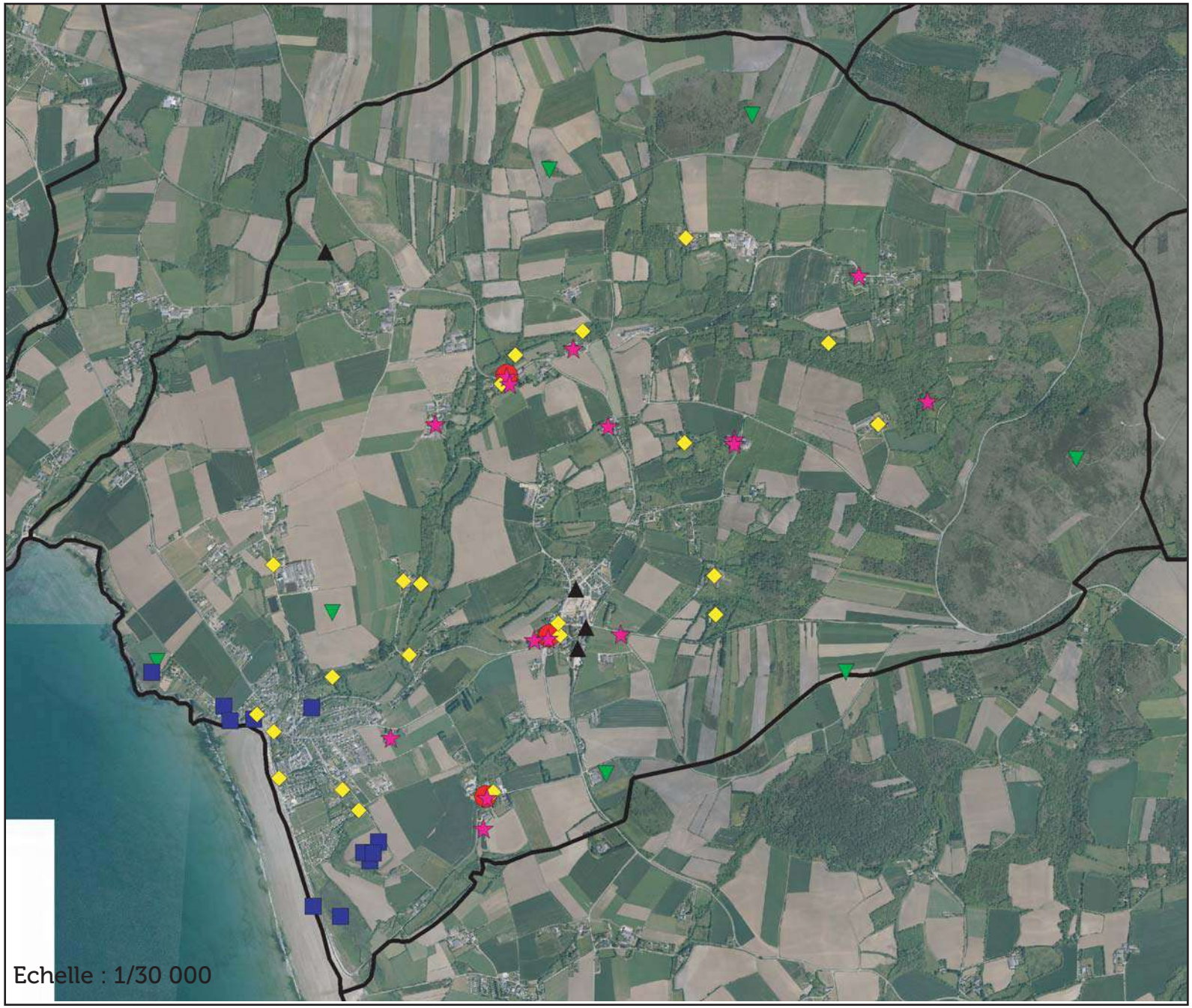

Bureau d'études

2. Patrimoine bâti

La commune a fait l'objet d'une étude complémentaire visant à identifier les éléments constitutifs de son patrimoine bâti.
L'intégralité de l'étude est présentée en pièce annexe au dossier de PLU.

Plusieurs investigations sur le terrain ont permis de mettre en évidence 64 éléments patrimoniaux remarquables sur le territoire communal.
Les édifices identifiés ont été repérés et classés selon leurs caractéristiques principales et leur affectation selon six catégories :

- le **patrimoine historique**, qui regroupe les ensembles protégés au titre de leur importance dans l'histoire de Saint-Nic ;
- le **patrimoine public**, qui renvoie à tout ce qui a été construit pour et par la communauté (école, gare,...) ;
- le **patrimoine domestique**, qui regroupe les éléments inhérents à l'habitat, au domicile (ferme, demeure bourgeoise, presbytère,...).
- le **patrimoine religieux**
- le **patrimoine vernaculaire**, plus communément appelé petit patrimoine, regroupe tout élément immobilier témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale, aujourd'hui révolue. Il s'agit surtout de petits édifices fonctionnels (fontaines, lavoirs, puits, four....).

3. Patrimoine archéologique

Plusieurs sites archéologiques attestent de l'occupation de Saint-Nic à partir du mésolithique. Des sites de campements datant de cette période ont été repérés lors de prospections à l'ouest du hameau de Pentrez.

	Lieudit	Nature	Début	Fin	cadastre
1	QUISTILLIC	Dolmen	Néolithique	Néolithique	B2 140
2	VOULVEN	Occupation	Néolithique	Antiquité	B 221
3	AR ZABREK	Dépôt production métallurgique	Age du Bronze	Age du Bronze	B1 66
4	COATHEREL	Domus	Néolithique	Néolithique	ZC 91
5	MENEZ HOM	Caïrn	Néolithique	Age du Bronze	AH 54
6	MENEZ HIELCH	Enclos mur	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	C 74-75
7	KERGOAT COME	Tumulus	Age du Bronze	Age du Bronze	ZD 81

	Lieudit	Nature	Début	Fin	cadastre
8	MENEZ LIE	Dolmen de l'Archidruide	Néolithique	Néolithique	AL 57 et 444
9	QUILLIEN	Campement	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	AK 35
10	KERSCOUARNEC	Dolmen	Néolithique	Néolithique	ZE 370
11	LESCORVEAU	Menhir	Néolithique	Néolithique	ZE 260
12	GUERN BIHAN	Dolmen	Néolithique	Néolithique	ZB 143
13	PENHOAT	Domus	Néolithique	Néolithique	ZA 39
14	LEURE	Groupe de Menhir	Néolithique	Néolithique	ZA 35 et 39
15	PORS AR GOFF	Cimetière coffre funéraire	Age du Bronze	Age du Bronze	ZK 86 et 87
16	PENTREZ	Occupation	Antiquité	Antiquité	DPM
17	KEREON	Occupation	Mésolithique	Mésolithique	ZL 50 et 51
18	BENIEL	Menhir	Néolithique	Néolithique	ZI 16
19	PENNAVOUEZ	Tumulus	Age du Bronze	Age du Bronze	ZH 51
20	MENEZ COSQUEROU	Dépôt	Age du Bronze	Age du Bronze	ZH 88
21	LANDEVADE	Dolmen	Néolithique	Néolithique	AD 378
22	BREMELEC	Menhir	Néolithique	Néolithique	AD 130

Des zones de présomption de prescription archéologique ont également été identifiées et recensées sur la commune par arrêté préfectoral (Arrêté n°ZPPA-2015-0338). Il s'agit de secteurs identifiés comme susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes.
Dans ces zones toutes les demandes de travaux et permis doivent être transmises au préfet de la région Bretagne afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur.

N° de Zone	Cadastre	Période début
1	2011 : ZK.86-87	801 / 29 256 0001 / SAINT-NIC / PORS AR GOFF / PORS AR GOFF / cimetière / coffre funéraire / Age du bronze
2	2011 : B1.66	1360 / 29 256 0002 / SAINT-NIC / AR ZABREK / AR ZABREK / dépôt / production métallurgique / Age du bronze moyen
3	2011 : ZH1.88	1361 / 29 256 0003 / SAINT-NIC / MENEZ COSQUEROU / MENEZ COSQUEROU / dépôt / Age du bronze moyen
4	2012 : B2.140	16276 / 29 256 0004 / SAINT-NIC / QUISTILLIC / QUISTILLIC / dolmen / Néolithique
5	2011 : ZL.50-51	1370 / 29 256 0005 / SAINT-NIC / KEREON / KEREON / occupation / Mésolithique
6	2011 : AI.44; AI.57	1490 / 29 256 0006 / SAINT-NIC / DOLMEN DE L'ARCHIDRUIDE / MENEZ LIE / dolmen / Néolithique
7	2011 : AB.125	13138 / 29 256 0008 / SAINT-NIC / PENTREZ / PENTREZ / occupation / Gallo-romain
8	2011 : C1.73-74	16213 / 29 256 0009 / SAINT-NIC / MENEZ HIELC'H / MENEZ HIELC'H / enceinte / Epoque indéterminée
9	2011 : AK.4; AK.6-7; AK.10; AK.12 à 15; B.102; B.120-121; B.125 à 127; B.130; B.133 à 135; B.242; B.252-253; C.7 à 11; C.15 à 19; ZA.74 à 76; ZA.78; ZA.80 à 83; ZB.1-2; ZB.4; ZB.15 à 20; ZB.35 à 40; ZB.47 à 50; ZB.67-68; ZB.70; ZB.72 à 83; ZB.122; ZB.142-143; ZB.168; ZB.193; ZB.199; ZB.221-222; ZB.224; ZD.105 à 108; ZD.130-131; ZD.133 à 139; ZD.199; ZE.44; ZE.55-56; ZE.61 à 64; ZE.171; ZE.432; ZE.434	20592 / 29 256 0010 / SAINT-NIC / VOIE CARHAIX/CROZON / Section unique de Stang ar Vennig à Ménez Penhoat / route / Gallo-romain - Période récente

IV.PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1. Résumé des constats

Les points forts

Environnement urbain
✓ diversité des formes de bâtis et de la trame parcellaire
✓ signalétique satisfaisante

Paysage
✓ grande diversité de paysages
✓ valeurs panoramiques fortes
✓ image rurale à valeur de terroir, fort intérêt environnemental et architectural
✓ coupures d'urbanisation fortement ancrées dans le paysage
✓ existence d'espaces de transition de qualité

Patrimoine
✓ édifices religieux de qualité, bien entretenus et protégés

Les points faibles et les risques

Environnement urbain
✓ fragmentation du tissu urbain en deux pôles
✓ absence d'espace public fédérateur au bourg
✓ existence de quelques « dents creuses » nuisant à la cohérence du tissu
✓ voirie exclusivement dédiée à l'automobile rendant difficile et dangereuse les déplacements piétons au sein du bourg et de Pentrez
✓ problèmes de stationnement récurrents
✓ aménagements des abords de la plage peu qualitatifs et confortables

Paysage
✓ entrées de ville peu qualitatives
✓ présence de points noirs paysagers : publicité, mobilier urbain mal intégré

Patrimoine
✓ dénaturation et dégradation de l'intérêt architectural de certains bâtiments agricoles

2. Les enjeux

✓ Améliorer le cadre de vie

- rééquilibrer, mettre en relation et redonner une fonctionnalité aux deux pôles urbains
- maintenir une diversité du bâti et de trame parcellaire
- densifier les « dents creuses »
- requalifier les espaces publics notamment le long de la plage de Pentrez
- récréer des espaces publics fédérateurs
- redonner une place au piéton dans les tissus urbains
- requalifier et mettre en valeur les entrées de ville afin de les rendre sûres, agréables et représentatives de l'identité communale

✓ Protéger les paysages

- affirmer l'identité de la commune en s'appuyant sur son paysage et son patrimoine
- conserver et mettre en valeur les panoramas remarquables

✓ Protéger le patrimoine

LEXIQUE

Equivalent Habitant

Il s'agit d'une estimation théorique de la quantité de pollution rejetée par un usager domestique.
Selon l'article 2 de la directive " eaux résiduaires urbaines " du 21/05/1991, l'équivalent-habitant est la " *charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours ($DB0_5$) de 60 grammes d'oxygène par jour* ".
La DBO_5 exprime la quantité d'oxygène nécessaire pour la destruction des substances organiques présentes dans l'eau sur une période de 5 jours. Pour définir l'équivalent-habitant, on a donc estimé que la destruction en 5 jours des rejets organiques quotidiens moyens d'une personne moyenne nécessite 60 grammes d'oxygène par jour.

Espaces proche du rivage

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral limite l'extension de l'urbanisation dans les « espaces proches du littoral ».
La proximité du rivage, au sens de cette loi littoral ne s'entend pas comme une simple distance mais comme l'appréciation de l'intensité de la relation entre un espace du territoire et le rivage. Il n'existe pas de définition codifiée des espaces proches du rivage. Trois critères sont à prendre en compte :

- la visibilité rivage/terrain,
- les caractéristiques paysagères, écologiques ou topographiques de l'espace concerné,
- la distance qui sépare le terrain du rivage (0 à 2000 mètres, voir plus),

Dans les espaces proches du rivage l'extension de l'urbanisation est limitée. Pour garantir une meilleure sécurité juridique, ces espaces sont délimités graphiquement dans le P.L.U..

Migration alternante

Un migrant alternant est un actif ayant un emploi qui travaille en dehors de sa commune de résidence.
On parle de migration alternante pour désigner le déplacement effectué pour se rendre au travail. C'est un trajet régulier, quotidien où le terme « migration» indique la sortie de la commune de résidence et le terme « alternante » qu'il y a un trajet retour.

Surface agricole utilisable (SAU)

La surface agricole utile est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...)
Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

TABLE DES ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1	Synoptique (déroulement de la procédure)	10
ILLUSTRATION 2	Application de la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral à la commune de Saint-Nic	16
ILLUSTRATION 3	Localisation de la commune	26
ILLUSTRATION 4	Intercommunalité	28
ILLUSTRATION 5	Résidences et lotissements récemment achevés	42
ILLUSTRATION 6	POS et Foncier disponible à la construction	46
ILLUSTRATION 7	Localisation des exploitations agricoles	58
ILLUSTRATION 8	Liaisons routières avec le département	66
ILLUSTRATION 9	Infrastructures	68
ILLUSTRATION 10	Projet de réaménagement du bourg	70
ILLUSTRATION 11	Gestion des eaux pluviales	80
ILLUSTRATION 12	Servitudes d'utilité publique	82
ILLUSTRATION 13	Composition géologique	102
ILLUSTRATION 14	Milieu physique	104

ILLUSTRATION 15 Occupation du sol 108

ILLUSTRATION 16 Espaces naturels d'intérêts écologiques et paysagers 112

ILLUSTRATION 17 Corridors écologiques 118

ILLUSTRATION 18 Mesures de gestion et de protection 122

ILLUSTRATION 19 Arrêtés de catastrophe naturelle 158

ILLUSTRATION 20 Zone de submersion marine 160

ILLUSTRATION 21 Structure du tissu urbain 166

ILLUSTRATION 22 Trame parcellaires 170

ILLUSTRATION 23 Seuils de territoire 174

ILLUSTRATION 24 Composition du paysage 178

ILLUSTRATION 25 Localisation des prises de vues 186

ILLUSTRATION 26 Patrimoine bâti 192